

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-056

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Émile COHEN ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; Mme Maryse BODDELE donne pouvoir à Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Vincent RAFFARA donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Benoît DESACHY donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint).

**Membre absent :** aucun

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

**OBJET** PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le service d'élimination des déchets a été transféré à la Communauté urbaine de Lyon par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966.

L'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion de l'élimination des déchets d'établir un rapport annuel technique et financier sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et dispose dans son article 2 que ledit rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil municipal et porté à la connaissance du public.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ce rapport est mis à la disposition du public, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants, et son annexe XIII ;

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (LOI MAPTAM) ;

Vu la délibération n° 2025-3139 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 17 novembre 2025 ;

Vu le rapport annuel 2024 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

La Commission Transition écologique réunie le 4 juin 2026, entendue ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2024 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 24 juin 2026

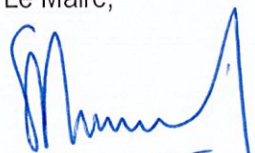
La Secrétaire,



**Johanna BECKERT**

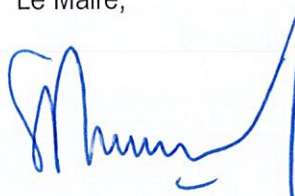
Certifié exécutoire le - 2 JUL. 2026

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE  
PRÉVENTION ET GESTION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## LA MÉTROPOLE DE LYON, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, EST COMPÉTENTE POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS\* (PRÉVENTION, COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION).

En 2024, le périmètre de la collectivité couvre 58 communes (les communes d'Oullins et de Pierre-Bénite ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier) pour un total de 1 433 613 habitants (données INSEE 2022).

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la Métropole de Lyon doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national ;
- les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique ;
- les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique du service de prévention et de gestion des déchets et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D 2224-1 et suivants du CGCT.

Après présentation au conseil de la Métropole, le présent rapport accompagné de l'avis du conseil sera mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes pour une présentation en conseil municipal.

Les données présentées dans ce document ont été arrêtées au deuxième trimestre 2025.

Les chiffres sont arrondis à la tonne près, ce qui peut expliquer des écarts lorsque des données sont sommées.

**Les mots suivis d'un \* dans ce document font l'objet d'une définition dans le glossaire, pages 82 et 83.**



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION ..... 4

- Faits marquants ..... 4
- Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés : quel cadre ? ..... 6
- Quel champ d'intervention ? ..... 8
- Quel territoire desservi ? ..... 10

## 1. ACCOMPAGNER AU CHANGEMENT SUR LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS ..... 12

- Stratégie de réduction des déchets à la source ..... 13
- Limitation des déchets alimentaires et végétaux ..... 16
- Les donneries : solutions pour le réemploi en déchèterie ..... 20
- Animation de la dynamique de prévention sur le territoire .. 21
- L'accompagnement au changement des pratiques sur la prévention et le tri ..... 22



## 2. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ..... 26

- Des dispositifs de collecte adaptés et diversifiés ..... 27
- Bilan quantitatif et qualitatif ..... 36

## 3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ..... 42

- Un circuit complexe, car optimisé ..... 43
- La valorisation matière ..... 44
- Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ..... 50
- Traitement en installation de stockage des déchets (ISD) ..... 51
- Sites de traitement ..... 53

## 4. LA GESTION DES FLUX DES DÉCHETS (SYNTHÈSE) ..... 62

## 5. LES ACTIONS POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT ..... 64

- Amélioration des conditions de travail des agents en termes d'hygiène et de sécurité ..... 65
- Limitation de l'impact sur la santé et l'environnement ..... 67

## 6. LES MODES DE GESTION DU SERVICE ..... 69

- Une gestion fondée sur une complémentarité public/privé ..... 70

## 7. LE BILAN FINANCIER ..... 72

- Dépenses 2024 ..... 73
- Recettes 2024 issues des activités ..... 75
- Coût aidé (dépenses/recettes) ..... 76
- Dette du budget annexe de prévention et gestion des déchets ..... 78

## 8. LES INDICATEURS DE SUIVI ..... 79

## GLOSSAIRE ..... 82

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# FAITS MARQUANTS

## POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Depuis 2021, la Métropole déploie un nouveau système de collecte en apport volontaire des déchets alimentaires. Le déploiement s'est poursuivi en 2024, avec l'installation de 1 275 nouvelles bornes à compost, pour atteindre 2 586 bornes au total et desservir environ 1,1 million d'habitants, soit 96 % de la cible visée.

Au total, 34 communes de la Métropole sont desservies par ce dispositif : Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

En parallèle, une expérimentation a été menée sur les communes de Charly et Solaize afin de tester un autre modèle de borne à compost, plus adapté aux communes peu denses du territoire. Huit sites ont été équipés depuis janvier 2024 sur ces 2 communes.



## COLLECTE DU GROS ÉLECTROMÉNAGER À DOMICILE

Certains produits, dont les appareils électroménagers, font l'objet d'une écoparticipation afin de financer la collecte et le traitement lors de leur fin de vie. Ce sont des structures désignées par l'État, les éco-organismes, qui bénéficient de cette écoparticipation afin de proposer des services de prévention et de gestion de ces déchets. Dans ce cadre, l'éco-organisme ecosystem développe avec certaines collectivités une solution de collecte du gros électroménager au domicile des particuliers.

Ainsi, **depuis juin 2024**, la Métropole de Lyon s'est associée à ecosystem pour la mise en œuvre de ce dispositif sur son territoire. Les usagers peuvent **prendre rendez-vous gratuitement sur [grandlyon.com/encombrants](http://grandlyon.com/encombrants) pour programmer leur créneau de collecte.**

En 6 mois, plus de 5 000 collectes permettant **la prise en charge de 6 830 appareils** ont été réalisées. Parmi les appareils les plus fréquemment confiés figurent le réfrigérateur (27 %), le lave-linge (23 %), le lave-vaisselle ou la cuisinière (12 %). Les appareils en bon état, collectés dans le cadre de ce service, sont revendus par des structures de l'économie sociale et solidaire ; la part restante est prise en charge par ecosystem pour être dépolluée puis recyclée.



# 170 000

**USAGERS SENSIBILISÉS**  
sur l'amélioration du tri  
et la collecte des déchets  
alimentaires en 2024

## NOUVEAU MARCHÉ DE COLLECTE : DÉMARRAGE DES PRESTATIONS

Après une phase de préparation de plusieurs mois, le nouveau marché de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères et assimilées a été lancé en mars 2024. Ce nouveau marché est synonyme d'évolutions importantes vers un service de collecte à moindre impact environnemental et contribuant à une meilleure valorisation des déchets. Les fréquences de collecte des ordures ménagères ont été diminuées et celles des emballages et papiers ajustées pour s'adapter à la réduction des déchets ainsi qu'au déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires, et inciter encore davantage les usagers à réduire et trier leurs déchets. Ces ajustements se sont traduits par une profonde réorganisation des circuits et des plannings de collecte. L'expérimentation d'un nouveau dispositif visant à améliorer le tri a été lancée à l'automne avec des refus de collecte des bacs mal triés, accompagnés de **délaçages sur 200 000 bacs** et de **11 000 diagnostics terrain** pour identifier les problématiques spécifiques à chaque adresse.

Accusé de réception en préfecture  
Département de la Métropole de Lyon  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



## UTVE LYON SUD : UNE AVANCÉE MAJEURE POUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Entre septembre 2023 et octobre 2024, des travaux ont été réalisés pour mettre en place des échangeurs vapeur sur les 3 lignes d'incinération, permettant de réchauffer les fumées en amont du traitement catalytique, en remplacement de brûleurs gaz. Cette évolution a permis de **réduire les consommations annuelles de gaz de plus de 90 %**, en revalorisant sur site la vapeur haute pression produite par les chaudières. La performance énergétique globale de l'UTVE Lyon Sud a ainsi fait un bond de plus de 8 % grâce à cette évolution.

## SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

La Métropole a délibéré en novembre 2023 en faveur de l'application de la loi permettant aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets d'affecter jusqu'à 1% des recettes du service sur des actions de solidarité internationales. L'engagement de la Métropole (qui a ajusté ce taux à 0,4 %) se concrétise par deux dispositifs, mis en place en 2024 :

- Un Fonds déchets (réservé aux associations domiciliées sur la métropole de Lyon) qui pour sa première année d'existence a reçu 3 projets. Deux ont été retenus : un au Bénin et un en Mauritanie, pour un montant total de subventions de 66 700 €.
- L'intégration d'un volet déchet au sein du programme de coopération décentralisée existant entre la Métropole de Lyon et la région Haute Matsiatra à Madagascar. Un projet nommé Ambamadio 2025 a vu le jour dans ce cadre, avec pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la population d'Ambalavao (commune de 45 000 habitants) par le déploiement d'un service de gestion intégrée et durable des déchets ménagers.

Pour la première année de mise en œuvre de ces 2 dispositifs, **un montant de 159 314 € a été affecté à la solidarité internationale en matière de déchets.**



## 2 ACTIONS SOLIDAIRES EN CHIFFRES :

**8 719 €**  
DE SUBVENTION  
À L'ASSOCIATION  
FRANÇAISE CONTRE  
LES MYOPATHIES

(AFM) calculée en fonction du tonnage de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année

**79 594 €**  
D'ENGAGEMENT  
DE DONS À LA  
LIGUE CONTRE  
LE CANCER grâce

à la collecte et à la consigne du verre

## RÉVISION DU PLPDMA (PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS)

En janvier 2024, la délibération n° 2024-2143 du conseil de la Métropole a permis de lancer le processus réglementaire de révision du PLPDMA 2019-2024.

Il était primordial d'amorcer la suite à donner à ce projet de territoire, afin de disposer d'un nouveau programme stratégique et opérationnel sur la réduction des déchets pour les 6 prochaines années, à horizon 2030, comme le Schéma directeur déchets.

## RÉVISION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE

Par arrêté n° 2024-05-29-R-0381 du président de la Métropole de Lyon en date du 29 mai 2024, un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'applique sur le territoire. Ce nouveau règlement intègre 4 nouveaux articles relatifs :

- à la prévention des déchets ;
- au cadre d'intervention des filières à Responsabilité élargie des producteurs et des éco-organismes ;
- au mode de financement par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD) ;
- au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Il intègre également les évolutions de service et règles associées mises en œuvre depuis 2021, à savoir :

- les nouvelles dispositions pour le tri des déchets alimentaires ainsi que leur collecte ;
- les nouvelles modalités de contact de la Métropole via le portail Toodego.

Afin de faciliter son appropriation par tout usager du service public, l'architecture générale du règlement a été simplifiée et mise à jour.  
Le document est disponible sur [grandlyon.com](http://grandlyon.com)

Accuse de réception en préfecture  
069-21699831/2024-05-29-R-0381-2024-05-29  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : QUEL CADRE ?

## UN CADRE RÉGLEMENTAIRE QUI GUIDE LES ACTIONS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

La réglementation nationale relative à la prévention et à la gestion des déchets repose sur la **Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015**, dont les objectifs ont été déclinés à travers le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, validé fin 2019.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (**loi Agec**) fixe des objectifs en termes de réduction des déchets, de recyclage et de réemploi.

De nombreux **décrets d'application** d'intérêt pour le service public de prévention et gestion des déchets ménagers (SPPDG) sont parus depuis 2020 sur diverses thématiques (commande publique, informations des consommateurs, emballages plastiques, responsabilité des producteurs, etc.).

La **loi Climat et Résilience** adoptée en août 2021 intègre des dispositions dans le périmètre de la prévention des déchets à visées opérationnelles (limitation des emballages, réduction de la publicité).

Ces objectifs réglementaires et la feuille de route du mandat ont été traduits en 2022 dans le **Schéma directeur déchets à 2030** (SDD) de la Métropole de Lyon.

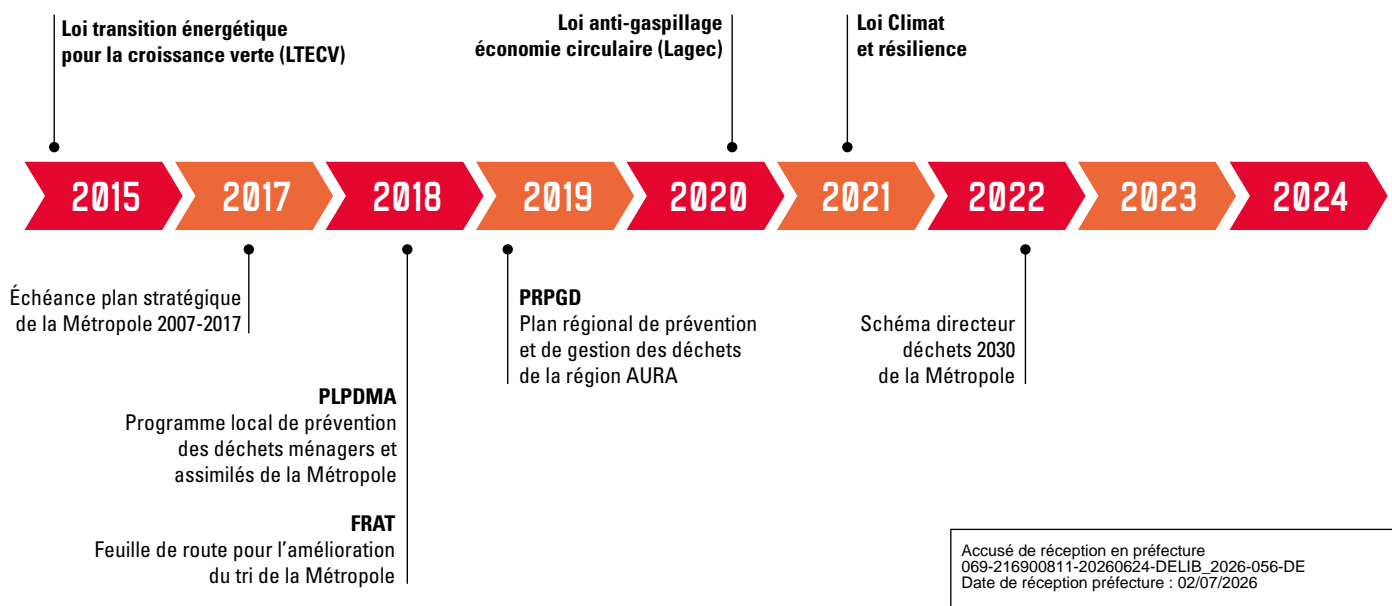


Tri des déchets alimentaires dans une borne à compost.

## LE SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS

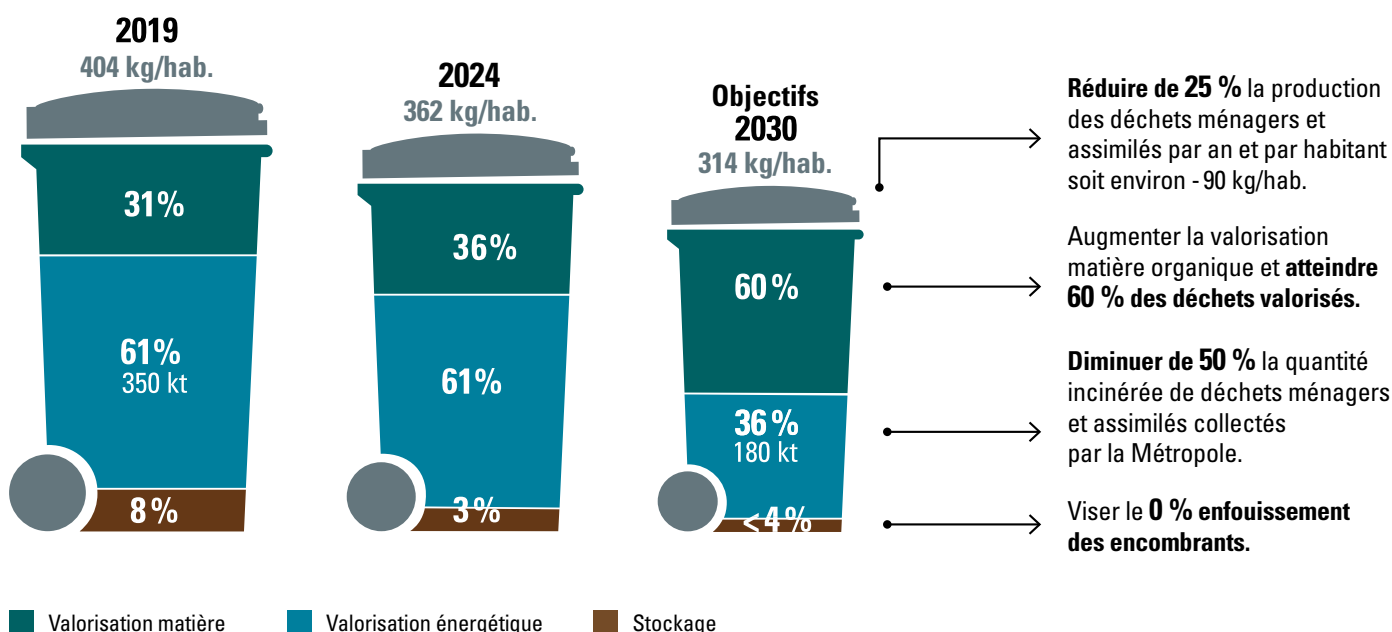
Le Schéma directeur déchets (SDD) définit la politique métropolitaine permettant de répondre à la fois aux enjeux environnementaux, sociologiques et économiques liés à la gestion des déchets, mais également aux exigences du plan régional et du nouveau cadre réglementaire national. Il intègre et dépasse les objectifs et actions du Programme local de prévention des déchets ménagers (PLPDMA), voté en 2018 pour la période 2019-2024.

### Un cadre réglementaire national et local en évolution



## DES OBJECTIFS POUR 2030

### Le Schéma directeur déchets : objectifs 2030



## UN PLAN D'ACTION

Le SDD s'oriente autour de 3 axes et 12 actions cadres :

### AXE 1 : DÉPLOYER LES SOLUTIONS ADAPTÉES AUX USAGERS POUR RÉDUIRE ET TRIER LEURS DÉCHETS

- 1.1 Réduire les déchets alimentaires et généraliser leur tri à la source.
- 1.2 Consolider et diversifier les solutions pour les déchets occasionnels.
- 1.3 Offrir à l'utilisateur la possibilité de réduire ses déchets et de trier en dehors du foyer.
- 1.4 Définir un schéma de collecte adapté aux évolutions des flux et aux mutations des espaces urbains.

### AXE 2 : ACCOMPAGNER LES USAGERS DANS LE CHANGEMENT DE LEURS PRATIQUES

- 2.1 Déployer un accompagnement auprès des habitants et des scolaires.
- 2.2 Accompagner les professionnels et administrations à la prévention et valorisation.
- 2.3 Mettre en place un système incitatif.
- 2.4 Assurer le respect du règlement de collecte.

### AXE 3 : FAIRE DES DÉCHETS DES RESSOURCES DURABLES

- 3.1 Déployer des unités de valorisation organique pour un retour au sol de qualité.
- 3.2 Adapter les installations de tri des emballages et papiers aux évolutions qualitatives et quantitatives.
- 3.3 Permettre l'émergence de filières de réemploi.
- 3.4 Anticiper le devenir des unités de valorisation énergétique.



Accusé de réception en préfecture  
069-216900814-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Distribution de composteurs individuels et sensibilisation.

# QUEL CHAMP D'INTERVENTION ?

## LEXIQUE À L'USAGE DES ACTEURS DE LA GESTION DES DÉCHETS<sup>(1)</sup>

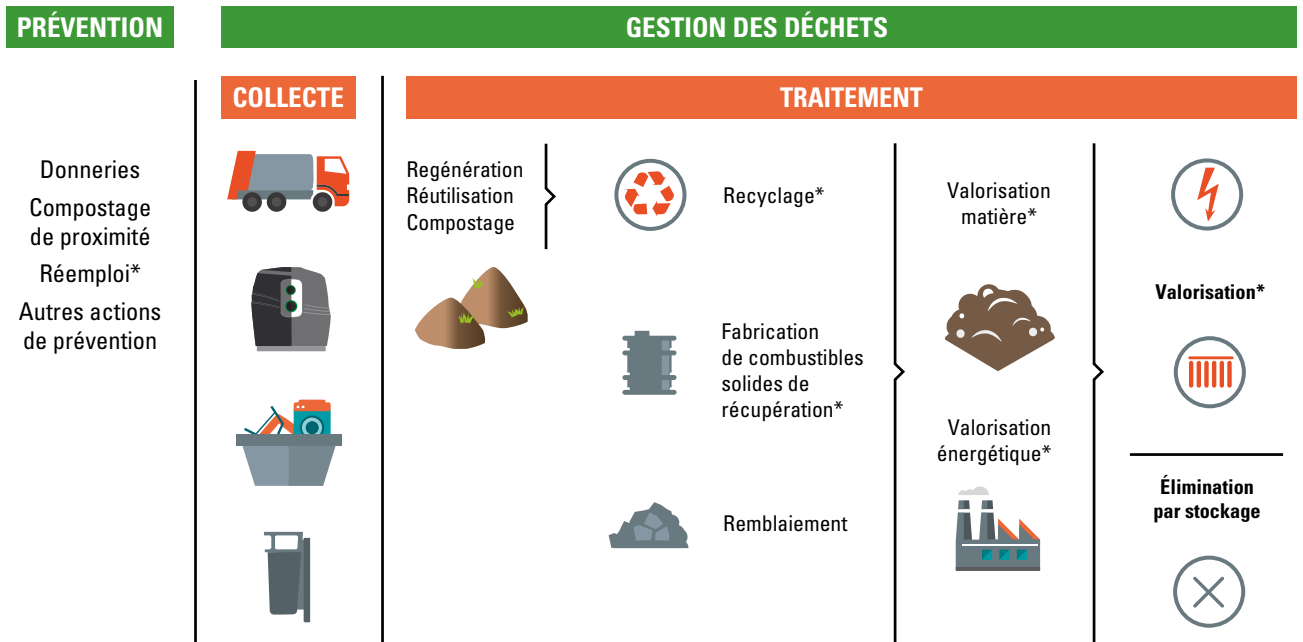
**Élaboré en collaboration avec le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Ademe, il précise le périmètre de la gestion des déchets :**

- le rôle de la prévention ;
- les différents modes de collecte : en porte-à-porte, en apport volontaire, séparé ;
- les diverses étapes de traitement : la valorisation matière\* (recyclage\*, valorisation organique, remblaiement), la valorisation énergétique\* ou le traitement ultime, le stockage\*.



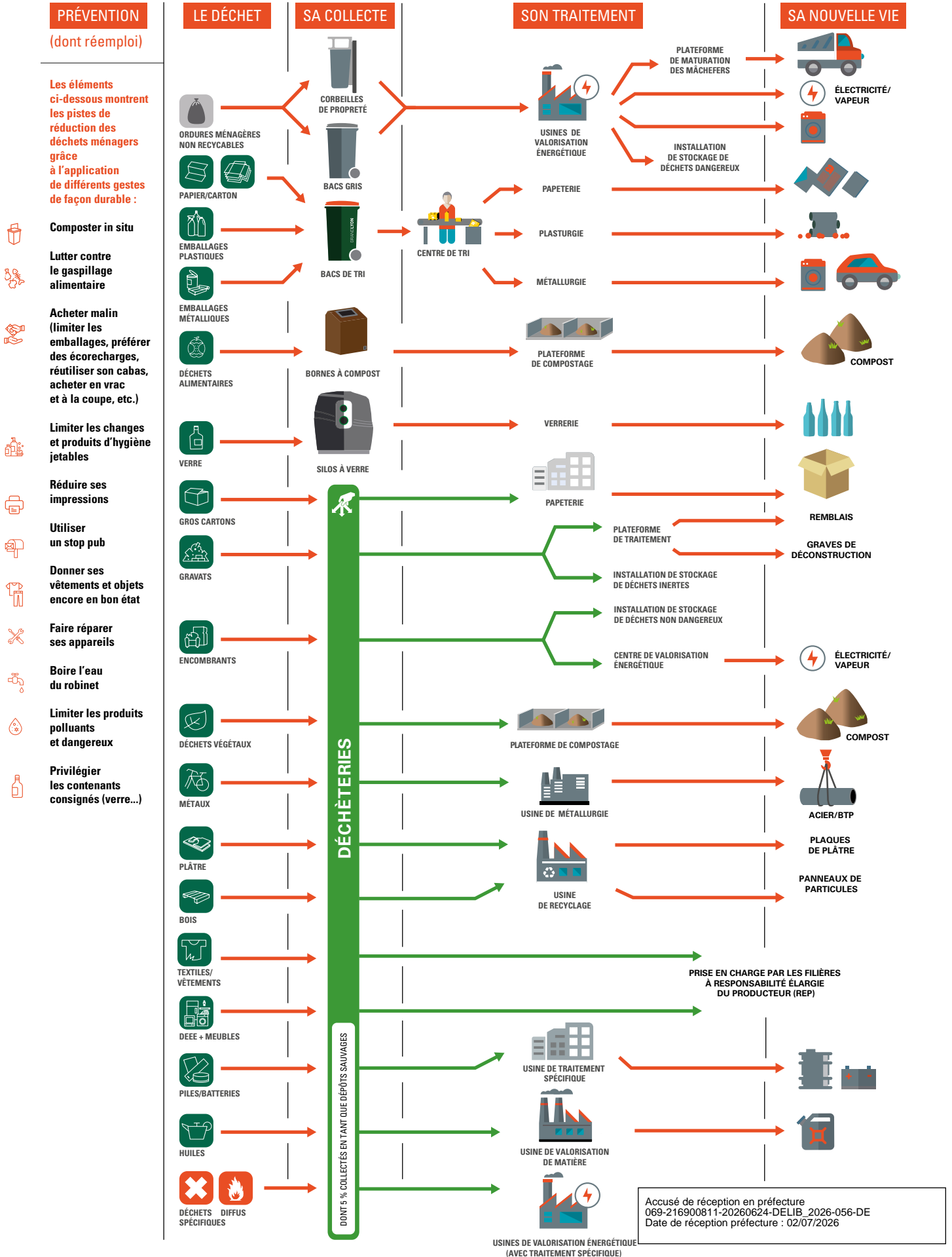
Silo à verre sur l'espace public.

### Périmètre de gestion des déchets



(1) Collection *Références* du Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (SEEIDD), du Commissariat général au développement durable (CGDD), en partenariat avec l'Ademe, mai 2012.

# Étapes de la prévention et de la gestion des déchets



# QUEL TERRITOIRE DESSERVI ?

**La Métropole de Lyon collecte et traite  
les déchets ménagers et assimilés  
sur l'ensemble de ses 58 communes.**

Le terme « assimilés » signifie que la collectivité gère aussi les déchets produits par les entreprises et les administrations, tant qu'ils ont les mêmes caractéristiques et qu'ils sont produits en même quantité que ceux d'un ménage.

**538,5  
KM<sup>2</sup>**



**58  
COMMUNES**

**1 433 613  
HABITANTS**



**+ DE 660 000  
FOYERS**

Équipage de collecte des bacs de tri.



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

**Le territoire desservi suit le découpage des 9 Conférences territoriales des maires (CTM)**



# 1

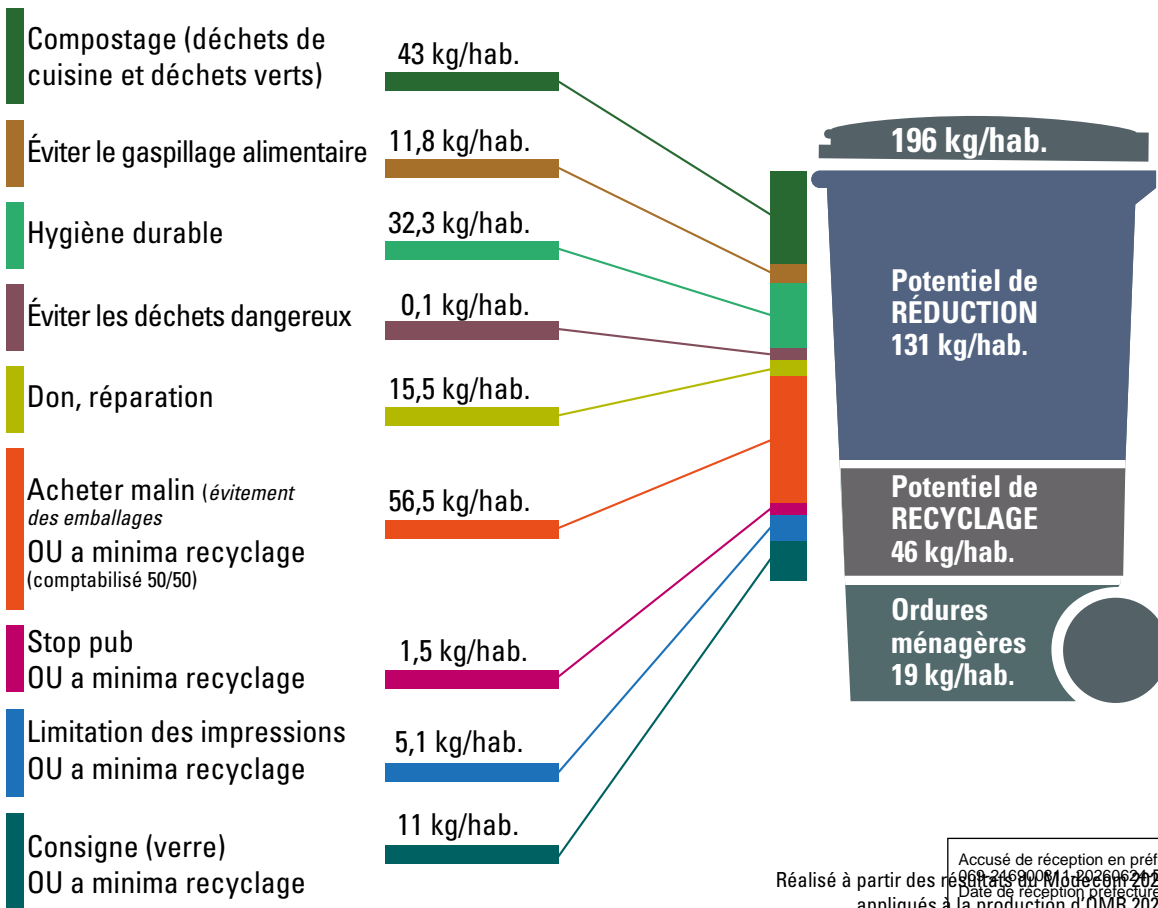
## LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

# ACCOMPAGNER AU CHANGEMENT SUR LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS

En amont des étapes de gestion des déchets, la réduction à la source est une priorité pour la Métropole de Lyon. Elle se traduit par l'application de différents gestes d'évitement, en particulier sur le périmètre des déchets collectés dans les bacs gris (les ordures ménagères résiduelles).

Appliqués de manière durable, ils peuvent avoir un impact conséquent sur la diminution des quantités de déchets produits. Ce potentiel d'évitement est présenté sur le schéma précédent à travers quelques exemples et s'appuie sur une caractérisation des déchets ménagers réalisée fin 2023 et début 2024 sur le territoire métropolitain.

### Potentiel d'évitement dans les ordures ménagères résiduelles



# STRATÉGIE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS À LA SOURCE

Les actions engagées découlent directement de la mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en décembre 2018.

Ce dernier permet de contribuer à l'atteinte des objectifs du Schéma directeur déchets 2030 : réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 25 % (par rapport à 2019).

L'année 2024 est la dernière année de mise en œuvre des actions du PLPDMA. Pour rappel, ce projet de territoire vise une réduction de 31,9 kg/hab. de DMA hors gravats, entre 2018 et 2024, soit en moyenne une réduction de plus de 5 kg/hab. chaque année. **Cet objectif a été atteint et dépassé en 2024, avec une réduction de la production de déchets sur 6 ans d'environ 37 kg/hab. (hors gravats).**

## 1 PROGRAMME, 7 AXES

Le PLPDMA propose des actions déclinées selon les 7 axes suivants :

- AXE 1** – Encourager l'exemplarité des structures publiques
- AXE 2** – Donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire
- AXE 3** – Expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public
- AXE 4** – Lutter contre le gaspillage alimentaire
- AXE 5** – Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de résidus végétaux
- AXE 6** – Donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon
- AXE 7** – Promouvoir l'écoconsommation

*Des exemples d'actions mises en œuvre pour chaque axe sont mis en avant dans les parties dédiées.*



Site de compostage partagé.



### OBJECTIF LÉGAL DE RÉDUCTION POUR 2030 :

**- 15 %**

par rapport à 2010 (loi Agec)

DEPUIS 2010, À PÉRIMÈTRE CONSTANT, LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS produits par habitant ONT DIMINUÉ DE

**15,1 %**

L'objectif de la loi Agec est atteint



### OBJECTIF 2030 DU SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE

**- 25 %** par rapport à 2019

DEPUIS 2019, À PÉRIMÈTRE CONSTANT, LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS par habitant ONT DIMINUÉ DE

**10,3 %**

Accusé de réception en préfecture  
093216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## ÉVALUATION DU PLPDMA 2019-2024

Le travail d'évaluation du programme 2019-2024 enclenché en 2023 a été finalisé sur 2024. Il s'agissait de mesurer l'impact quantitatif des actions menées ainsi que leur efficacité pour mettre en mouvement les acteurs du territoire.

Le PLPDMA couvre l'ensemble des flux de déchets sur lesquels existent des potentiels majeurs de réduction, mixant des actions visant à massifier des changements de pratique, des actions de sensibilisation et de formation, et des actions plus expérimentales.

Les actions mises en œuvre ont permis de s'adresser majoritairement au grand public, mais également à des acteurs relais : notamment les communes, mais aussi les établissements scolaires, les organisateurs d'évènements, les commerçants, les bailleurs sociaux...

Les dépenses associées aux actions du PLPDMA s'élèvent, sur la période, à près de 12 M€, soit 2,3 M€/an en moyenne, ce qui représente moins de 2 % du total des dépenses métropolitaines liées au cycle des déchets. Les efforts de réduction des déchets permettent d'éviter des dépenses en collecte et traitement, et de ramener ce coût à 1,5 M€/an en moyenne.

Plusieurs recommandations ont été approuvées dans une délibération n° 2024-2585 du conseil de la Métropole afin de servir la révision du prochain PLPDMA. À titre d'illustration :

- faire prendre conscience aux producteurs de déchets de la capacité de chacun à réduire ses flux de déchets et des solutions existantes pour y contribuer ;
- avoir un thème phare chaque année, pour massifier et rendre visibles des actions à grande échelle ;
- renforcer le soutien aux initiatives et à l'innovation ;
- étendre et renforcer la portée de la communication métropolitaine auprès du grand public en faveur de la réduction des déchets.

## VERS LA RÉVISION DU PLPDMA 2025-2030

Le processus de révision du PLPDMA 2019-2024 a été amorcé par la délibération n° 2024-2143 du conseil de la Métropole. Le futur programme 2025-2030 permettra d'intégrer de nouveaux objectifs réglementaires, de se mettre en conformité avec les orientations du plan national et du plan régional, de traduire l'ambition des acteurs du territoire et de concourir au projet politique de l'exécutif métropolitain.

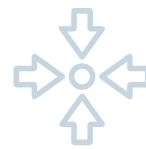
Entre février et septembre 2024, des propositions ont été recueillies à travers l'organisation de collectifs associant les acteurs du territoire (associations, communes, institutions publiques, entreprises...), ainsi que les services de la Métropole. Des jalons, largement partagés, ont été fixés dans cette phase de coconstruction du programme :

- tendre vers une culture commune zéro déchet ;
- travailler plus étroitement avec le tissu économique pour faire émerger de nouvelles pratiques et solutions ;
- massifier les solutions de réemploi pour qu'elles deviennent une norme ;
- réduire les plastiques à usage unique ;
- rendre visibles les solutions existantes sur la réduction des déchets ;
- maintenir la dynamique pour le compostage citoyen ;
- prévenir la production des résidus végétaux ;
- former et informer les professionnels sur l'hygiène durable.

Le préprojet a ainsi été structuré selon 4 thèmes majeurs et 12 orientations. **Le fil rouge du prochain PLPDMA porte véritablement sur le réemploi.**

Ce préprojet a été arrêté par le président de la Métropole en novembre 2024, permettant de lancer l'étape de la consultation publique, qui s'est déroulée de décembre 2024 à fin janvier 2025. Tous les habitants et acteurs du territoire pouvaient apporter leur contribution au préprojet depuis le site de la participation citoyenne de la Métropole de Lyon : [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com). Les contributions seront ensuite analysées, certaines intégrées dans le projet final qui sera validé par la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA et voté en conseil de la Métropole en août 2025.

### 4 stratégies pour réduire les déchets



PRÈS DE  
**287**  
PARTICIPANTS,  
**60**  
PARTENAIRES ET  
**131**  
CONTRIBUTIONS  
COMPTABILISÉES

Accusé de réception en préfecture  
069-216900817-20260624-DELIB 2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

LE NOUVEAU PLPDMA



Représentation du spectacle *Planète plastique*.

## LE PLAN ZÉRO PLASTIQUE

Sur le territoire de la métropole de Lyon, la consommation annuelle d'emballages ménagers en plastique est de 22 kg/hab., et 99 % de ces emballages ne sont utilisés qu'une seule fois. Les impacts environnementaux sont nombreux : consommation de ressources liée à l'usage unique, émissions de gaz à effet de serre, nombreux additifs associés au plastique souvent dangereux pour la santé, fragmentation des plastiques en microparticules qui polluent de manière irréversible les sols et l'eau.

**En cohérence avec la loi Agec et avec une ambition plus forte, le Plan zéro plastique de la Métropole de Lyon, voté en septembre 2024, vise à accélérer la sortie des plastiques à usage unique dès 2025 grâce au réemploi et à la consigne.**

Ce plan est structuré autour de 4 enjeux :

- réduire l'utilisation de produits plastiques à usage unique ;
- développer le réemploi sur les sites et espaces publics ;
- préserver les milieux naturels et le cycle de l'eau de la pollution plastique ;
- tendre vers un territoire zéro plastique.

## SPECTACLE PLANÈTE PLASTIQUE

Afin de sensibiliser à la surutilisation du plastique à usage unique, la Métropole de Lyon finance une tournée de 40 représentations de la pièce de théâtre *Planète plastique* de la compagnie Théâtre du Bruit. La tournée a débuté le 19 novembre 2024 au collège Gilbert-Dru (Lyon 3<sup>e</sup>), devant 240 collégiens. Ensuite, c'est la Maison des associations Robert-Luc (Lyon 4<sup>e</sup>) qui a accueilli 52 élèves de primaire le mercredi 20 novembre 2024. Le spectacle vise à sensibiliser les scolaires et le grand public à l'impact de l'usage du plastique sur l'homme et son environnement et amorcer le changement de pratique vers le réemploi. D'une durée d'une heure et quart, le spectacle inclut un temps d'échange avec le public.

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CITEO

La Métropole de Lyon a été lauréate de l'AMI Citeo restauration réemploi, afin de favoriser le réemploi de contenants alimentaires dans 4 secteurs : les événements sur l'espace public, la vente à emporter (restauration rapide), le service de plats à emporter du restaurant métropolitain, le portage à domicile des repas (étude mutualisée avec 5 communes de la métropole). Ce projet sera déployé en 2025.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# LIMITATION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX

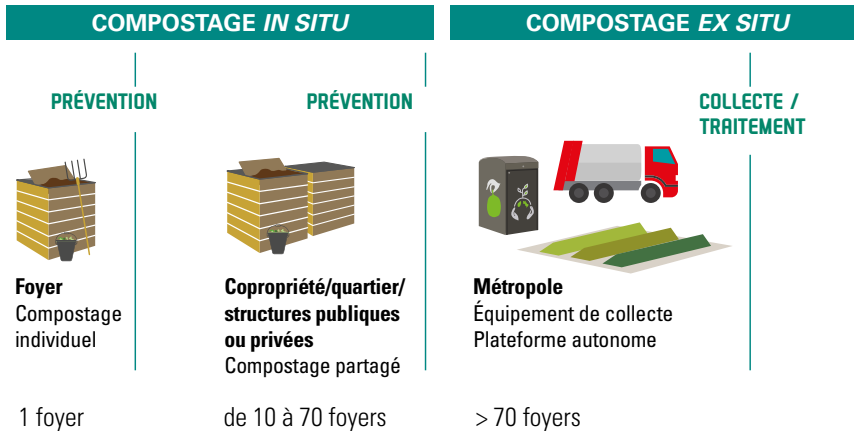
**La Métropole de Lyon continue à diversifier ses actions en faveur du compostage de proximité pour atteindre ses objectifs en termes de réduction des déchets.**

**Le compostage de proximité – ou compostage *in situ* – se différencie du compostage *ex situ* qui, lui, se fait après une collecte des déchets alimentaires.**



**54 SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ ONT ÉTÉ INSTALLÉS**

## Échelle de la gestion de proximité



L'accompagnement technique des sites collectifs, la formation au compostage partagé et la sensibilisation au compostage individuel sont réalisés par un groupement composé de Pistyles, Compost'elles, la jardinière partageuse et Eisenia. La fourniture et la distribution des composteurs individuels sont assurées par l'entreprise Ese. Malgré leurs efforts conjoints, tous constatent que la dynamique d'installation se ralentit sensiblement, du fait du taux d'équipement en composteurs individuels des ménages les plus convaincus et du déploiement des bornes, réorientant le geste de tri des déchets alimentaires.

## LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Dans le cadre des solutions de tri à la source des biodéchets proposées aux Grands Lyonnais, la Métropole a mis en place depuis 2021 une grande **campagne de distribution de composteurs individuels** aux usagers dont le logement dispose d'un accès à la pleine terre (résidence principale).

Au total sur la période 2021 à 2024, **32 170 composteurs ont été distribués** dont 6 133 composteurs en 2024. On estime à 3 861 t/an les déchets détournés par ces équipements (environ 120 kg/composteur individuel/an, pour un foyer moyen de 2,1 personnes). Depuis novembre 2020, la Métropole propose également des **sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles de compostage et de gestion alternative des déchets verts**. Un module de 2 heures est proposé aux habitants qui reçoivent ensuite pendant quatre mois des lettres d'information avec des conseils pour maintenir leur pratique dans le temps. Vingt-quatre sessions de sensibilisation ont été proposées sur l'année 2024 et 634 Grands Lyonnais (contre 450 en 2023), venant de toutes les communes de la métropole, se sont inscrits (pour 261 personnes présentes). **Les mémos et tutos** élaborés pour détailler ces techniques ainsi que pour autoconstruire son matériel de compostage individuel sont diffusés et téléchargeables sur le site de la Métropole.

**32 170**

COMPOSTEURS INDIVIDUELS  
DISTRIBUÉS DEPUIS 2021

**60 000**

COMPOSTEURS INDIVIDUELS,  
C'EST L'OBJECTIF POUR 2030

## LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Fin 2024, **923 sites de compostage partagés** (pied d'immeuble, quartier, établissement) sont financés par la Métropole. Depuis le début du dispositif en 2014, 944 sites ont été financés par la Métropole auxquels viennent s'ajouter 42 sites de compostage pédagogique.

Le dispositif de compostage partagé à destination des habitants permet à **31 240 foyers de disposer d'une solution de compostage de proximité** et d'estimer le tonnage qui pourrait être évité à 1 950 t/an. Dans la pratique, les sites ne sont plus utilisés à leur pleine capacité. On estime que les sites de compostage partagé sont utilisés par 21 foyers environ, alors que la taille moyenne de ces équipements permettrait à 40 foyers de venir apporter leurs déchets alimentaires.

D'autre part, on estime à 142 t/an les déchets évités par les **122 écoles et collèges et les 20 établissements équipés** (structures médico-sociales, Restos du Cœur, métiers de la sûreté...).

Un diagnostic portant sur le fonctionnement des sites de Lyon 7<sup>e</sup> et de Villeurbanne a été mené en 2024. Il en ressort que la plupart sont toujours en activité et bien gérés, même si le collectif associé a beaucoup diminué (au moins divisé par 2).

Quelques sites ont cependant signalé avoir cessé leur activité. Ainsi 13 sites ont fermé sur l'ensemble du territoire en 2024.

Le nombre de sites financés sur l'année est en diminution (divisé par 2 par rapport à 2023, -63 % par rapport à 2022). L'ouverture du dispositif à d'autres types d'établissements permet cependant au compostage collectif de se maintenir, grâce à l'intérêt suscité dans les secteurs du médico-social ou de l'associatif. En 2024, l'expérimentation du compostage de tous les déchets alimentaires (crus, cuits et carnés) a été validée pour une mise en œuvre en 2025. Il s'agit de faciliter le geste de tri en élargissant les consignes et de se rapprocher de celles des bornes à compost.

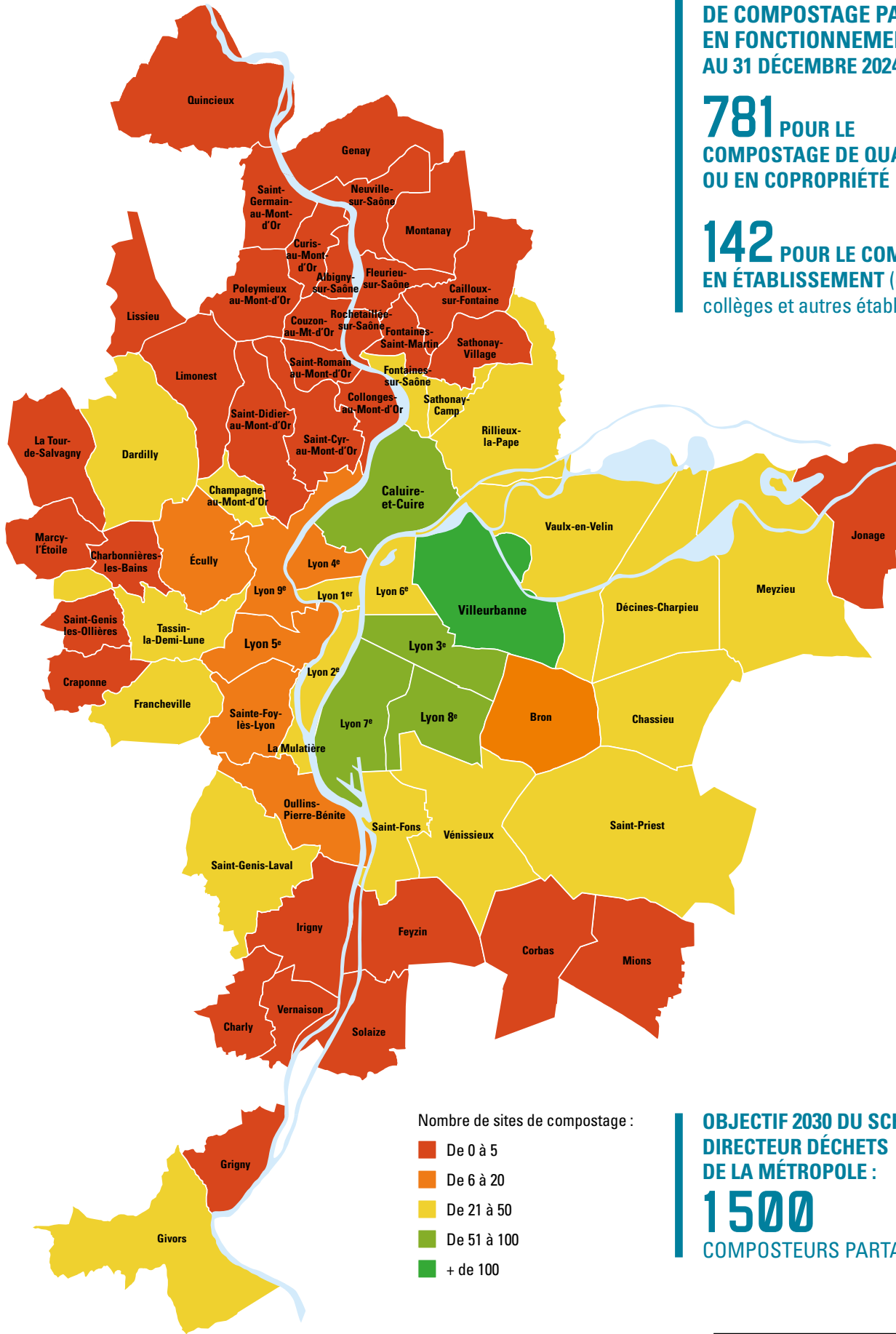
Une campagne d'analyses de la qualité du compost a été également menée sur cette année avec des résultats très positifs : les 10 composts testés répondent aux critères de la norme NFU 044-51, soit les critères d'un compost normé. En parallèle, la présence de pesticides résiduels a été retrouvée sur 2 des 10 sites testés se sont révélés inférieurs aux limites de quantification.

## Sites de compostage partagé de la Métropole de Lyon

**NOMBRE TOTAL DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024 :**

**781** POUR LE COMPOSTAGE DE QUARTIER OU EN COPROPRIÉTÉ

**142** POUR LE COMPOSTAGE EN ÉTABLISSEMENT (écoles, collèges et autres établissements)



Nombre de sites de compostage :

- De 0 à 5
- De 6 à 20
- De 21 à 50
- De 51 à 100
- + de 100

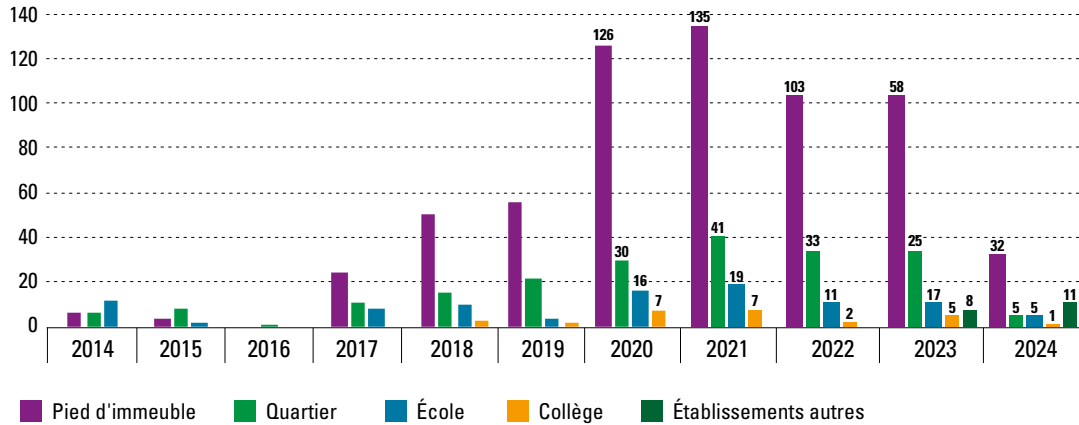
**OBJECTIF 2030 DU SCHEMA DIRECTEUR DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE :**

**1500** COMPOSTEURS PARTAGÉS

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE 5  
Date de réception en préfecture : 09/07/2026

Kilomètres

## Évolution du nombre de sites de compostage partagé financés par la Métropole depuis 2014 (nombre de sites par an)



## LES FORMATIONS AU COMPOSTAGE

La Métropole continue de proposer des formations au compostage à l'ensemble de ses habitants :

- formation « référents de site de compostage » (1/2 journée);
- formation « guides composteurs » (2,5 jours).

Ces formations sont aussi à mettre en perspective avec les sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles (voir plus haut).

Les événements prennent 2 formes : ils permettent d'apporter de la connaissance aux référents et guides composteurs, mais ils peuvent également être directement animés par eux afin de faire connaître le compostage de proximité. En effet, ils sont les premiers ambassadeurs de la pratique sur le territoire ! De plus en plus, au lieu de ne parler que de compostage, ces animations font le lien avec des sujets connexes afin de maintenir l'intérêt du public : jardinage, sols vivants, biodiversité, réutilisation de matière sèche...

L'animation de ce réseau passe aussi par l'envoi d'une lettre d'information, La Compost'heure, bimestrielle. Six éditions ont été envoyées à environ 2000 destinataires.

## LE RÉSEAU DES GUIDES COMPOSTEURS ET DES RÉFÉRENTS DE SITES

La Métropole poursuit la consolidation d'un réseau de référents de site et de guides composteurs sur son territoire.

Sur l'année 2024, 45 événements ont pu être organisés. Une partie de ces événements s'est déroulée dans le cadre d'événements nationaux : Tous au compost et la Semaine européenne de la réduction des déchets. Quatorze temps d'animation ont été mis en place dans le cadre des collectes saisonnières des déchets verts pour sensibiliser à l'utilisation des résidus végétaux dans son jardin, sous forme de paillage, stockage ou compostage...

## UNE LISTE À JOUR DES SITES DE COMPOSTAGE

La liste des sites de compostage financés par la Métropole, en copropriété et de quartier, est mise à jour mensuellement. Cette liste permet de localiser les sites, de connaître leur date d'installation et également de disposer d'une adresse de contact pour les sites de compostage de quartier :

**[grandlyon.com/services/je-composte-mes-dechets/les-composteurs-partages](http://grandlyon.com/services/je-composte-mes-dechets/les-composteurs-partages)**



Tous les sites de compostage en pied d'immeuble et de quartier, accompagnés par la Métropole, sont cartographiés sur le site internet de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

NOMBRE DE  
RÉFÉRENTS  
DE SITE FORMÉS  
EN 2024 :

211

NOMBRE DE GUIDES  
COMPOSTEURS  
FORMÉS EN 2024 :

14





Site de compostage partagé dans le 5<sup>e</sup> arrondissement de Lyon : récolte du compost mûr.

## LE BROYAGE DES VÉGÉTAUX

Pour répondre au besoin de broyat des sites de compostage en difficulté d'approvisionnement de matière sèche, principalement les sites de quartier, la Métropole a poursuivi en 2024 les mises à disposition de broyat en alternance au parc de Parilly et lors de courses au broyat (localisation tournante). Ces mises à disposition sont proposées sur inscription. Par ailleurs, la livraison de broyat à l'adresse, pour les sites de compostage de quartier, se poursuit.

Les principaux résultats sont les suivants :

- 62 sites de compostage concernés par les mises à disposition au parc de Parilly et 109 sites associés aux courses au broyat ;
- 74 mètres cubes de végétaux broyés dont 28 mètres cubes issus du parc de Parilly et 46 mètres cubes issus des courses au broyat ont été distribués ;
- 137 livraisons ont été effectuées à l'adresse en 2024, ce qui représente 146 mètres cubes.

### Approvisionnement en broyat des sites de compostage partagé

Modalités de distribution	2024		2023	2022	2021	
	Nbre de sites associés	Nbre de RDV	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	
Mise à disposition Courses au broyat	109	6	46	26,5	105	92
Mise à disposition Parc de Parilly	62	6	28	28	38	38
Livraison sur site	137	137	146	76 <sup>(1)</sup>	18	-
<b>TOTAL</b>			<b>210</b>	<b>131</b>	<b>161</b>	<b>130</b>

(1) Chiffre corrigé par rapport au rapport 2023.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## LES DONNERIES : SOLUTIONS POUR LE RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIE

L'idée de réutiliser ou réparer des objets en bon état est au cœur de la démarche de réduction des déchets menée par notre collectivité depuis plusieurs années. Depuis 2015, les déchèteries se sont progressivement dotées d'espaces de réemploi, appelés donneries. Les déchèteries concernées sont celles de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne-Krüger et Genas.

Entre juillet et octobre 2024, la Métropole a maintenu l'expérimentation de l'extension des horaires d'ouverture pour les donneries dont les dons sont récupérés par les entreprises d'insertion Reed et la Fondation de l'Armée du Salut, soit 8 donneries sur 14 (fermeture à 15 h ou 15 h 30 au lieu de 12 h).

La collecte se poursuit également sur les 10 déchèteries mobiles via un espace donnerie.

Les tonnages de dons ainsi réceptionnés sont ensuite transportés vers les structures bénéficiaires, actrices de l'insertion et de l'économie circulaire.

En 2024, les donneries ont récolté **264 tonnes de dons**, soit une diminution par rapport à 2023 (294 tonnes).

La qualité des objets s'est beaucoup détériorée. Ainsi, 8 tonnes d'objets en bon état ont été dirigées vers les magasins de revente des associations caritatives et 110 tonnes sont passées en atelier pour une remise en l'état et profiter ensuite d'une seconde vie.

### COLLECTES PRÉSERVANTES DES DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) ET DES TEXTILES

Les collectes mises en place par ecosystem et Refashion sur le territoire sont dites préservantes : elles permettent le réemploi ou la revalorisation des équipements et textiles pouvant encore servir pour leur fonction initiale (cf. page 33).



LES DONNERIES ONT RÉCOLTÉ

**264 t** DE DONNS  
EN 2024



Nouvel espace donnerie, au sein de la déchèterie de Genas, en 2024.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# ANIMATION DE LA DYNAMIQUE DE PRÉVENTION SUR LE TERRITOIRE

## APPEL À PROJETS POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS : 12 PROJETS SOUTENUS

La démarche de réduction des déchets nécessite d'engager de manière pérenne les acteurs du territoire métropolitain dans de nouvelles offres de consommation plus durables, en lien avec d'autres politiques publiques métropolitaines : insertion, alimentation, santé, numérique...

Depuis 2021, la Métropole soutient des projets d'acteurs privés du territoire dans une démarche environnementale et socialement responsable pour étoffer les dispositifs déployés sur le territoire qui œuvrent pour la réduction des déchets et l'économie circulaire.

En 2024, un nouvel appel à projets a été lancé sur le champ de l'ESS et en lien avec la Fondation de soutien à l'innovation sociale.

Ainsi, 12 opérateurs ont été sélectionnés pour bénéficier d'un soutien financier : la Clavette Lyonnaise, les Alchimistes, Enjoué, Société protectrice des végétaux, Elle Cartonne, Water Lover, Atelier Emmaüs, Opopop, Sfair, REbooteille, La Recyclerie Sportive, Precious Textile.

## ÉVÈNEMENTIEL ZÉRO DÉCHET

La Métropole de Lyon a adopté par délibération en novembre 2024 une stratégie sur l'accompagnement par les services urbains (déchet, voirie, nettoyage) des organisateurs d'événements sur le champ de l'écoresponsabilité.

Il s'agit d'inciter tout organisateur d'évènement à être responsable de sa production de déchets et de l'impact qu'il peut générer sur l'espace public. Ce principe passe notamment par l'identification des moyens disponibles et la mutualisation des ressources.

Un recensement des solutions locales a été opéré pour répondre à cet enjeu d'identifier les partenaires à mobiliser.

Selon des critères établis (engagements sur l'écoresponsabilité, préservation de l'espace public, gratuité de l'accès au public, nombre de personnes sur l'évènement par jour), la collectivité peut apporter un soutien en moyens humains et matériels.

Afin d'aider les organisateurs à s'engager de façon pérenne sur l'écoresponsabilité, la Métropole de Lyon a renouvelé son cadre d'accompagnement. Il se décompose en plusieurs modalités opérationnelles activables selon les besoins des bénéficiaires : accompagnement des organisateurs pour identifier des solutions à partir d'un état des lieux, mesure d'impact amont/aval, formation d'un collectif, identification des porteurs de solutions, animation de réseau, prêt de matériel de pré-collecte.

Les 28 et 29 novembre 2024, les Journées de l'évènementiel écoresponsable ont rassemblé plus de 150 acteurs de l'évènementiel et représentants de diverses structures, publiques, privées ou associatives. Organisées à l'hôtel de Métropole avec l'accompagnement de l'association Aremacs, ces 2 journées de rencontre ont été rythmées par des temps de plénières et d'ateliers sur divers sujets comme la mutualisation et le réemploi, la vaisselle lavable sur les évènements ainsi que plusieurs retours d'expériences comme ceux de la Ville de Paris ou de la Métropole européenne de Lille.

## L'ÉVÈNEMENT PARENTHÈSE, LIEU D'EXPÉRIMENTATION PAR LA MÉTROPOLE DE LYON

Parenthèse est un évènement « sport, santé, écoresponsabilité et détente » dédié aux agents métropolitains. Depuis plusieurs années, l'équipe organisatrice, qui mobilise plusieurs services de la Métropole, conçoit cet évènement comme un véritable laboratoire d'expérimentation. L'objectif : progresser à chaque édition et permettre un déploiement des solutions efficaces sur d'autres évènements internes : achats raisonnés, réutilisation de la signalétique, limitation de la vaisselle en lien avec le traiteur, toilettes écologiques, fontaine à eau, collecte des déchets alimentaires.

## SCIC\* REBOOTEILLE DEVENUE REVERA

La coopérative Rebooteille dont la Métropole est sociétaire coordonne une filière locale de réemploi des bouteilles en verre, à l'échelle du bassin de la métropole de Lyon, des départements du Rhône, de la Loire et de l'Ain. Elle a fusionné avec Alpes Consigne pour devenir Revera.

En 2023-2024, la coopérative a collecté 185 183 bouteilles (126 033 en 2023) sur le territoire de la métropole de Lyon. Le taux de retour moyen des bouteilles était de 58 % (51 % en 2023).

## MISE À DISPOSITION DE FONTAINES À EAU

En 2024, la Métropole a financé la mise à disposition d'une fontaine mobile de grande capacité (CUBDO) pour les organisateurs d'évènements. Le dispositif permet de distribuer l'eau potable gratuitement aux participants. Entre septembre et décembre 2024, 4 évènements ont bénéficié de cette alternative zéro déchet. Sur 15 journées, 1 800 bouteilles d'eau ont été économisées.



Le Cubdo mis à disposition lors d'un évènement pour réduire l'utilisation de bouteilles en plastique.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



# 170 000

**PERSONNES  
SENSIBILISÉES  
EN 2024 SUR  
LE THÈME  
PRÉVENTION/TRI**

DONT

# 160 000

**DANS LE CADRE  
DU DÉPLOIEMENT  
DES BORNES  
À COMPOST**

**OBJECTIF  
SCHÉMA  
DIRECTEUR  
MÉTROPOLITAIN :**

# 140 000

**PERSONNES  
SENSIBILISÉES/AN**

## L'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DES PRATIQUES SUR LA PRÉVENTION ET LE TRI

La Métropole de Lyon est engagée dans une démarche d'accompagnement au changement de pratiques des habitants en matière de prévention et de tri des déchets. Elle élabore chaque année une feuille de route pour accompagner les Grands Lyonnais à réduire et recycler leurs déchets tout en accompagnant à la mise en place de nouveaux services comme les bornes à compost.

Avec une baisse significative de 15 % de la quantité de déchets ménagers par habitant depuis 2010, les Grands Lyonnais œuvrent au quotidien à faire bouger les lignes en matière de gestion des déchets ; mais les efforts sont à poursuivre, la qualité du tri sur le territoire demeure insuffisante et les actions en faveur de la réduction des déchets doivent être amplifiées et valorisées.

Chaque année, la Métropole acte un programme annuel d'actions de sensibilisation qui cadre les démarches à entreprendre afin de répondre aux objectifs du Schéma directeur déchets et plus particulièrement de sensibiliser 140 000 habitants par an à la prévention et au tri des déchets. Ce programme vise également la baisse du taux de refus de tri en permettant une meilleure intégration des pratiques de tri dans le quotidien des usagers via des animations ciblées et adaptées aux publics accompagnés. Sur le terrain, cela se traduit par des opérations de sensibilisation à l'échelle de communes ou de quartiers en porte-à-porte, au plus près des habitants ; mais également dans le cadre d'actions de sensibilisation plus ciblées, ludiques et adaptées sous forme d'animations, d'ateliers pratiques et de stands.

## DÉCHETS ALIMENTAIRES : LA SENSIBILISATION ET LA DISTRIBUTION DES ÉQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Avec 2 586 bornes à compost installées sur le territoire de la Métropole, le déploiement de ce nouveau dispositif sur les secteurs urbains denses s'est achevé en 2024. Les opérations de sensibilisation dédiées à ce nouveau service ont permis d'aller à la rencontre de près de 160 000 habitants et de distribuer 134 000 kits de tri des déchets alimentaires en 2024. Au global, et depuis sa mise en place, ce sont plus de 380 000 habitants sensibilisés à ce nouveau geste et plus de 300 000 kits distribués pour accompagner à ce changement de pratiques de tri des déchets alimentaires.

La montée en puissance des tonnages collectés et le faible taux d'erreur de tri témoignent de la réussite de l'accompagnement initial des ambassadeurs de la prévention et du tri sur cette nouvelle pratique. L'engagement des habitants en faveur de la valorisation des déchets alimentaires constitue également un facteur déterminant dans la réussite de ce déploiement.

## LES OPÉRATIONS DE SENSIBILISATION D'ENVERGURE

Les opérations d'envergure correspondent à des opérations de sensibilisation réalisées à l'échelle d'une commune ou d'un quartier. L'objectif de ces opérations est d'aller à la rencontre d'un maximum d'habitants sur une période donnée afin de les sensibiliser à la réduction et au tri des déchets. Ces opérations de sensibilisation coup-de-poing sont réalisées par les ambassadeurs de la prévention et du tri qui se rendent en porte-à-porte auprès des habitants, mais également lors d'ateliers, de stands d'animations et auprès des relais de quartier (bailleurs, centres sociaux, bibliothèques...). En 2024, les communes de Lissieu, Solaize et Couzon-au-Mont-d'Or ont bénéficié de cet accompagnement : plus de 1 500 habitants ont été sensibilisés lors des actions de porte-à-porte ou d'animations thématiques et près de 80 % des foyers rencontrés se sont engagés à mieux trier et à réduire leur production de déchets.



Les ambassadeurs de la prévention et de l'amélioration du tri vont à la rencontre des étudiants pour les sensibiliser aux bons gestes du tri.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## LA POURSUITE DE LA MOBILISATION DES HABITANTS ET DE L'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DE PRATIQUES

Chaque année, la Métropole poursuit ses actions de mobilisation des habitants sur la thématique de la prévention et du tri en proposant aux communes la mise en place de plans d'action ciblés à l'échelle de quartiers, de résidences ou encore de publics ou structures spécifiques (gardiens d'immeubles, écoles, collèges, structures relais...).

Dans le cadre de ces plans d'action ciblés, les ambassadeurs interviennent en animations, en stands ou en porte-à-porte pour accompagner le grand public de manière plus personnalisée.

La Métropole poursuit également son action en faveur de la réduction des déchets en proposant des ateliers pédagogiques sur les thématiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'écoréparation, la consommation responsable ou l'hygiène durable.

En 2024, sur la thématique de la prévention et du tri des déchets, près de 500 animations et ateliers ont été organisés sur le territoire au plus près des habitants et des relais. Plus de 17 000 habitants ont été rencontrés par les ambassadeurs et les partenaires de la Métropole lors de ces interventions.



## DES ATELIERS EN CLASSE DANS LES COLLÈGES EN PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Depuis 2023, la Métropole de Lyon travaille à l'accompagnement au changement de pratiques des collégiens en proposant des interventions en classe, principalement sous forme d'ateliers participatifs : itinéraire d'un smartphone, fresque des déchets, impact de la mode, atelier-débat *De la ville à l'océan*, itinéraire d'un déchet abandonné. Des stands de sensibilisation sont également proposés aux établissements volontaires. Coconstruits avec l'Éducation nationale, ces ateliers ludiques sont proposés aux professeurs qui souhaitent illustrer les programmes scolaires via des interventions pratiques et participatives sur des thèmes touchant particulièrement les jeunes collégiens. Avec l'objectif ambitieux d'accompagner 3 000 collégiens par an, la Métropole a lancé ce dispositif en 2024 avec près de 2 000 collégiens bénéficiaires.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LES DÉMARCHES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

En 2024, le partenariat avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous de Lyon) a été renforcé. Dans le cadre du programme Star Waste porté par le centre de R&D et d'innovation du groupe Suez (LyRE), 3 résidences universitaires dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon ont été sélectionnées pour participer à un projet d'accompagnement visant à identifier les leviers psychosociaux et environnementaux susceptibles de modifier les comportements des étudiants en matière de tri et de réduction des déchets. Sur plusieurs semaines, différentes phases d'expérimentation ont été déclinées : diagnostic, atelier d'idéation, conception et prototypage de solutions et évaluation. Une occasion de mettre autour de la table les différents partenaires et les étudiants afin d'imaginer ensemble des solutions innovantes et pratiques pour une meilleure appropriation des usages. L'expérimentation se poursuit en 2025 avec des résultats attendus sur le premier trimestre.

Les ambassadeurs de la prévention et du tri accompagnent également l'Institut national des sciences appliquées (Insa) de Villeurbanne dans sa démarche d'accompagnement au changement de pratiques des étudiants en organisant et participant à la tenue de stands d'information et de sensibilisation lors du Village de rentrée. En septembre 2024, plusieurs ateliers pédagogiques ont été organisés sur le campus afin de sensibiliser les étudiants à la prévention et au tri des déchets, mais également à l'usage des bornes à compost ou des silos de tri installés sur le site de l'Insa.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Campagne de communication sur le tri des emballages et des papiers.

## FOCUS SUR L'EXPÉRIMENTATION D'UNE PROCÉDURE REFUS DE BACS

Afin d'améliorer la qualité du tri sur le territoire, la Métropole de Lyon a expérimenté avec ses prestataires de collecte en charge des secteurs de Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Bron et Tassin une procédure pour refuser à la collecte les bacs de tri mal triés. Entre septembre et décembre 2024, les équipages de collecte et les services de la Métropole ont testé cette procédure qui vise à identifier les adresses où la qualité dans les bacs de tri est mauvaise afin d'accompagner les usagers au travers d'actions de communication (affichage, boitage, courriers d'information au gestionnaire) et de sensibilisation via les ambassadeurs de la prévention et du tri. Un bilan de cette expérimentation sera proposé au premier trimestre 2025 afin de mettre en œuvre une procédure qui prendra en compte les retours des parties prenantes (collecteurs, gestionnaires d'immeubles et usagers).

**DES ERREURS DE TRI DANS VOTRE BAC**

Lors du 4<sup>e</sup> contrôle de la qualité du tri à votre adresse, nos équipes ont constaté des erreurs de tri. Le bac n'a pas pu être collecté.

**LES ERREURS DE TRI CONSTATÉES :**

- × Sacs fermés
- × Verre
- × Textile
- × Appareils électroniques et électriques
- × Déchets verts

Pour retrouver toutes les consignes de tri des emballages et papiers

Pour rappel, les infractions au règlement de collecte s'exposent à une verbalisation.

**MÉTROPOLE GRAND LYON**

Centre d'information et de contact de la Métropole de Lyon au vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h / 04 78 65 40 00  
[grandlyon.com/dechets](http://grandlyon.com/dechets)

Communication sur le refus de bac.

## LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ET À LA RÉSILIENCE

En 2024, une dizaine d'associations du territoire ont pu être accompagnées dans le cadre du plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR).

Votés lors de la commission permanente délibérative du 11 mars 2024, ce sont 16 projets portés par 11 associations qui ont été soutenus dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets : la Ressourcerie créative, Air Play Rhône-Alpes, Zéro déchet Lyon, France nature environnement, l'Atelier Soudé, Voisin Malin, Apieu Mille Feuilles, Mouvement de palier, Récup & Gamelles, Randossage et la Coopérative de la transition Val de Saône - Mont d'Or.

Plus de 1 200 personnes ont été sensibilisées dans le cadre de ce dispositif de soutien. Les projets portaient notamment sur des animations ludiques dans les écoles, des stands et ateliers artistiques dans les parcs de la Métropole, des ateliers de revalorisation de déchets auprès de publics isolés ou en insertion et des ateliers de réparation électrique et électronique, dans le cadre de la formation de publics et d'ambassadeurs relais, de nettoyages citoyens...

## LA SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Depuis plusieurs années, la Métropole de Lyon s'investit dans la Semaine européenne de la réduction des déchets (SerD). De nombreux événements avec ses partenaires, pour sensibiliser les Grands Lyonnais à la réduction des déchets, se sont tenus en novembre 2024 : actions de sensibilisation dans les collèges avec près de 330 élèves touchés ; ateliers de réparation sur les déchèteries mobiles ; ateliers anti-gaspi et hygiène durable avec près de 460 personnes sensibilisées ; participation au festival Festi'Bouffe des étudiants, à la Foire de la Sainte-Catherine de Saint-Genis-Laval et au Village de la transition avec 220 personnes accompagnées sur la prévention et le tri, y compris sur la promotion du compostage ; spectacles *Planète Plastique* de la compagnie Théâtre du Bruit en lien avec le plan Zéro plastique de la Métropole de Lyon, Journées de l'évènementiel écoresponsable...

De nombreux acteurs du territoire ont labellisé leurs actions, preuve de leurs engagements sur le thème de la réduction des déchets : Randossage, Zéro déchet Lyon, Mouvement de palier, Ressourcerie créative de Lyon, Change de chaîne, OuiCompost, Atelier des nouveaux designs, collège Les Iris de Villeurbanne, Graines urbaines, Ville de Lyon.

## DES DONNÉES À JOUR ET EN ACCÈS LIBRE

Deux annuaires regroupent des solutions d'économie circulaire et de réduction des déchets pour les professionnels et les consommateurs.

L'annuaire des consommateurs est disponible sur le site internet de la Métropole au lien suivant :

[grandlyon.com/mes-services-au-quotidien/conommer-durable-et-local/trouver-les-solutions-pour-consommer-malin](http://grandlyon.com/mes-services-au-quotidien/conommer-durable-et-local/trouver-les-solutions-pour-consommer-malin)

L'annuaire des professionnels est disponible sur [data.grandlyon.com](http://data.grandlyon.com) au lien suivant :

[data.grandlyon.com/portail/fr/jeux-de-donnees/annuaire-de-solutions-de-reduction-et-gestion-des-dechets-pour-les-professionnels-de-la-metropole-de/info](http://data.grandlyon.com/portail/fr/jeux-de-donnees/annuaire-de-solutions-de-reduction-et-gestion-des-dechets-pour-les-professionnels-de-la-metropole-de/info)

# 1286

 ACTEURS DE L'ÉCONOMIE  
CIRCULAIRE ET DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS  
RECENSÉS SUR LE SITE INTERNET

Supports de communication sur la prévention des déchets.



## L'ESSENTIEL LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS

La Métropole poursuit ses efforts de réduction à la source en ciblant les actions à impact : compostage, poursuite des dons dans les déchèteries fixes et mobiles, promotion des solutions sur le territoire pour le zéro déchet, accompagnement de porteurs de projets...

Le programme annuel d'actions pour l'accompagnement au changement des pratiques des usagers vise la sensibilisation de 140 000 personnes par an à la prévention et au tri dans le cadre de sensibilisations de proximité dédiées.

Sur un plan quantitatif, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant a diminué de 15,1 % par rapport à 2010, mais des efforts sont à poursuivre pour améliorer la qualité du tri.



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026\_036-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'arrêté n° 2021-03-26-R-0191 du président de la Métropole, pris le 26 mars 2021, définit les principes en vigueur, au sein de la collectivité, pour la collecte des déchets.

La Métropole met en œuvre différents dispositifs de collecte (bacs, silos, corbeilles) pour les déchets produits au quotidien. Pour les déchets occasionnels, en complément des 19 déchèteries métropolitaines, elle développe

des dispositifs alternatifs, seule ou en lien avec des éco-organismes. Enfin, pour améliorer les performances, des actions de sensibilisation sont mises en place auprès de différents publics (cf. page 22. L'accompagnement au changement des pratiques sur la prévention et le tri). Ces mesures doivent permettre d'atteindre les objectifs définis par la réglementation.



## 180

**BENNES  
À ORDURES  
MÉNAGÈRES**

(hors parcs de secours)



## 10

**DÉCHÈTERIES  
MOBILES**



## 19

**DÉCHÈTERIES FIXES**

réparties sur le territoire  
(cf. carte page 39)



## 2 718

**SILOS À VERRE**

en activité, soit 1 silo  
pour 527 habitants



## 12 860

**CORBEILLES  
DE PROPRETÉ**



## 2 586

**BORNES À COMPOST**

sur 34 communes  
et 8 sites en expérimentation

sur 2 communes  
Procès-verbal en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ADAPTÉS ET DIVERSIFIÉS

**La Métropole poursuit le maillage et la performance de ses différents dispositifs de collecte.**

### LES BACS ROULANTS : SERVICE NORMAL OU COMPLET

La collecte en bacs concerne les ordures ménagères et assimilées (OMA\*), hors verre, c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles (OMR\*) et les emballages ménagers légers et papiers. La collecte a lieu entre 5 h 30 et 13 h 30, 2 types de services sont proposés :

- la collecte **en service normal** où le personnel chargé de la collecte assure le vidage des bacs disposés sur le domaine public ;
- la collecte **en service complet** où les bacs sont récupérés dans leur lieu de stockage, vidés et remplacés par le personnel (uniquement sur Lyon et Villeurbanne).

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée 1 à 5 fois par semaine en fonction de la densité de l'habitat (voir fréquences de collecte pages 28-29), à l'aide de **bacs gris**. Ces bacs sont achetés ou loués par les usagers.

La collecte sélective des emballages ménagers légers et des papiers est effectuée de 1 à 2 fois par semaine, en fonction de la densité de l'habitat. La collecte s'effectue dans des **bacs verts à couvercle jaune** mis à disposition et entretenus par la Métropole.

Les prestations de collecte des ordures ménagères sont assurées à la fois par un marché de collecte (pour Bron, Lyon, Tassin, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne) et par les équipes en régie (pour toutes les autres communes de la Métropole).

### MODECOM : 2<sup>E</sup> CAMPAGNE

Cette méthode de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, développée par l'Ademe, permet à chaque collectivité de mieux connaître le gisement de déchets qu'elle gère et d'appliquer les politiques les plus adaptées.

Une première campagne d'actualisation du Modecom avait été lancée à l'automne 2023. Une deuxième campagne a été réitérée à l'identique début 2024 pour fiabiliser les résultats.

L'opération consiste à sélectionner des tournées d'ordures ménagères résiduelles, représentatives du territoire, et de les trier en une cinquantaine de catégories pour déterminer la part des différents types de déchets (déchets alimentaires, couches, emballages en verre, cartons bruns...).

Sur une période de 3 semaines, 28 échantillons ont été caractérisés à l'UTVE (Unité de traitement et de valorisation énergétique) de Lyon Sud. Le précédent Modecom avait été réalisé en 2018 sur le territoire.



Environ 180 bennes à ordures ménagères sillonnent le territoire chaque jour de collecte.

## DÉMARRAGE DU NOUVEAU MARCHÉ DE COLLECTE : DE GRANDES ÉVOLUTIONS TRADUISANT LES OBJECTIFS DU SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS

Le lancement en mars 2024 du nouveau marché de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères et assimilées, confié à 4 entreprises se répartissant les 6 lots géographiques, a été synonyme d'évolutions importantes vers un service de collecte à moindre impact environnemental et contribuant à une meilleure valorisation des déchets. Les fréquences de collecte des ordures ménagères et des emballages et papiers ont été diminuées et ajustées pour s'adapter à la réduction des déchets ainsi qu'au déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires, et inciter encore davantage les usagers à réduire et trier leurs déchets. Ces ajustements se sont traduits par une profonde réorganisation des circuits et des plannings de collecte. L'expérimentation d'un nouveau dispositif visant à améliorer le tri a été lancée à l'automne avec des refus de collecte des bacs mal triés, accompagnés de pédagogie sur les erreurs de tri et de diagnostics terrain pour identifier les problématiques spécifiques à chaque adresse.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## Fréquences et jours de collecte en bacs par commune

Le tableau ci-après répertorie, pour chaque commune, les fréquences de collecte et le nombre d'habitants.



COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	FRÉQUENCE DE COLLECTE (OM+CS)	JOUR(S) DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	JOUR(S) DE COLLECTE SÉLECTIVE (EMBALLAGES ET PAPIERS)
ALBIGNY-SUR-SAÔNE	3 013	F2 (1+1)	mardi	jeudi
BRON	42 850	F2 (1+1) <sup>1</sup>	mercredi	mardi
		F6 (4+2)	lundi, mercredi, jeudi, samedi	mardi et vendredi
CAILLOUX-SUR-FONTAINES	2 951	F2 (1+1)	lundi	jeudi
CALUIRE-ET-CUIRE	43 479	F6 (4+2) <sup>1</sup>	lundi, mercredi, jeudi, samedi	mardi, vendredi
		F3 (2+1)	mardi et samedi	jeudi
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	6 124	F3 (2+1)	mardi et vendredi	mercredi
CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	5 272	F3 (2+1) <sup>1</sup>	mardi et vendredi	jeudi
		F2 (1+1)	vendredi	
CHARLY	4 670	F2 (1+1)	lundi	mercredi
			jeudi	jeudi
CHASSIEU	11 214	F3 (2+1)	lundi et vendredi	mercredi ou jeudi
			ou mardi et vendredi	
			ou mardi et samedi	
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	4 604	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et vendredi	mercredi
		F2 (1+1)	lundi	
CORBAS	11 196	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et jeudi	mardi ou mercredi (zone industrielle)
		F2 (1+1)	jeudi ou mardi (zone industrielle)	
COUZON-AU-MONT-D'OR	2 541	F2 (1+1)	mardi	jeudi
CRAPONNE	12 170	F3 (2+1) <sup>1</sup>	mardi et vendredi	mercredi
		F2 (1+1)	mardi	
CURIS-AU-MONT-D'OR	1 186	F2 (1+1)	mardi	vendredi
DARDILLY	8 980	F3 (2+1)	lundi et jeudi	mercredi
DÉCINES-CHARPIEU	29 905	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et vendredi	mardi ou mercredi
			ou lundi et jeudi	
			ou mardi et vendredi	
		F6 (5+1)	ou tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche	
ÉCULLY	18 019	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et vendredi	mercredi
		F6 (5+1)	tous les jours sauf dimanche et mercredi (tri)	
FEYZIN	9 727	F3 (2+1) <sup>1</sup>	mardi et samedi	jeudi
		F2 (1+1)	samedi	
FLEURIEU-SUR-SAÔNE	1 549	F2 (1+1)	mardi	jeudi
FONTAINES-SAINT-MARTIN	3 070	F2 (1+1)	mardi	vendredi
FONTAINES-SUR-SAÔNE	7 005	F3 (2+1)	lundi et vendredi	mercredi
FRANCHEVILLE	15 664	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et vendredi	mercredi
		F5 (4+1)	lundi, mardi, jeudi, vendredi (av. du Chater)	
		F2 (1+1)	vendredi	
GENAY	5 632	F3 (2+1)	mardi et vendredi	jeudi
GIVORS	20 943	F3 (2+1) <sup>1</sup>	mardi et vendredi	jeudi
		F4 (3+1)	mardi, jeudi, samedi (centre-ville)	
		F2 (1+1)	jeudi	
GRIGNY	9 941	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et vendredi	mercredi
		F2 (1+1)	jeudi	jeudi
IRIGNY	8 909	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et vendredi	mercredi
		F2 (1+1)	lundi	
JONAGE	6 109	F3 (2+1)	lundi et vendredi	mercredi ou jeudi
			ou mardi et vendredi	
			ou mardi et samedi	
LA MULATIÈRE	6 554	F3 (2+1) <sup>1</sup>	mardi et samedi	jeudi
		F2 (1+1)	mardi	
LA TOUR-DE-SALVAGNY	4 460	F3 (2+1)	mardi et samedi	jeudi
LIMONEST	3 933	F3 (2+1)	mardi et vendredi	mercredi
LISSIEU	3 193	F3 (2+1)	mardi et vendredi	jeudi
LYON 1 <sup>er</sup>	29 040	F6 (4+2)	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 2 <sup>e</sup>	29 880	F6 (4+2)	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi

(1) Fréquence majoritaire

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB-2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

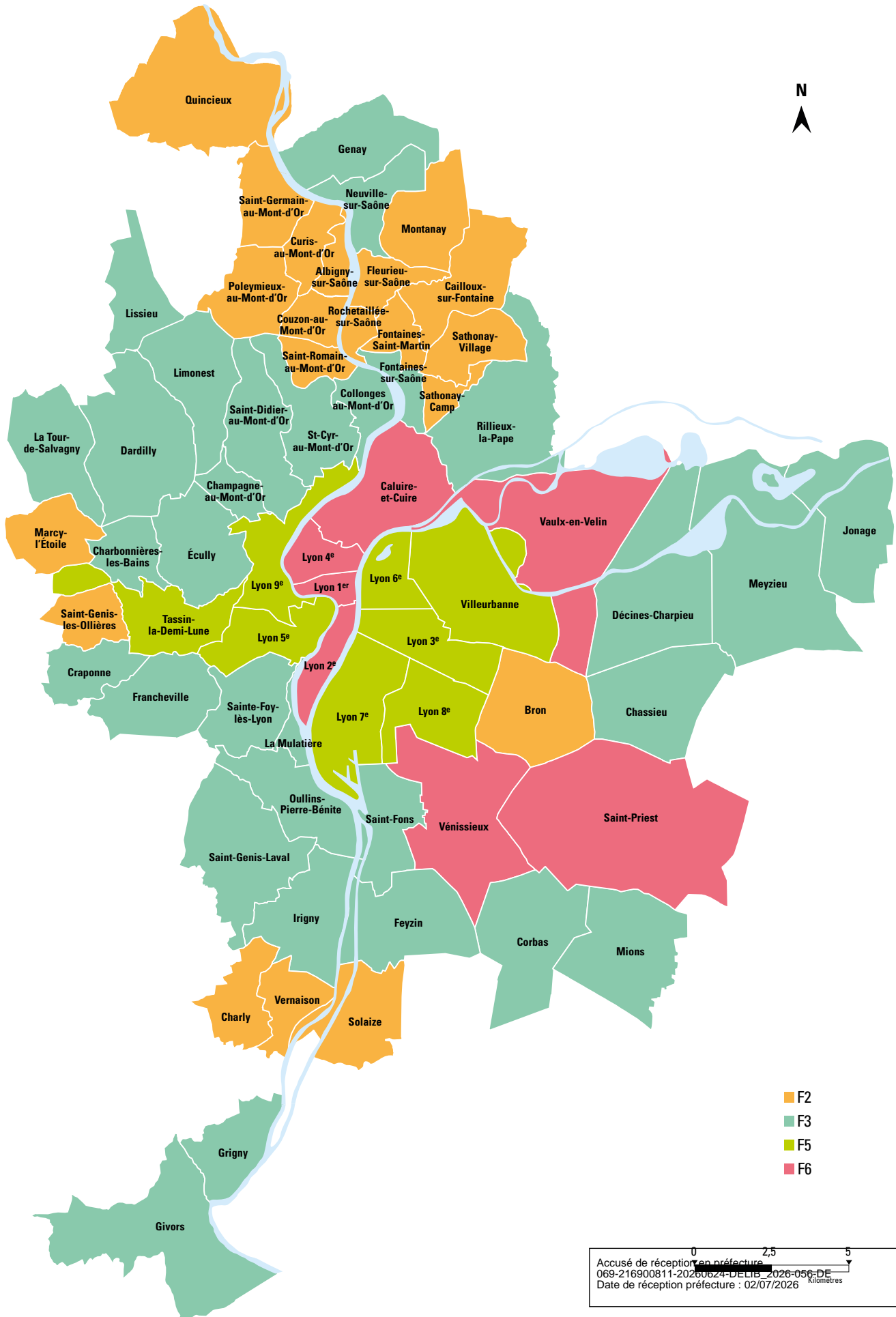


COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	FRÉQUENCE DE COLLECTE (OM+CS)	JOUR(S) DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	JOUR(S) DE COLLECTE SÉLECTIVE (EMBALLAGES ET PAPIERS)
LYON 3 <sup>e</sup>	101 523	F5 (3+2) <sup>1</sup>	lundi, jeudi, samedi	mardi et vendredi
		F2 (1+1)	jeudi	vendredi
LYON 4 <sup>e</sup>	35 232	F6 (4+2)	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 5 <sup>e</sup>	48 277	F5 (3+2) <sup>1</sup>	lundi, jeudi, samedi	mardi et vendredi
		F2 (1+1)	lundi	mardi
LYON 6 <sup>e</sup>	50 718	F5 (3+2)	lundi, jeudi, samedi	mardi et vendredi
LYON 7 <sup>e</sup>	87 491	F5 (3+2)	lundi, jeudi, samedi	mardi et vendredi
LYON 8 <sup>e</sup>	84 956	F5 (3+2) <sup>1</sup>	lundi, jeudi, samedi	mardi et vendredi
		F2 (1+1)	jeudi	vendredi
LYON 9 <sup>e</sup>	53 657	F5 (3+2) <sup>1</sup>	lundi, jeudi, samedi	mardi et vendredi
		F2 (1+1)	lundi	mardi
MARCY-L'ÉTOILE	3 711	F2 (1+1)	lundi	jeudi
MEYZIEU	36 437	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et jeudi	mercredi ou jeudi
			ou lundi et vendredi	
			ou mardi et vendredi	
		F6 (5+1)	tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche	
MIONS	13 716	F3 (2+1)	mardi et vendredi	jeudi
MONTANAY	3 270	F2 (1+1)	mercredi	jeudi
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	7 807	F3 (2+1)	lundi et vendredi	jeudi
OULLINS-PIERRE-BÉNITE	37 928	F3 (2+1) <sup>1</sup>	mardi et samedi	jeudi
		F2 (1+1)	mardi	mercredi, jeudi
POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR	1 394	F2 (1+1)	mardi	vendredi
QUINCIEUX	3 620	F2 (1+1)	lundi	mercredi
RILLIEUX-LA-PAPE	31 479	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et vendredi	mercredi
		F6 (5+1)	tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche	
ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE	1 546	F2 (1+1)	lundi	vendredi
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	6 113	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et vendredi	mercredi
		F2 (1+1)	lundi	
SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	7 405	F3 (2+1)	mardi et samedi	jeudi
SAINTE-FOY-LÈS-LYON	21 893	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et vendredi	mercredi
		F2 (1+1)	lundi	
SAINT-FONS	19 549	F3 (2+1) <sup>1</sup>	lundi et vendredi	mercredi
		F4 (3+1)	lundi, mercredi et vendredi	mercredi
		F2 (1+1)	(1 rue) vendredi	(1 rue) vendredi
SAINT-GENIS-LAVAL	21 329	F3 (2+1) <sup>1</sup>	mardi et vendredi	jeudi
		F2 (1+1)	lundi	mercredi
SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES	5 370	F2 (1+1)	lundi	mercredi
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	3 037	F2 (1+1)	lundi	mercredi
SAINT-PRIEST	49 193	F6 (5+1) <sup>1</sup>	tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche	mercredi ou jeudi
		F5 (4+1)	lundi, mardi, jeudi et vendredi	
		F3 (2+1)	mardi et vendredi ou lundi et jeudi	
SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	1 241	F2 (1+1)	mardi	jeudi
SATHONAY-CAMP	7 039	F2 (1+1)	mardi	jeudi
SATHONAY-VILLAGE	2 418	F2 (1+1)	mardi	jeudi
SOLAIZE	3 131	F2 (1+1)	mardi	jeudi
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	22 819	F5 (3+2) <sup>1</sup>	lundi, jeudi, samedi	mardi et vendredi
		F2 (1+1)	jeudi	vendredi
VAULX-EN-VELIN	52 448	F6 (4+2) <sup>1</sup>	lundi, mercredi, jeudi, samedi	mardi et vendredi
		F2 (1+1)	mercredi	vendredi
VÉNISSIEUX	66 701	F6 (5+1) <sup>1</sup>	tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche	mercredi
		F3 (2+1)	lundi et vendredi ou mardi et vendredi	mercredi
		F2 (1+1)	vendredi	mercredi
VERNAISON	5 175	F2 (1+1)	lundi	mercredi
			jeudi	jeudi
VILLEURBANNE	162 207	F5 (3+2) <sup>1</sup>	lundi, jeudi, samedi	vendredi
		F2 (1+1)	lundi	

Accusé de réception en préfecture de  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

(1) Fréquence majoritaire

Fréquence majoritaire de collecte des OMA en bacs par commune



- F2
- F3
- F5
- F6

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## LES SILOS : UN MAILLAGE DU TERRITOIRE EN PROGRESSION

### POUR LE VERRE : SUR TOUT LE TERRITOIRE

La collecte du verre s'effectue dans **2 718 silos** répartis en 2 519 silos aériens et 199 silos enterrés disposés sur l'espace public (soit l'équivalent d'un silo pour 527 habitants), ce qui permet de se rapprocher de l'objectif du Schéma directeur (un silo pour 450 habitants d'ici 2030).

### POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES : DANS CERTAINS SECTEURS

La collecte des ordures ménagères et assimilées est parfois réalisée à l'aide de silos enterrés ou aériens.

#### Pour les ordures ménagères résiduelles :

- **279 silos enterrés** (+1 silo par rapport à 2023) répartis sur certains sites : Albigny-sur-Saône, Bron, Caluire-et-Cuire, Couzon-au-Mont-d'Or, Écully, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 5<sup>e</sup>, Lyon 8<sup>e</sup>, Lyon 9<sup>e</sup>, Neuville-sur-Saône, Oullins, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

#### Pour les emballages ménagers légers et les papiers :

- **225 silos enterrés** (+16 silos par rapport à 2023) sur les communes de : Albigny-sur-Saône, Bron, Caluire-et-Cuire, Couzon-au-Mont-d'Or, Écully, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 5<sup>e</sup>, Lyon 8<sup>e</sup>, Lyon 9<sup>e</sup>, Neuville-sur-Saône, Oullins, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne ;
- **381 silos aériens** (+4 silos par rapport à 2023) sur des zones d'habitat dense de : Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Décines, Écully, Francheville, Feyzin, Givors, Irigny, Lyon 3<sup>e</sup>, Lyon 7<sup>e</sup>, Lyon 8<sup>e</sup>, Lyon 9<sup>e</sup>, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne. Sur la période 2020-2024, c'est 189 conteneurs qui ont été implantés, soit presque un doublement du parc.



Installation de la 1 000<sup>e</sup> borne à compost.

## DÉPLOIEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES DANS LES MILIEUX URBAINS DENSES

La Métropole a terminé le déploiement sur ses territoires urbains denses du service de collecte des déchets alimentaires. Cette collecte est réalisée en apport volontaire grâce à des bornes à compost.

Les bornes sont installées uniquement dans les centres-villes et zones d'habitat collectif, afin de desservir les habitants à 150 mètres de chez eux en moyenne. Pour les secteurs pavillonnaires, la Métropole souhaite privilégier le compostage individuel. Ces secteurs ne sont pas équipés de bornes.

En 2024, le déploiement s'est achevé avec l'installation de 1 275 nouvelles bornes à compost, portant le parc en place à 2 586 bornes au total pour desservir environ 1,1 million d'habitants. Vingt-sept communes et 2 arrondissements de Lyon ont été équipés : Bron, Caluire-et-Cuire, Charbonnières-les-Bains, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon 5<sup>e</sup>, Lyon 9<sup>e</sup>, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison.

Les collectes sont réalisées du lundi au samedi, avec des fréquences adaptées au besoin, qui varient de 2 à 4 fois par semaine selon les points. Depuis mi-2024, les abris-bacs et les bacs sont lavés 1 fois toutes les 2 semaines entre juin et septembre et 1 fois par mois entre octobre et mai.

Au total en 2024, 8 289 tonnes de déchets alimentaires ont ainsi été collectées puis acheminées vers des plateformes de compostage, sur ou à proximité du territoire de la métropole, afin d'être valorisées en compost.



**1** SILO  
À VERRE  
pour 527 habitants

**2 586**  
BORNES À COMPOST  
INSTALLÉES  
DEPUIS 2021

OBJECTIF SCHÉMA  
DIRECTEUR  
MÉTROPOLITAIN À 2030 :  
**2 000** BORNES

### Déploiement du service de collecte des déchets alimentaires entre 2021 et 2024

	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023	AU 31/12/2024
Nombre de communes concernées	1 arrondissement de Lyon	6 communes et 1 arrondissement de Lyon	6 communes et 7 arrondissements de Lyon	34 communes, dont les 9 arrondissements de Lyon
Population desservie (habitants)	82 000	250 000	580 000	1 100 000
Nombre de bornes implantées	154	559	2 000	2 586

Accusé de réception en préfecture  
069-216900819-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Au total, 34 communes sont desservies par ce dispositif à fin 2024. Afin d'offrir **une solution de tri des déchets alimentaires aux habitants en collectif des autres communes moins denses** du territoire, la Métropole a expérimenté sur l'année 2024 un autre modèle de bornes à compost, davantage adapté à ce type d'habitat. Il s'agit de **bornes en bois munies d'un système permettant une collecte en camion-grue**. Les habitants peuvent également y déposer tous leurs déchets alimentaires, en vrac, et sont invités à ajouter une petite pelle de matière sèche dans la borne après leur dépôt. Cette matière sèche est à disposition à côté de la borne. Ainsi, un précompostage de la matière s'initie dans les bornes, permettant d'espacer les collectes toutes les 6 semaines.

Les communes de Charly et Solaize ont été le terrain de ce test, avec 8 sites implantés au mois de janvier 2024, chaque site étant composé de 2 bornes à compost et d'un bac à broyat contenant la matière sèche. Environ 1 700 habitants sont desservis. Vingt-et-une tonnes de matière précompostée ont été collectées dans ces bornes en 2024, soit l'équivalent d'environ 32 tonnes de déchets alimentaires frais déposés dans les bornes. La qualité du tri est excellente. Suite au succès de cette expérimentation, la Métropole a décidé de généraliser ce dispositif en 2025 aux 22 communes n'étant pas encore desservies par un système de collecte des déchets alimentaires.



UN RÉSEAU DE

**19** DÉCHÈTERIES FIXES  
SUR TOUT LE TERRITOIRE

**10** DÉCHÈTERIES  
MOBILES SUR LYON  
ET VILLEURBANNE

**199** POINTS  
DE COLLECTE DES SAPINS  
EN JANVIER

**15** POINTS DE  
COLLECTE DES DÉCHETS  
VERTS AU PRINTEMPS  
ET À L'AUTOMNE

**LES DÉCHÈTERIES FIXES :  
LA PRINCIPALE SOLUTION  
POUR COLLECTER LES DÉCHETS  
OCCASIONNELS**

La Métropole de Lyon offre aux usagers une solution pour déposer les déchets occasionnels dans un réseau de 19 déchèteries fixes. Il s'agit des déchets qui, par leur nature et leur taille, ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères en bacs.

La déchèterie est le mode de collecte le mieux adapté et le plus économique pour collecter la plupart des déchets occasionnels des ménages : papiers, cartons, métaux, bois, plâtre, fenêtres, meubles, déchets végétaux et gravats. Elle est équipée pour recevoir les déchets dangereux\* comme les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques, les huiles, les piles et batteries et autres lampes fluocompactes. Les distributeurs et les points de vente de ces produits proposent aussi des solutions de collecte pour reprendre les mêmes familles de déchets dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs.

Les déchèteries publiques ont pour objectif premier de répondre aux besoins des ménages. Les accès sont gratuits pour les piétons, les deux-roues et les véhicules légers, mais limités, voire payants, pour les véhicules utilitaires et les remorques de grande capacité. Toutes les déchèteries sont dotées d'un logiciel d'identification des accès qui assure un contrôle en temps réel du respect des règles pour les véhicules à accès limité. Cet outil permet de limiter les apports de déchets des professionnels. Ces derniers sont invités à utiliser les déchèteries professionnelles de l'agglomération lyonnaise, davantage adaptées à leurs besoins.



Silo de collecte des cartons mis en place sur le quartier de la Guillotière.

**EXPÉRIMENTATION  
DE LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES CARTONS**

Quatre silos de collecte des cartons ont été installés le 15 janvier 2024 sur le secteur de la Guillotière (Lyon 3<sup>e</sup>/ Lyon 7<sup>e</sup>). Ce nouveau service, accessible à l'ensemble des usagers, vise en priorité les **petits commerçants** producteurs de déchets

assimilés (collectés par le service public). Les silos sont équipés d'un système de vidage par le bas ainsi que d'une ouverture latérale permettant la collecte à vélo. De mars à décembre 2024, 40 tonnes de cartons ont été

collectés et recyclés, marquant une première expérience cyclologique concluante sur le plan technique. Un bilan global de l'expérimentation en vue d'un éventuel déploiement de premier semestre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240724-DE-16-2024-058-DF  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## LES SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX DÉCHÈTERIES FIXES

Les déchèteries classiques ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des habitants pour collecter les déchets occasionnels. Par exemple, des déchèteries peuvent être saturées en raison de pics d'apport comme les déchets verts au printemps ou les meubles durant l'été. En centre-ville, des usagers ne sont pas véhiculés et sont éloignés des déchèteries fixes. La Métropole de Lyon développe des initiatives pour offrir d'autres possibilités de collecte, adaptées aux besoins.

- La traditionnelle **collecte des sapins de Noël** a eu lieu du 3 au 17 janvier 2024. Ainsi, 199 points de collecte étaient à disposition des métropolitains dans 67 communes ou arrondissements de Lyon. Au total, 290 tonnes de sapins ont été ramassées pour être recyclées. Ce geste écologique est donc largement adopté par les métropolitains.
- La Métropole a poursuivi en 2024 la tenue des **déchèteries mobiles**. Elles se tiennent une fois par mois à Lyon (places Gabriel Rambaud – Lyon 1<sup>er</sup>, Bahadourian – Lyon 3<sup>e</sup>, Commandant-Arnaud – Lyon 4<sup>e</sup>, Elmaleh – Lyon 6<sup>e</sup>, Prado – Lyon 7<sup>e</sup>, Ambroise-Courtois – Lyon 8<sup>e</sup>, Benoît-Crépu – Lyon 5<sup>e</sup>) et à Villeurbanne (places Wilson, Chanoine-Boursier et Passementiers).
- Depuis 2015, une **collecte saisonnière de déchets verts** est organisée au printemps et à l'automne, les samedis (de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30), sur des communes éloignées des déchèteries fixes. En 2024, un nouveau point a ouvert et 15 points sont maintenant disponibles à Albigny-sur-Saône, Champagne-au-Mont-d'Or, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Jonage, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Quincieux, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. L'ensemble de ces points a permis de collecter les déchets verts d'une vingtaine de communes métropolitaines.
- Depuis le 17 juin 2024, la Métropole a mis en place en collaboration avec l'éco-organisme ecosystem **la collecte gratuite et à domicile des gros électroménagers** sur l'ensemble du territoire. Ainsi en 2024, 4994 collectes ont été réalisées avec 6824 appareils collectés.
- Les ménages disposant de **déchets contenant de l'amiante lié\*** peuvent contacter la Métropole qui, après vérification, prend en charge une partie du traitement de ces déchets, à hauteur de 200 kg/an et par foyer. Près de 10 tonnes d'amianté lié ont été prises en charge via ce dispositif.



Centre de tri textile du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri.

- Beaucoup de déchets sont concernés par une **filière à responsabilité élargie du producteur** comme les piles, les lampes fluocompactes, les meubles, les déchets électriques et électroniques, les pneus, les articles de sport et de loisirs, les jeux et jouets, les articles de bricolage et de jardin, les médicaments, les déchets de soins à risques infectieux, les produits dangereux (peintures, solvants...). Les éco-organismes agréés par l'État sont chargés de collecter et de traiter ces déchets. Ils mettent en place d'autres solutions de collecte que les déchèteries publiques (cf. ci-dessous). La Métropole invite les usagers à consulter leur site internet (Ecomaison, ecosystem, Eco-DDS, Corepile, Dastri, Aliapur, Cyclamed, Ecologic...). Ils pourront y retrouver la liste de ces autres points de collecte sur l'agglomération, où ils pourront y déposer leurs déchets avec moins d'attente qu'en déchèterie ou ceux non acceptés en déchèterie comme les pneumatiques.
- Dastri, l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (Dasri) soutient des points de collecte au travers du réseau des pharmacies. Ces déchets dangereux posent des problèmes d'hygiène et de sécurité lorsqu'ils sont jetés dans les bacs de collecte. Les patients en autotraitement doivent rapporter leurs déchets perforants dans les points de collecte répertoriés sur le site [nous-collectons.dastri.fr](http://nous-collectons.dastri.fr)

## QUELQUES SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES DE COLLECTE

ecosystem développe des partenariats avec **les distributeurs, les centres de service agréés et les entreprises de l'économie sociale et solidaire** pour récupérer les DEEE.

À Bron, Lyon et Vénissieux, l'éco-organisme réalise également des **collectes solidaires de quartier**. Ainsi, 47 collectes ont eu lieu en 2024 pour collecter 41,7 tonnes de déchets électriques et électroniques déposés

par les usagers, correspondant à 4553 visites. Cette collecte est dite préservante, c'est-à-dire qu'elle permet le réemploi ou la réutilisation des équipements pouvant encore servir pour leur fonction initiale.

Ces dispositifs participent aux efforts de prévention des déchets. Selon les catégories, entre 10 et 30 % des objets récupérés peuvent bénéficier d'une seconde vie.

Les autres apports sont acheminés vers des centres de dépollution et de recyclage qui traitent déjà les DEEE collectés en déchèterie.

**Textiles, linges de maison et chaussures** : les structures de l'économie sociale et solidaire (le Relais, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri...) exploitent 559 bornes de collecte de textile situées sur le domaine public et privé. Ce service soutenu par l'éco-organisme **Refashion**

a permis de collecter 4300 tonnes de textiles sur le territoire de la Métropole.

**Eco-DDS** développe des opérations de collecte de déchets diffus spécifiques\* avec les points de vente (bricolage, peinture...). Les usagers doivent déposer leurs déchets en priorité dans les grandes surfaces

de bricolage et les distributeurs de produits ménagers et de produits d'entretien.

Accusé de réception en préfecture  
069-21690081 du 20/06/2024 - DEEB 2024-05-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## TRI DES EMBALLAGES POUR LA CONSOMMATION HORS FOYER SUR LES QUAIS DE SAÔNE

Entre 2022 et 2024 s'est tenu le projet Salubrité Rives de Saône, mené dans le cadre de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) Citéo visant la prévention et traitement des emballages diffus abandonnés à proximité immédiate d'un espace naturel.

Dans un premier temps, un diagnostic a mis en lumière les défis rencontrés sur les Rives de Saône, un espace urbain très fréquenté accolé à la Saône. La forte dégradation de la propreté a été identifiée comme un problème majeur. Le diagnostic a permis de souligner l'inadaptation des corbeilles en cas de pic de fréquentation, leur obstruction par des cartons de pizza

ou des sacs krafts, ainsi que la nécessité de trouver des solutions alternatives pour trier les déchets valorisables, trouvés en quantité importante dans les corbeilles et au sol.

Sur les quais Saint-Vincent et de la Pêcheurie, des points de tri ont été installés sur le haut des quais (en remplacement des corbeilles des bas quais), avec des corbeilles pour les déchets non recyclables, des poubelles compactrices pour les déchets recyclables et un renvoi vers les silos les plus proches pour le verre. Des campagnes de sensibilisation régulières ont été menées sur le terrain pour sensibiliser les usagers à ce nouveau dispositif.

L'expérience a montré que la suppression des contenants en bas des quais avait incité les usagers à remonter leurs déchets sur les quais hauts. Le dispositif mis en place a permis de capter 45 % de déchets en plus. Une amélioration de la propreté a été observée, mais des caractérisations ont montré qu'1 déchet sur 2 n'était pas trié et était encore déposé dans les corbeilles au lieu des poubelles compactrices pour les déchets recyclables. Ces points de tri seront pérennisés, et remplacés en 2025 par des abris bacs de plus grande contenance.



Nouveau point de tri hors foyer sur le haut des quais de Saône.

## LES CORBEILLES DE PROPRETÉ : LE BON GESTE CITOYEN

Sur l'espace public, la Métropole de Lyon met à disposition des usagers 12 860 poubelles de rue. Ce parc de corbeilles de propreté est mixte : corbeilles plastiques (55 %) et corbeilles métalliques (17 %), avec depuis 2020 le développement des porte-sacs (28 %).

Les corbeilles de propreté permettent le bon geste : ne pas jeter ses déchets au sol.

Toutes sont également équipées d'éteignoirs pour les cigarettes, permettant de mettre son mégot éteint en toute sécurité dans la corbeille ainsi que dans le porte-sac.

En 2024, ce sont 4 310 tonnes de déchets qui ont été collectées dans ces 12 860 contenants de propreté (inférieures aux 4 485 tonnes de 2023).

## DÉCHETS ABANDONNÉS : UN FLÉAU PERSISTANT

Malgré les services de collecte des déchets ménagers mis en place par la Métropole de Lyon, certains usagers déposent leurs déchets illégalement dans la rue. En 2024, ce sont 6 380 tonnes de dépôts sauvages qui ont été collectés sur l'espace public par les services de la Métropole de Lyon (-6 % par rapport à 2023). Ils représentent 4,5 kg/hab.



Dépôt sauvage déposé dans la rue.

Accusé de réception en préfecture  
005-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## EXPÉRIMENTATION : DES COUCHES COMPOSTABLES POUR 26 CRÈCHES DE LA VILLE DE LYON

Après avoir testé pour ses crèches le recours aux changes lavables en 2021 et 2022, la Ville de Lyon a abandonné cette piste et a sollicité la Métropole de Lyon pour coporter une expérimentation de compostage de couches dans 10 puis 26 crèches municipales sur les 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements :

- la Ville de Lyon assumant la charge de l'approvisionnement et de l'utilisation des couches ;
- la Métropole de Lyon prenant en charge

la sensibilisation des personnels, la collecte et le traitement des couches, ainsi que l'encadrement de l'expérimentation, portée nationalement par l'entreprise les Alchimistes.

Depuis le début de l'expérimentation en octobre 2023, 16,4 tonnes de couches ont été collectées (au 31 décembre 2024), le compost produit a pu être commercialisé auprès d'agriculteurs notamment et cette démarche innovante intéresse de nombreuses collectivités françaises.



## ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS

La Métropole est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le terme « assimilés » se rapporte aux déchets des producteurs non ménagers, autrement dit aux déchets des professionnels (entreprises, administrations, associations...) présentés à la collecte de la Métropole en même quantité et de même qualité que ceux d'un ménage. Ainsi, elle collecte au maximum 840 l/sem. (à noter que cette quantité intègre à la fois les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective).

Pour les apports en déchèterie, une limitation à 4 passages gratuits par mois a été fixée pour les véhicules utilitaires (PTAC < 2 tonnes) et les remorques (PTAC < 500 kilos). Pour les véhicules et remorques dont le PTAC est supérieur, l'accès est payant (et limité également à 4 passages par mois). Les 11 280 accès payants en 2024 ont été réalisés via le dispositif Pass déchèterie.

<https://grandlyon-passdecheterie.horanet.com/>

Depuis 2007, la Métropole accompagne les professionnels pour les aider dans la gestion et la réduction de leurs déchets et les orienter vers des prestataires privés de collecte, le cas échéant. En 2024, la Métropole a accentué ces accompagnements, notamment auprès des très gros producteurs de déchets historiquement collectés par la Métropole. Au-delà des échanges sur le terrain, la Métropole a organisé plusieurs temps d'échanges tels que des webinaires en ligne et une rencontre avec des apporteurs de solution de collecte ou de réduction des déchets qui a eu lieu en octobre 2024.



## OBLIGATION DE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les professionnels, peu importe la quantité produite, ont l'obligation de trier leurs déchets alimentaires. Pour accompagner ces structures, la Métropole offre des composteurs aux professionnels produisant des déchets assimilés et disposant d'un espace vert privé. La Métropole les autorise par ailleurs à utiliser les bornes à compost déployées sur le territoire à hauteur d'un apport de 120 litres de déchets alimentaires par semaine.

Pour les professionnels pour lesquels ces solutions ne sont pas adaptées, il convient d'avoir recours à une prestation de collecte privée. La Métropole tient à jour, sur l'interface [data.grandlyon.com](http://data.grandlyon.com), un annuaire des structures proposant ces solutions sur le territoire.

## LA MÉTROPOLE COLLECTE AU MAXIMUM

# 840 L

### PAR SEMAINE ET PAR TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Afin de faciliter l'achat de droits d'accès aux déchèteries métropolitaines pour les véhicules de catégorie payante, la Métropole de Lyon propose le service en ligne Pass déchèterie

# 11 280 ACCÈS

### EN DÉCHÈTERIE DE VÉHICULES DE CATÉGORIE 3 EN 2024 via le dispositif Pass Déchèterie



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



## BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

Collecte des bacs de tri des emballages  
et des papiers.

### ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE DMA COLLECTÉS

QUANTITÉ COLLECTÉE (en tonnes)	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024
<b>Population de référence</b>	1 416 545	1 424 069	<b>1 433 613</b>	+ 0,7 %
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	302 429	288 095	<b>281 635</b>	- 2,2 %
<b>Déchets alimentaires</b>	1 287	3 803	<b>8 289</b>	NS <sup>(3)</sup>
<b>Emballages légers et papier (collecte sélective)</b>	61 005	59 033	<b>60 906</b>	+ 3,2 %
<b>Emballages en verre (collecte sélective)</b>	32 842	31 863	<b>31 596</b>	- 0,8 %
<b>SOUS-TOTAL ORDURES MÉNAGÈRES*</b>	<b>397 564</b>	<b>382 795</b>	<b>382 427</b>	- 0,1 %
<b>Déchèteries</b>	123 535	117 593	<b>121 099</b>	+ 3,0 %
<b>Collectes ponctuelles (alternatives aux déchèteries fixes)</b>	1 452	1 381	<b>1 606</b>	+ 16 %
<b>SOUS-TOTAL DÉCHETS OCCASIONNELS</b>	<b>124 986</b>	<b>118 974</b>	<b>122 706</b>	+ 3,1 %
<b>TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS<sup>(1)</sup></b>	<b>522 551</b>	<b>501 769</b>	<b>505 133</b>	+ 0,7 %
<b>Corbeilles de propreté</b>	4 172	4 485	<b>4 310</b>	- 3,9 %
<b>Dépôts sauvages</b>	6 608	6 769	<b>6 380</b>	- 5,7 %
<b>Ébouage</b>	3 553	3 578	<b>3 839</b>	+ 7,3 %
<b>TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS<sup>(2)</sup></b>	<b>536 885</b>	<b>516 601</b>	<b>519 662</b>	+ 0,6 %

(1) Ancien périmètre rapport annuel (jusqu'à 2019)

(2) Périmètre de la régie déchets, créée en janvier 2020

(3) Déploiement du dispositif en cours - Évolution non significative

#### LA QUANTITÉ DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS AUGMENTE TRÈS LÉGÈREMENT

ENTRE 2023  
ET 2024 (+ 0,6 %) MOINS VITE QUE  
LA POPULATION  
(+ 0,7 %)

**- 2,2 %**

D'ORDURES  
MÉNAGÈRES  
RÉSIDUELLES

**- 0,8 %**

DE VERRE  
COLLECTÉ

**+ 3,2 %**

DE COLLECTE  
SÉLECTIVE

Le tableau ci-dessus présente les tonnages collectés et apportés en site de traitement.

Après la baisse observée en 2022 et 2023 en raison du contexte de crise, le tonnage global collecté sur les ordures ménagères (ordures ménagères résiduelles, déchets alimentaires, papiers et emballages légers, verre) est stable entre 2023 et 2024 (-0,1 %). La quantité d'ordures ménagères résiduelles continue cependant sa diminution (-2,2 %).

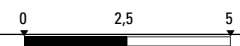
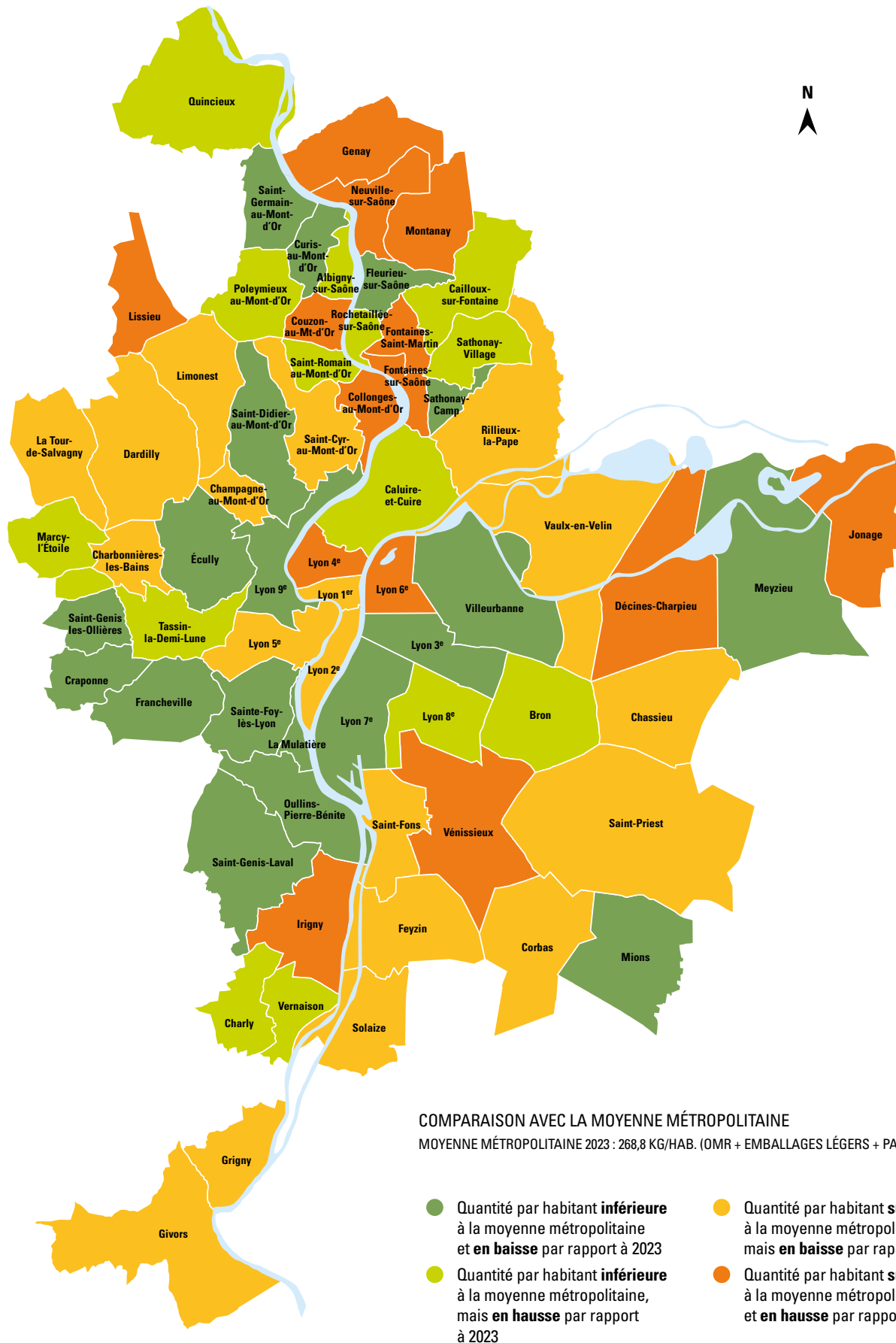
La collecte des déchets occasionnels en déchèterie a connu une hausse de 3 % (+3 506 t.).

La collecte des déchets alimentaires, commencée en novembre 2021, continue son déploiement et a permis de collecter 8 289 tonnes en 2024.

Les opérations de collectes ponctuelles continuent quant à elles de satisfaire les usagers. Les points d'apports volontaires de déchets verts et de sapins, la collecte d'amiante et les déchèteries mobiles ont conduit à la récupération de 1 606 tonnes de déchets (+16 % par rapport à 2023).

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## Évolution de la quantité d'OMA\* collectée par habitant et par commune



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture: 02/07/2026

(1) Information non disponible pour la collecte des déchets alimentaires - et autres déchets ménagers

**Quantité collectée par habitant (en kilo par an et par habitant)**

QUANTITÉ COLLECTÉE	BASE 2010	2022	2023	2024	ÉVOLUTION 2023-2024	ÉVOLUTION 2010-2024
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	247,2	213,5	202,3	<b>196,5</b>	-2,9 %	-20,5 %
<b>Déchets alimentaires<sup>(1)</sup></b>	-	0,9 8,4 <sup>(1)</sup>	2,7 9,9 <sup>(1)</sup>	<b>5,8 10,9<sup>(1)</sup></b>	NS	-
<b>Emballages légers et papiers (collecte sélective)</b>	49,8	43,1	41,5	<b>42,5</b>	+2,5 %	-14,7 %
<b>Emballages en verre (collecte sélective)</b>	19,3	23,2	22,4	<b>22,0</b>	-1,5 %	+14,3 %
<b>SOUS-TOTAL ORDURES MÉNAGÈRES *</b>	<b>316,3</b>	<b>280,7</b>	<b>268,8</b>	<b>266,8</b>	<b>-0,8 %</b>	<b>-15,7 %</b>
<b>Déchèteries</b>	97,8	87,2	82,6	<b>84,5</b>	+2,4 %	-13,6 %
<b>Collectes ponctuelles (alternatives aux déchèteries fixes)</b>	-	1,0	1,0	<b>1,1</b>	+15,5 %	-
<b>SOUS-TOTAL DÉCHETS OCCASIONNELS</b>	<b>97,8</b>	<b>88,2</b>	<b>83,5</b>	<b>85,6</b>	<b>+2,4 %</b>	<b>-12,5 %</b>
<b>TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS<sup>(2)</sup></b>	<b>414,1</b>	<b>368,9</b>	<b>352,3</b>	<b>352,3</b>	<b>0,0 %</b>	<b>-14,9 %</b>
<b>Corbeilles de propreté</b>	-	2,9	3,1	<b>3,0</b>	-4,5 %	-
<b>Dépôts sauvages</b>	-	4,7	4,8	<b>4,5</b>	-6,4 %	-
<b>Ébouage</b>	-	2,5	2,5	<b>2,7</b>	+6,6 %	-
<b>TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS<sup>(3)</sup></b>	<b>427,1</b>	<b>379,0</b>	<b>362,8</b>	<b>362,5</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>-15,1 %</b>

(1) Donnée rapportée à la population desservie

(2) Ancien périmètre rapport annuel (jusqu'à 2019)

(3) Périmètre de la régie déchet, créée en janvier 2020

De 2023 à 2024, la quantité d'ordures ménagères produites par habitant diminue de 0,8 % et baisse de 15,7 % sur la période 2010-2024. Tout au long de la décennie écoulée, les quantités de déchets produits ont augmenté moins vite que la croissance démographique.

Il convient de souligner :

- une augmentation des quantités de collecte sélective par habitant (+2,5 %);
- une baisse de la quantité de verre collecté par habitant (-1,5 %);
- une quantité de déchets occasionnels en hausse (+2,4 %) par rapport à 2023.

**ZOOM SUR LES DÉCHETS OCCASIONNELS EN DÉCHÈTERIE**

Avec 1 992 808 entrées en déchèterie, l'année 2024 affiche une légère hausse de fréquentation par rapport à 2023. Depuis 2015, les 19 déchèteries métropolitaines enregistrent, en moyenne, 2 millions de passages par an.

En 2024, 121 099 tonnes de déchets ont été apportées en déchèterie (hors dons déposés en donneries), soit 84,5 kg/hab., rapporté à la population du territoire.

**Quantité collectée par déchèterie de 2022 à 2024 (en tonnes)**

DÉCHÈTERIES	TONNAGES		
	2022	2023	2024
CALUIRE-ET-CUIRE	6 172	5 813	<b>6 203</b>
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	7 947	7 282	<b>7 967</b>
DÉCINES-CHARPIEU	8 639	7 623	<b>7 749</b>
FEYZIN	2 676	2 570	<b>3 487</b>
FRANCHEVILLE-SAINTE-FOY	7 634	6 390	<b>6 771</b>
GENAS	9 507	9 671	<b>9 772</b>
GRIGNY	5 070	4 919	<b>5 465</b>
LYON-ARTILLERIE	7 991	7 538	<b>7 443</b>
LYON-VAISE	8 385	8 098	<b>8 081</b>
MIONS-CORBAS	5 940	5 902	<b>6 203</b>
NEUVILLE-GENAY	5 323	5 151	<b>5 635</b>
PIERRE-BÉNITE	8 622	7 814	<b>5 039</b>
RILLIEUX-LA-PAPE	5 237	5 580	<b>6 033</b>
SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES	7 177	6 727	<b>7 098</b>
SAINT-PRIEST	5 168	5 262	<b>5 669</b>
VAULX-EN-VELIN	5 055	4 730	<b>4 889</b>
VÉNISSIEUX	5 586	5 550	<b>5 996</b>
VILLEURBANNE BRINON	4 152	4 133	<b>4 808</b>
VILLEURBANNE KRUGER	7 252	7 192	<b>7 991</b>
<b>TOTAL DÉCHÈTERIES</b>	<b>123 535</b>	<b>117 802</b>	<b>121 099</b>

Accusé de réception en préfecture 069-216300811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

**RÉDUCTION  
DES DÉCHETS  
MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS  
PRODUITS**

PAR HABITANT :

**-15,1 %**

DE 2010 À 2024

**121 099 t**DE DÉCHETS  
APPORTÉS  
EN DÉCHÈTERIE  
(HORS DONNERIES)**= 84,5**

KG/HAB.



## Quantité et type de déchets déposés en déchèterie de 2022 à 2024 (en tonnes)

TYPE DE DÉCHETS	2022	2023	2024	Part du gisement 2024	Évolution 2023-2024 (%)	Évolution 2023-2024 (tonnes)
Cartons, papiers	8001	7758	8092	7 %	+4,1 %	+334
Métaux	5276	5326	5584	5 %	+4,6 %	+258
Bois	13109	11595	12202	10 %	+5,0 %	+607
Plâtre	3908	3376	3317	3 %	-1,8 %	-59
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	4864	5021	4869	4 %	-3,1 %	-152
Articles de sport et loisirs (ASL)	-	-	3	0,0 %	NS	NS
Article de bricolage et jardin thermique (ABJ Th)	-	-	27	0,0 %	NS	NS
Fenêtres	163	118	252	0,2 %	+53 %	+134
Meubles	16059	14949	15479	13 %	+3,4 %	+530
Textiles	443	401	385	0,3 %	-4,2 %	-16
Déchets verts	22755	24040	27201	22 %	+12 %	+3162
Déchets dangereux des ménages	1319	1357	1397	1 %	+2,9 %	+40
Gravats	28056	25934	24797	20 %	-4,6 %	-1137
Encombrants valorisés	107	267	261	0,2 %	-2,2 %	-6
Encombrants non valorisés	19475	17451	17234	14 %	-1,3 %	-218
<b>Total</b>	<b>123535</b>	<b>117592</b>	<b>121099</b>	<b>100 %</b>	<b>+2,9 %</b>	<b>+3507</b>

La quantité de déchets déposés en déchèterie a augmenté entre 2023 et 2024 (+3507 tonnes par rapport à l'année 2023) se rapprochant des tonnages de 2022.

On observe une forte augmentation du tonnage de déchets verts (+12 %) notamment dû à l'impact de la météo, du bois (+5 %) ou encore des métaux (+4,6 %).

D'autres flux sont en diminution, comme les encombrants (-1,3 %) ou encore les gravats (-4,6 %).

En 2024, 4 nouvelles déchèteries ont été dotées de bennes pour collecter les fenêtres et huisseries, passant ainsi le nombre de sites équipés à 8. Cela a permis de collecter 252 tonnes de fenêtres et huisseries, soit +53 % par rapport à 2023.

Depuis 2015, le déploiement de nouvelles filières de recyclage (bois, plâtre, fenêtres) et de filières à responsabilité élargie du producteur, en partenariat avec des éco-organismes (pour les DEEE, les meubles,

les textiles), fait que les performances de tri et de valorisation s'améliorent. **En 2024, 2 nouvelles filières de tri ont été mises en place en lien avec les éco-organismes** : les articles de sport et de loisirs sur 5 déchèteries (3 tonnes) et les articles de bricolage et de jardin thermiques sur 10 déchèteries (27 tonnes).

Les agents d'accueil en déchèterie, en plus des missions traditionnelles d'entretien et de gestion courante du site, voient leur mission évoluer avec un meilleur accueil et davantage de conseils à donner aux usagers.

Le recyclage des déchets permet également de contribuer à des actions de solidarité. Par exemple, les palettes en bois sont collectées séparément dans la plupart des déchèteries au profit de l'association Les Rouilleurs de Sainte-Foy-lès-Lyon, pour financer des projets de réinsertion pour des personnes en difficulté.



Benne dédiée aux fenêtres et portes vitrées en déchèterie.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## Types de déchets déposés en déchèterie



■ Déchets verts : 22 %	■ Plâtre : 3 %
■ Gravats : 20 %	■ Déchets dangereux des ménages : 1 %
■ Encombrants non valorisés : 14 %	■ Textiles : 0,30 %
■ Meubles : 13 %	■ Fenêtres : 0,20 %
■ Bois : 10 %	■ Encombrants valorisés : 0,20 %
■ Cartons, papiers : 7 %	■ Articles de bricolage et jardin thermiques (ABJ Th) : 0 %
■ Métaux : 5 %	■ Articles de sport et loisirs (ASL) : 0 %
■ DEEE : 4 %	

## QUALITÉ DES EMBALLAGES ET PAPIERS COLLECTÉS SÉPARÉMENT

### Évolution de la qualité des emballages légers et papiers collectés séparément sur les 3 dernières années

EN TONNES	2022	2023	2024	ÉVOLUTION 2023-2024
<b>Matières recyclées</b>	39 369	38 172	38 565	+ 1 %
<b>Refus de tri (sortie process)</b>	19 314	21 837	21 383	- 2 %
<b>Total des sorties de centres de tri</b>	58 683	60 010	59 949	- 0,1 %
<b>Part de refus de tri (sortie process)</b>	32,9 %	36,4 %	35,7 %	- 0,7 pts
<b>Part valorisable</b>	67,1 %	63,6 %	64,3 %	+ 0,7 %

Les tonnages recyclés sont les tonnages **acceptés par les filières de recyclage** des matériaux issus de la collecte sélective (emballages légers et papiers – hors verre), à la fin décembre.

En 2024, la quantité d’emballages légers et papiers collectée augmente, ainsi que la part de matières valorisées.

Le taux de refus (déchets qui ne devraient pas être dans le bac de tri) amorce une baisse en 2024, mais reste encore très élevé. Ainsi, plus d’un tiers du bac de tri est composé de déchets qui ne sont pas valorisables via le centre de tri des emballages et des papiers.

Depuis la crise sanitaire de mars 2020, des erreurs de tri qui avaient disparu au fil du temps, grâce aux actions des ambassadeurs du tri et des sensibilisations, sont revenues. Il est ainsi encore courant de retrouver, dans les bacs de tri des ordures ménagères, du verre et des textiles, des appareils électroménagers (écran, fer à repasser, téléphones...), des gravats, des objets divers (disques de freins, casseroles, valises...) et même des déchets dangereux tels que des bouteilles de gaz. Ces derniers éléments présentent un risque important pour les agents de collecte et les agents de tri.

## QUALITÉ DES DÉCHETS ALIMENTAIRES COLLECTÉS EN APPORTS VOLONTAIRES

La qualité des déchets alimentaires collectés dans les bornes à compost a été évaluée par 57 caractérisations réalisées sur l’année 2024, et s’avère toujours très satisfaisante : 7 % d’indésirables en moyenne sur 3654 kilos caractérisés. Cela démontre une bonne

appropriation de ce nouveau geste de tri par les usagers et le maintien de cette qualité dans le temps. Les erreurs les plus fréquentes sont l’utilisation de sacs en plastique pour déposer les déchets ou la présence d’emballages. Un travail supplémentaire doit être réalisé sur les plateformes de traitement afin d’ouvrir ces sacs pour valoriser les déchets qu’ils contiennent. Une fois ce travail effectué, le taux de refus est réduit à 3 %.

### Qualité du gisement des déchets alimentaires collectés<sup>(1)</sup>

	2022	2023	2024
<b>Nombre de caractérisations effectuées dans l’année</b>	41	47	57
<b>Taux d’indésirables moyen</b>	5 %	6 %	7 %

(1) Service en cours de déploiement

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# 3

LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS

## LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



## UN CIRCUIT COMPLEXE, CAR OPTIMISÉ

Évacuation des ferrailles  
en sortie de ligne d'incinération.

Une fois collectés, les déchets peuvent être valorisés sous la forme de ressources matière (réutilisation, recyclage, compostage, remblaiement...), d'énergie ou, à défaut, ils sont éliminés en installation de stockage.

Cependant, un tri est souvent nécessaire pour extraire des matières non conformes au process envisagé. Ces déchets seront par la suite réorientés vers d'autres filières de traitement (valorisation ou enfouissement). Par exemple, les déchets végétaux sont orientés en plateforme de compostage, mais les branches trop épaisses sont broyées et transformées en plaquettes pour alimenter des chaudières à biomasse. Les autres déchets récupérés au milieu des végétaux (housses plastiques, sacs à sapin non compostables, pots de fleurs...) sont quant à eux envoyés en stockage.

**Par ailleurs, le process de chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux déchets (les résidus ou sous-produits de traitement) qui doivent à leur tour être traités.** Les ordures ménagères résiduelles sont par exemple incinérées dans les unités de valorisation énergétique (UVE). Leur combustion génère des mâchefers, mais aussi des résidus d'épuration des fumées d'incinération (les suies et les gâteaux). Ces déchets secondaires sont orientés vers des filières adaptées :

- les suies et les gâteaux (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères – Refiom\*) sont envoyés en installation de stockage soit pour élimination soit pour la stabilisation des lixivats (valorisation matière) ;
- les mâchefers (part de déchets qui ne brûle pas) sont transportés vers des plateformes de maturation. Après analyse, ils pourront être utilisés comme remblai en sous-couche routière ;
- les métaux issus des mâchefers (extraits en usine d'incinération ou sur les plateformes de maturation) sont expédiés vers des aciéries ou des fonderies.

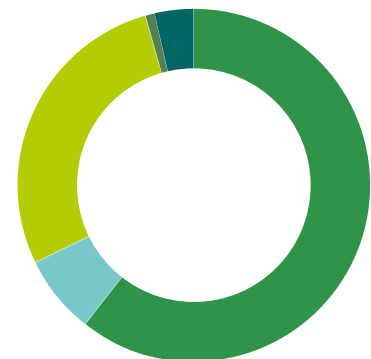
Ainsi, les sous-produits d'un mode de traitement font eux-mêmes l'objet d'un traitement, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus les traiter. Il s'agit alors de déchets ultimes.



**60,8 %**  
DES DÉCHETS  
MÉNAGERS ET  
ASSIMILÉS SONT  
VALORISÉS SOUS  
FORME D'ÉNERGIE

**35,8 %**  
FONT L'OBJET  
D'UNE  
VALORISATION  
MATIÈRE

**3,4 %**  
SONT STOCKÉS



- Valorisation énergétique : 60,8 %
- Valorisation matière – compostage : 7,1 %
- Valorisation matière – recyclage : 27,9 %
- Valorisation matière – hors recyclage : 0,8 %
- Stockage : 3,4 %

Après leur collecte, les déchets ménagers et assimilés ont été orientés vers :

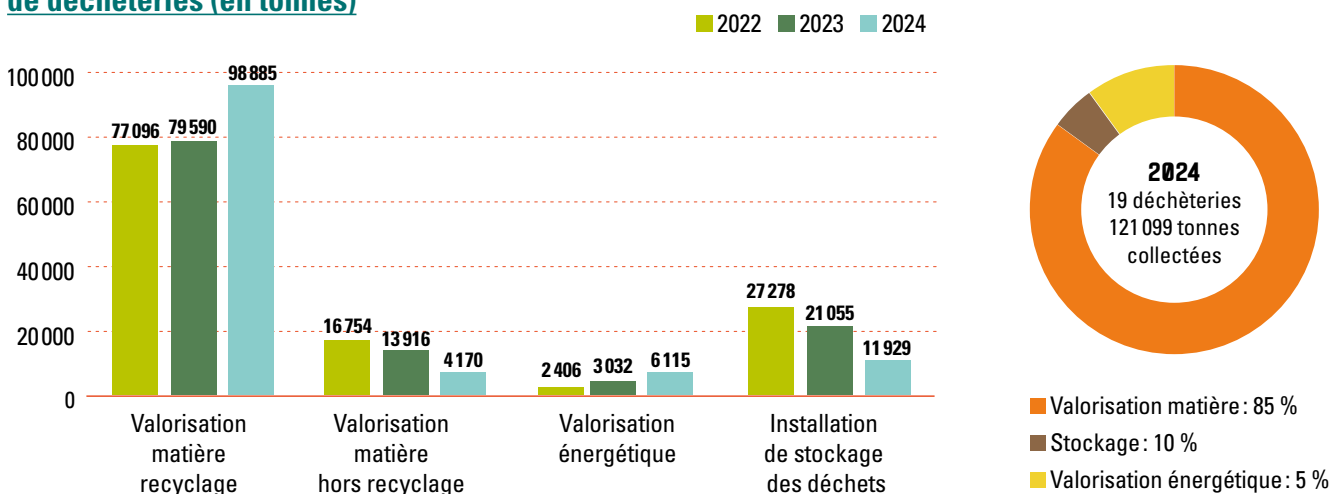
- la valorisation énergétique : 60,8 % (62,8 % en 2023) ;
- la valorisation matière (recyclage - régénération) : 27,9 % (24,4 % en 2023) ;
- la valorisation organique (compostage) : 7,2 % (5,7 % en 2023) ;

— la valorisation matière (remblaiement)  
Accusé de réception en préfecture 2023-  
06924690091-1-20230624-DEL12026-056-DE  
Date de réception en préfecture : 02/07/2026  
le stockage : 3,4 % (4,4 % en 2023).



Site de traitement des déchets alimentaires à Ternay.

### Les modes de traitement des déchets de déchèteries (en tonnes)



## LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES



**85 %**  
DES DÉCHETS  
DE DÉCHÈTERIES  
ONT ÉTÉ  
ORIENTÉS VERS  
DES FILIÈRES DE  
VALORISATION  
MATIÈRE

En 2024, le tonnage global collecté en déchèterie est en hausse après les baisses observées ces 4 dernières années. Cette augmentation est principalement marquée par la forte quantité de déchets verts réceptionnée sur les déchèteries qui augmente de 11,6 % par rapport à 2023, qui avait été une année très sèche. La tendance est à la baisse pour les gravats, le plâtre ou encore les encombrants.

Le bois, les métaux, le papier/carton augmentent par rapport à 2023. On observe également une forte augmentation pour les fenêtres/huisseries suite au déploiement sur 4 nouvelles déchèteries d'une solution de collecte séparée.

L'orientation principale des déchets issus des déchèteries reste **la valorisation matière**, pour atteindre **85 % en 2024** (103 056 tonnes). Cette augmentation est notamment due à la part de gravats qui a été orientée vers la valorisation en graves routières (20 626 tonnes en 2024 contre 6 458 en 2023).

La part de la **valorisation énergétique** des déchets issus des déchèteries passe de 3 à 5 % en 2024. La benne de déchets encombrants incinérables (déchets de moins de 80 centimètres) mise en place depuis le deuxième semestre 2022 sur la déchèterie de Francheville a permis de collecter et valoriser énergétiquement 261 tonnes d'encombrants sur l'usine Lyon Sud en 2024.

Au 1<sup>er</sup> février 2024, un nouveau marché de traitement des encombrants a démarré. Les prestations consistent à réceptionner les bennes d'encombrants provenant

des déchèteries, d'effectuer un tri pour évacuer des déchets potentiellement dangereux ou ne pouvant pas être incinérés, puis de broyer le reste. Ce broyat d'encombrants est ensuite transporté vers les UTVE de la Métropole pour être valorisé énergétiquement. L'objectif est de valoriser jusqu'à 70 % du broyat d'encombrants sur les UTVE de la Métropole. Sur l'année 2024, seuls 30 % des déchets encombrants ont pu être valorisés énergétiquement sur les UTVE de la Métropole ou sur des installations extérieures, à cause d'une avarie sur l'une des lignes de l'UTVE Lyon Sud. Cela permet tout de même d'augmenter la valorisation énergétique des déchets et de diminuer la part envoyée en stockage.

La part de déchets envoyés en **stockage** passe de 18 à 10 % des tonnages réceptionnés (11 929 tonnes). Cette évolution est liée d'une part à la diminution des quantités d'encombrants à gérer (-10 %) et, d'autre part, aux effets des nouveaux marchés de traitement de ces mêmes encombrants et des gravats. En effet, en 2024, la part de gravats stockés en installation de déchets inertes est nulle (5 559 tonnes en 2023). La Métropole verse une prime aux entreprises en charge de ces déchets lorsqu'elles privilégient les solutions de valorisation matière au stockage. Davantage de gravats partent en recyclage sous forme de graves ou en remblaiement de carrières plutôt qu'en installations de stockage de déchets inertes (ISDI), ce qui est dû à la mise en place de nouveaux marchés de traitement des apports ou des opérations de tri efficaces.

## Les modes de traitement principaux des déchets issus des déchèteries (en tonnes)

MODE DE TRAITEMENT ET QUANTITÉS		TYPE DE DÉCHETS	2022	2023	2024	ÉVOLUTION 2023-2024
Valorisation matière 103 056	Valorisation matière - Recyclage - hors compostage	Cartons	5 625	5 397	5 663	+ 5 %
		Papiers	2 469	2 361	2 429	+ 3 %
		Métaux en mélange	7 333	5 597	5 584	0 %
		Bois*	13 202	11 595	12 202	+ 5 %
		Plâtre	3 908	3 376	3 317	- 2 %
		DDM : Huile de vidange	149	164	161	- 2 %
		DDM : Batteries	90	78	77	- 1 %
		DDM : Piles	35	35	39	+ 11 %
		DDM : Autres	-	-	151	-
		Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	4 864	5 021	4 869	- 3 %
		Article de sport et loisirs (ASL)	-	-	3	-
		Articles de bricolage et jardin thermiques (ABJ Th)	-	-	27	-
		Fenêtres	163	118	252	+ 114 %
		Meubles	16 059	14 949	15 479	+ 4 %
		Gravats	-	-	20 626	-
		Textiles	443	401	385	- 4 %
		Encombrants	-	-	420	-
	Valorisation matière - hors recyclage	Gravats	16 754	13 916	4 170	- 70 %
	Valorisation organique	Déchets verts	22 755	24 040	27 201	+ 13 %
Valorisation énergétique 6 115	Valorisation énergétique	DDS : Déchets diffus spécifiques	1 044	1 080	969	- 10 %
		Retour broyat encombrant	1 362	1 952	5 146	+ 164 %
Stockage 11 929	Stockage	Gravats	11 301	5 559	0	- 100 %
		Encombrants	15 977	15 495	11 929	- 23 %
Total			123 535	117 593	121 099	+ 3 %

**Les déchets en bois** sont en hausse sur les déchèteries par rapport à 2023 (+5 %). Ils sont majoritairement valorisés sous forme de panneaux de particules.

**Les métaux**, quant à eux, sont recyclés dans les aciéries ou fonderies et leur quantité augmente de 5 % cette année.

**Les gravats** sont désormais majoritairement orientés vers la valorisation matière. Ils sont utilisés sous forme de remblai de carrières ou bien comme matériaux pour des travaux publics. Après broyage et déferailage, ces gravats de déconstruction se substituent aux gravats naturels.

Tous **les déchets dangereux** collectés en déchèterie sont traités dans des filières spécialisées pour en maîtriser l'impact sur l'environnement (sol, air, eau). Il existe 2 voies de traitement : le recyclage (c'est le cas par exemple des piles, des batteries et des pots métalliques ayant contenu des déchets dangereux) ou la valorisation énergétique (huiles de vidange, peintures, solvants...). Si les huiles sont régénérées en combustibles ou en carburants, les produits dangereux sont incinérés dans des installations spécialisées dotées de systèmes de traitement de fumées adaptés.

Les **DEEE** sont orientés majoritairement vers le recyclage (77 %) et 13 % vers la valorisation énergétique.



**+3 %**  
DES DÉCHETS  
OCCASIONNELS  
TRAITÉS EN 2024  
PAR RAPPORT  
À 2023

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



## LA VALORISATION MATIÈRE

Centre de tri de Paprec à Chassieu.

### LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SÉPARÉE

**Les emballages en verre** que les habitants apportent dans les silos dédiés à ce matériau sont acheminés vers une plateforme de massification avant d'être rechargés vers des verreries françaises. Ce verre est transformé en calcin avant d'être incorporé dans les fours pour fabriquer de nouvelles bouteilles. En 2024, la quantité de verre envoyé au recyclage est plus élevée qu'en 2023. Il faut noter qu'une part du verre collecté n'a pas été envoyée en recyclage et reste en stock sur la plateforme (pour des raisons logistiques), mais sera recyclée en 2025.

**Les emballages légers (c'est-à-dire à l'exclusion du verre) et les papiers** triés par les habitants sont quant à eux transportés jusqu'aux 2 centres de tri du territoire. Les différents matériaux sont séparés puis expédiés vers des usines consommatrices de matière recyclée.

La tendance à la baisse observée en 2022 et 2023 s'est inversée en 2024, avec une hausse des tonnages apportés en centres de tri de 3 % : 60 867 tonnes de déchets issus de la collecte sélective ont été réceptionnées, contre 59 988 tonnes en 2023.

La Métropole de Lyon a confié en 2018 le tri de la collecte sélective aux groupes Paprec et Nicollin qui disposent chacun d'un centre de tri sur la métropole. Ces 2 centres de tri ont eu un fonctionnement nominal sur l'année 2024.

Les centres de tri ont ainsi réceptionné :

- Paprec – Trivalo69 (Chassieu) : 30 088 tonnes ;
- Nicollin (Saint-Fons) : 30 779 tonnes.

### UNE BONNE PERFORMANCE DES CHAÎNES DE TRI, GREVÉE PAR UN TAUX DE REFUS IMPORTANT

Tout au long de l'année, des caractérisations sont réalisées sur les déchets entrant sur chacun des centres de tri afin de connaître leur composition. Il s'agit de réaliser un tri manuel sur un échantillon de déchets provenant de la collecte du territoire. Cela permet de connaître la proportion de chaque matière (emballages en carton, plastiques, métalliques), mais également de mesurer les erreurs de tri des usagers (taux de refus entrant).

En 2024, la quantité de refus de tri diminue par rapport à 2023. Les refus de tri représentent 35,7 % des matières sortantes des centres de tri. Ces refus, séparés au cours du process dans les centres de tri, ont été dirigés à 94 % (soit 20 109 tonnes) vers les unités de valorisation énergétique de la Métropole ou extérieures. Une part des refus a dû être délestée en stockage suite à l'avarie d'une ligne de l'UTVE Lyon Sud (5 %, soit 1 071 tonnes). Les autres refus correspondent notamment aux déchets encombrants (plus de 80 centimètres) enfouis en installation de stockage des déchets non dangereux (93 tonnes). Une part des refus est valorisée, notamment les bacs de collecte abîmés et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Il faut cependant bien indiquer que ces déchets ne devraient pas être déposés dans les bacs de tri, mais bien être ramenés en magasin ou en déchèterie afin de garantir leur valorisation sans endommager le process des centres de tri.



**LA LOI GRENELLE 1<sup>(1)</sup> FIXE L'OBJECTIF D'ATTEINDRE UN TAUX DE RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES DE 75 %**

(1) La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit Grenelle 1, a été promulguée le 3 août 2009.

### Quantité recyclée par matériau issu de la collecte sélective (en tonnes)

MATÉRIAUX	Tonnage recyclé en 2022	Tonnage recyclé en 2023	Tonnage recyclé en 2024	Évolution 2023-2024
Emballage en acier de collecte sélective	1 501	1 475	<b>1 740</b>	+ 17,9 %
Emballage en aluminium de collecte sélective	634	648	<b>650</b>	+ 0,3 %
Emballages en papier/carton	20 293	19 798	<b>19 972</b>	+ 0,9 %
Briques alimentaires	671	644	<b>636</b>	- 1,4 %
Emballages en plastique	5 642	6 343	<b>6 493</b>	+ 2,4 %
Papiers	10 627	9 264	<b>9 076</b>	- 2,0 %
<b>SOUS-TOTAL EMBALLAGES ET PAPIERS (HORS VERRE)</b>	<b>39 369</b>	<b>38 172</b>	<b>38 565</b>	<b>+ 1,0 %</b>
Emballages en verre	32 164	30 345	<b>33 123</b>	+ 9,2 %
<b>SOUS-TOTAL EMBALLAGES (LÉGERS + VERRE)</b>	<b>60 906</b>	<b>59 253</b>	<b>62 613</b>	<b>+ 5,7 %</b>
<b>TOTAL EMBALLAGES ET PAPIERS</b>	<b>71 533</b>	<b>68 517</b>	<b>71 688</b>	<b>+ 4,6 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception en préfecture : 02/07/2026



## COLLECTES ALTERNATIVES AUX DÉCHÈTERIES VERS PLUS DE DÉCHETS VALORISÉS

La collecte saisonnière de déchets verts en points d'apports volontaires a permis de collecter 1 077 tonnes (+ 34 % par rapport à 2023). La collecte des sapins diminue encore légèrement,

avec 289 tonnes collectées en 2024 contre 293 en 2023. Ces matières sont orientées vers des plateformes de compostage pour être traitées en valorisation organique\* sous la forme de compost.

Les 10 déchèteries mobiles au sol organisées en 2024 sur Lyon et Villeurbanne, avec une pause en juillet-août, ont permis de collecter 187 tonnes de déchets (quantité estimée) dont environ 76 % de déchets

d'éléments d'ameublement (DEA) pris en charge par l'éco-organisme Ecomaison. Au total, 87 % des déchets collectés ont rejoint une filière de valorisation matière.

### LA VALORISATION ORGANIQUE

Les déchets concernés par la valorisation organique sont les déchets verts des déchèteries ou des points de collecte saisonniers ainsi que les déchets alimentaires des bornes à compost.

Les déchets verts collectés sur le territoire de la métropole sont compostés. Cela consiste en une dégradation aérobie (en présence d'air) qui transforme la matière organique en éléments fertilisants. Ce traitement s'effectue sur des plateformes de compostage autorisées appartenant à des prestataires privés. En quelques mois, la matière végétale se transforme en compost, un amendement organique pour les sols. Ce compost est ensuite utilisé par une clientèle diversifiée, dont les agriculteurs et les paysagistes, pour remplacer des engrais chimiques.

Les déchets alimentaires collectés dans les bornes à compost situées dans 36 communes de la Métropole sont également valorisés par compostage sur 4 plateformes principales gérées par des prestataires privés.

Le process pour chacun des prestataires implique un mélange des déchets alimentaires avec du broyat de déchets verts ainsi qu'une évacuation des indésirables vers l'UTVE Lyon Sud. En 2024, cela représente 1 035 tonnes de refus.

Chez Racine, les déchets alimentaires sont disposés en andain pour une première phase de dégradation, avec une aération forcée et des retournements. Ils entrent ensuite en phase de maturation. Une fois le compost mûr, il est criblé systématiquement pour séparer les différentes fractions et permettre le tri et le retrait des indésirables. Chez les Alchimistes et OuiCompost, les déchets alimentaires sont d'abord triés manuellement afin de retirer les indésirables. Ensuite, les déchets sont disposés dans des cellules de dégradation avec des retournements réguliers. En fin de process, selon les besoins de chaque clientèle, le compost peut être criblé afin de séparer les différentes fractions.

Afin de pouvoir être mis sur le marché, les composts produits par les différents prestataires doivent être analysés et répondre positivement à la norme NFU 44-051. Aucun lot n'a été déclassé en 2024.

Le détail des tonnages par plateforme est disponible en pages 60-61.



Compost mûr en tas sur un centre de traitement.

### PRÉFIGURATION DE PLATEFORMES DÉDIÉES AUX BIODÉCHETS

Les déchets alimentaires collectés depuis 2021 via le dispositif Bornes à compost sont traités sur des plateformes industrielles de compostage privées. La Métropole de Lyon souhaite sécuriser sa capacité de traitement par compostage. Dès 2021, une dynamique de recherche foncière a été mise en place permettant l'identification de plusieurs fonciers, dont un situé sur Rillieux-la-Pape. Une consultation a été lancée pour la construction sur ce foncier

d'une plateforme de compostage et une végétérie. Compte-tenu des montants financiers élevés annoncés, liés notamment aux contraintes techniques en milieu urbain dense, le projet évoluera vers un projet plus léger en cours de définition.

En amont de la publication du premier marché public, un sourcing conséquent a été réalisé pour vérifier certaines hypothèses techniques pour ce projet d'usine de traitement en milieu urbain dense. Ce projet mobilisant

plusieurs politiques publiques, des arbitrages structurants ont été rendus en faveur d'un retour au sol de qualité via l'atteinte du label Asqa et d'une utilisation majoritairement agricole des composts produits et vendus à un tarif bas accessible pour les agriculteurs.

Un marché public global de performance (MPGP) permettant la conception, réalisation et exploitation de la première plateforme de compostage et d'une végétérie sur Rillieux-

la-Pape a été publié mi-2023. La procédure marché a été stoppée à l'issue des phases d'analyse des offres compte tenu des montants financiers affichés par les candidats, disproportionnés par rapport aux estimations. Une ré-interrogation de la stratégie en matière de traitement des déchets alimentaires a débuté mi-2024 et orientera les futures consultations au regard des

Préparé par le service des affaires juridiques  
Accusé de réception en préfecture  
069-21690081 F-20260624-DELIB-2026-056-D  
Date de réception en préfecture : 02/07/2026

# SYNTHÈSE : LA VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

## Déchets ménagers et assimilés orientés vers la valorisation matière (en tonnes)

DÉCHETS	TOTAL 2023	TOTAL 2024	DÉTAIL PAR TYPE DE COLLECTE						ÉVOLUTION 2023-2024	
			Déchèteries	Silos verre	Collecte sélective	Collecte séparée des déchets alimentaires	Plateformes de tri nettoyage	Autres collectes	%	En tonne
Déchets alimentaires	3711	8192	-	-	-	8192	-	-	+120,7%	+4481
Emballages en verre	30345	33123	-	33123	-	-	-	-	+9,2%	+2778
Emballages en carton	25263	25743	5663	-	19972	-	57	51	+1,9%	+480
Briques alimentaires	644	636	-	-	636	-	-	-	-1,4%	-9
Papier	11625	11504	2428	-	9076	-	-	-	-1,0%	-121
Emballages en acier	1475	1740	-	-	1740	-	-	-	+17,9%	+265
Emballages en aluminium	648	650	-	-	650	-	-	-	+0,3%	+2
Emballages en plastique	6343	6493	-	-	6493	-	-	-	+2,4%	+150
Bois	11977	12620	12202	-	-	-	413	6	+5,4%	+644
Métaux en mélange	5828	5823	5584	-	-	-	232	7	-0,1%	-4
Plâtre	3376	3317	3317	-	-	-	-	-	-1,7%	-59
Piles	35	39	39	-	-	-	-	-	+10,3%	+4
Batteries	78	77	77	-	-	-	-	-	-1,4%	-1
Autres DDS	-	178	151	-	-	-	27	-	-	+178
Fenêtres	118	252	252	-	-	-	-	-	+114,0%	+134
Huiles de vidange	165	161	161	-	-	-	-	-	-2,1%	-3
DEEE	5240	5089	4869	-	96	-	123	-	-2,9%	-151
Articles de sport et loisirs (ASL)	-	3	3	-	-	-	-	-	-	+3
Articles de bricolage et jardin thermiques (ABJ Th)	-	27	27	-	-	-	-	-	-	+27
Meubles	15747	16259	15479	-	-	-	638	142	+3,3%	+513
Textiles	401	385	385	-	-	-	-	-	-4,0%	-16
Gravats	20400	24967	24797	-	-	-	170	-	+22,4%	+4567
Déchets végétaux	25750	29086	27201	-	-	-	518	1366	+13,0%	+3336
Encombrants	-	439	420	-	-	-	20	-	-	+439
Pneus	7	56	-	-	-	-	56	-	-	+49
<b>Total</b>	<b>169175</b>	<b>186858</b>	<b>103056</b>	<b>33123</b>	<b>38662</b>	<b>8192</b>	<b>2253</b>	<b>1572</b>	<b>+10,5%</b>	<b>+17683</b>

Le tableau de synthèse ci-dessus indique, par provenance, la quantité de déchets directement orientés vers la valorisation matière. Seuls sont pris en compte les DMA pris en charge directement par la Métropole (les tonnages collectés par les éco-organismes sont donc exclus).

### Provenance des matériaux



La quantité de déchets orientés vers la valorisation matière est en hausse de plus de 10 % par rapport à 2023 (+17 683 tonnes).



Mise en balle des flux triés en sortie de centre de tri.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



Arrivée d'une BOM sur l'UTVE Lyon Sud.

## VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**Sur les 281 635 tonnes d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire, 277 610 tonnes ont été valorisées énergétiquement dans les UTVE de la Métropole.**

Les refus issus des process des centres de tri ou du compostage des déchets alimentaires ont été majoritairement réorientés vers la valorisation énergétique dans les 2 UTVE de la Métropole (20 871 tonnes), ainsi qu'une partie des encombrants incinérables collectés en déchèterie, après broyage (5 297 tonnes).

L'incinération de ces déchets ménagers et assimilés a engendré la production de résidus d'incinération. Sur les 378 404 tonnes de déchets valorisés dans les UTVE de la Métropole de Lyon, 82,3 % sont des déchets ménagers et assimilés de la Métropole. Sur la base de la part des apports de la Métropole, le tonnage théorique de résidus de traitement imputable à ces DMA est donc estimé dans le tableau ci-dessous.



### Estimation de résidus de traitement des DMA de la Métropole en 2024 (en tonnes)

MÉTAUX FERREUX ISSUS DES MÂCHEFERS (EXTRACTION DIRECTE EN UTVE)	3574
MÂCHEFERS ENVOYÉS AUX PLATEFORMES DE MATURATION (APRÈS VALORISATION ÉNERGÉTIQUE)	55791
— dont métaux ferreux issus des mâchefers (extraction sur les plateformes de maturation)	1177
— dont métaux non ferreux issus des mâchefers (extraction sur les plateformes de maturation)	1164
— mâchefers valorisés en sous-couches (remblais)	57375
— mâchefers envoyés vers centres de stockage (suite analyse)	0

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

**SUR LES  
281 635 t  
D'ORDURES  
MÉNAGÈRES  
RÉSIDUELLES  
PRODUITES SUR  
LE TERRITOIRE,  
277 610 ONT ÉTÉ  
INCINÉRÉES  
DANS LES 2 UTVE  
DE LA MÉTROPOLE**

# TRAITEMENT EN INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS (ISD)



## INDICE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

ADMIS EN INSTALLATIONS DE STOCKAGE AVEC UNE BASE 100 EN 2010 :

**-54,4 %**

OBJECTIF FIXÉ PAR LA LOI AGECE - 50 % DE 2010 À 2025

**Les déchets collectés par la Métropole de Lyon sont traités dans différentes installations. Après leur tri ou leur valorisation énergétique, il reste une part de déchets ultimes à enfouir en Installation de stockage des déchets : inertes (ISDI\*), non dangereux (ISDND\*), ou dangereux (ISDD\*).**

Le stockage est la solution ultime pour les déchets non valorisables. Pour toutes les catégories enfouies, l'ensemble des déchets est acheminé vers des installations de stockage privées (voir détail pages 60-61).

## LES DÉCHETS MÉNAGERS ORIENTÉS VERS UN SITE DE STOCKAGE APRÈS TRI À LA SOURCE : EN DIMINUTION

La mise en place d'un nouveau cadre d'achat pour la gestion des déchets inertes des déchèteries, qui récompense le prestataire s'il détourne les gravats vers d'autres solutions de traitement que le stockage, agit pour partie sur cette diminution.

En 2024, les déchets concernés par cet enfouissement après tri à la source sont :

- les encombrants issus des déchèteries ;
- les déchets dangereux non valorisables ;
- les déchets encombrants issus des centres de tri des emballages (erreurs de tri des habitants).

La mise en œuvre d'un marché pour le broyage des encombrants, permettant leur retour sur les usines de valorisation énergétique de la Métropole, au 1<sup>er</sup> février 2024, permet également de limiter le tonnage d'encombrants enfouis (objectif 70 % de retour en UTVE). Cependant en 2024, l'avarie d'une ligne de l'UTVE Lyon Sud a obligé le prestataire à enfouir 67 % des encombrants, puisque les UTVE métropolitaines et les autres installations de la région n'avaient que très peu de capacités disponibles (favorisant alors la valorisation des ordures ménagères résiduelles).

La quantité d'encombrants de gros volumes récupérés dans les centres de tri et envoyés en enfouissement diminue en 2024 de 81 %, soit 409 tonnes de moins qu'en 2023 (grâce au travail de séparation réalisé en centre de tri pour bien diriger uniquement les déchets supérieurs à 80 centimètres vers l'enfouissement). Ce tonnage de 93 tonnes est représentatif des grosses erreurs de tri, qui ont un impact important sur le process des centres de tri : ces gros objets peuvent endommager les machines et impliquent un geste de tri supplémentaire de la part des agents de tri.

## LES DÉCHETS MÉNAGERS ORIENTÉS DIRECTEMENT VERS UN SITE DE STOCKAGE : LA SOLUTION ULTIME

Certains déchets ne trouvent à ce jour aucune filière de valorisation et sont donc orientés directement en centre de stockage :

- déchets de balayage des rues ;
- déchets ménagers suite au délestage des installations de valorisation énergétique.

Les 2 installations de valorisation énergétique métropolitaines ont la capacité de traiter toutes les ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire. Pour autant, ces usines peuvent être ponctuellement dans l'incapacité d'accueillir des déchets pour des opérations de maintenance sur des lignes d'incinération ou suite à des incidents.

Dans ce cas, les services métropolitains avec leurs prestataires recherchent des capacités de valorisation énergétique dans d'autres incinérateurs de déchets ménagers situés à proximité (Bourgoin-Jallieu, Villefranche-sur-Saône, Grenoble...).

Si cette solution n'est pas possible, les ordures ménagères sont délestées et orientées directement vers une ISDND.

En 2024, l'usine de Lyon Sud a subi une avarie qui a impliqué un délestage de 5 mois (de fin février à juillet 2024) pour un total de 8 089 tonnes.

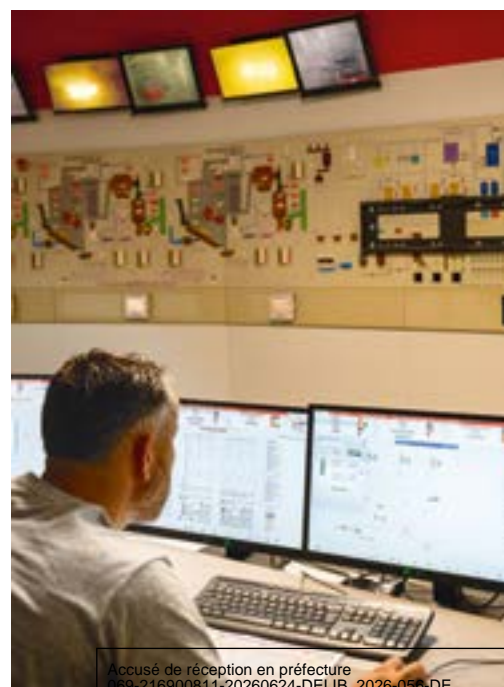
Le traitement en ISDND a été nécessaire pour 7 139 tonnes, dont 3 489 tonnes d'ordures ménagères résiduelles provenant du territoire de la Métropole (92 tonnes en 2023).



**- 4 473 t**

DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ORIENTÉS

VERS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE (par rapport à 2023)



Accusé de réception en préfecture  
030-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026  
Salle de contrôle de l'UTVE Lyon Sud.

## LES DÉCHETS RÉSULTANT D'UN SITE DE TRAITEMENT

L'incinération des déchets ménagers et assimilés est génératrice de nouveaux types de déchets, les résidus de traitements. Les Refiom (résidus d'épuration des fumées) sont produits lors du dépoussiérage des fumées et du traitement des eaux de lavage des fumées. Ce sont des déchets ultimes, principalement orientés en ISDD.

### Stockage : quantité de déchets issus de la collecte des DMA de la Métropole (en tonnes)

	2010	2022	2023	2024
EN ISDD (Refiom)	6 083	4 238	5 582	<b>6 105</b>
EN ISDND	38 190	21 368	17 382	<b>18 020</b>
Indice de réduction base 2010 (à périmètre constant, hors ébouage et CdP)		-47,5 %	-57,8 %	<b>-54,4 %</b>
Dont déchets orientés vers stockage suite au délestage des UTVE Lyon Nord / Sud		674	92	5 364
— Dont ordures ménagères		674	92	<b>3 489</b>
— Dont refus de tri		0	0	<b>1 071</b>
— Dont ébouage		0	0	<b>804</b>
Dont déchets orientés directement vers le stockage ou après tri à la source		20 694	17 290	12 657
— dont encombrants de déchèteries		15 977	15 495	<b>11 929</b>
— dont refus de tri encombrants		886	502	<b>93</b>
— dont encombrants d'ébouage		1 329	1 258	<b>607</b>
— dont déchets amiantés		10	10	<b>10</b>
— dont mâchefers non-conformes		2 449	0	<b>0</b>
EN ISDI (gravats non valorisés)	23 263	11 439	5 635	0
<b>TOTAL DES DÉCHETS STOCKÉS</b>	<b>67 536</b>	<b>37 045</b>	<b>28 599</b>	<b>24 125</b>



# 6 105 t

DE RÉSIDUS  
D'INCINÉRATION  
(REFIOM) ONT ÉTÉ  
ENFOUIES EN ISDD

# 17 424 t

DE DMA  
(PÉRIMÈTRE 2010)  
STOCKÉES EN  
ISDND EN 2024



Traitement des oxydes d'azote dans les fumées.

En 2024, l'indice de réduction **des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 est de 54,4 %** (38 190 tonnes ont été traitées en ISDND en 2010).

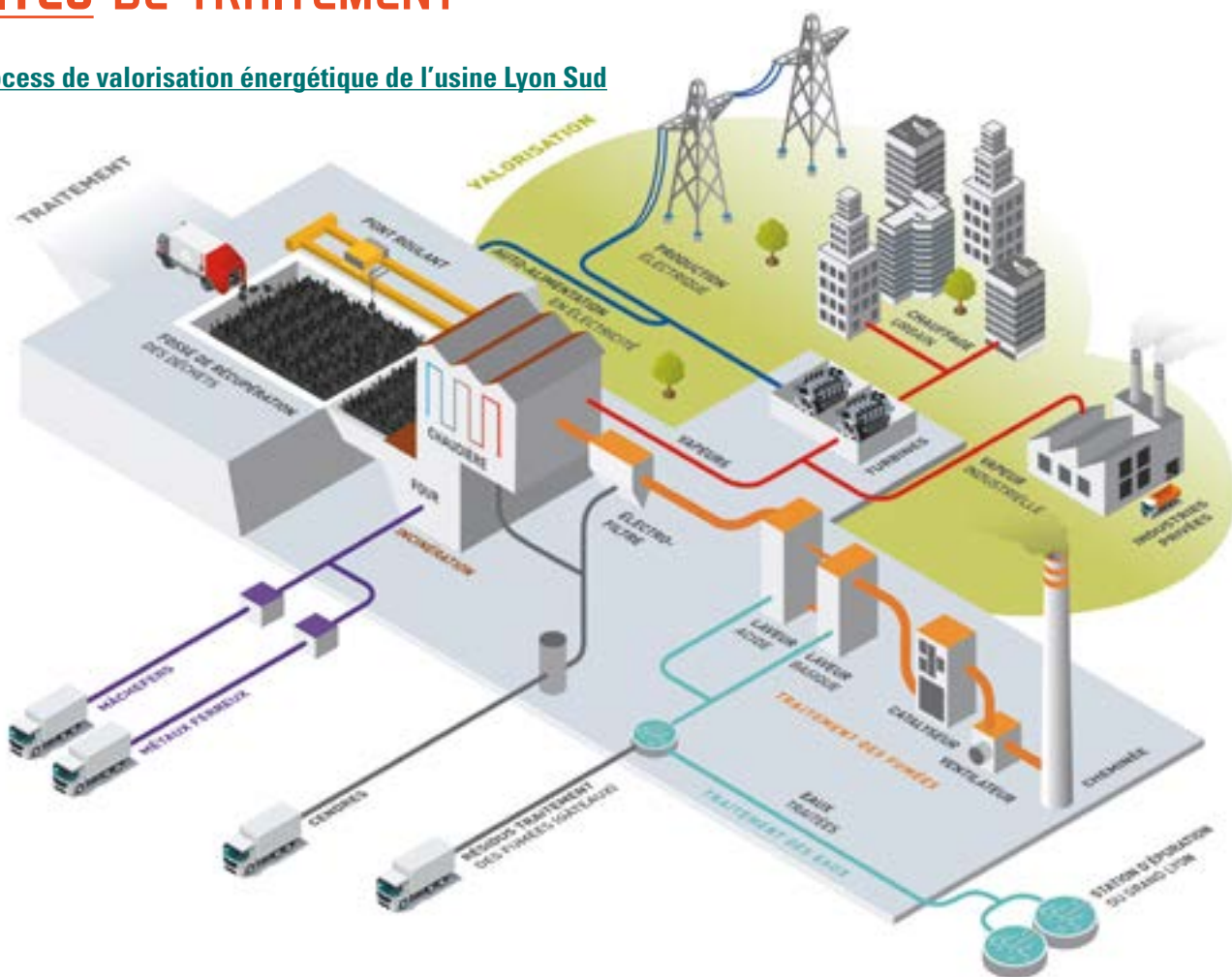
La fin des travaux de rénovation sur les 2 usines ainsi que les efforts pour valoriser davantage les encombrants ont permis de limiter drastiquement le recours à l'enfouissement ces dernières années.

**La Métropole atteint l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de -50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010.**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# SITES DE TRAITEMENT

## Process de valorisation énergétique de l'usine Lyon Sud



## LES 2 UNITÉS DE TRAITEMENT ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MÉTROPOLE : GERLAND ET RILLIEUX-LA-PAPE

**AU TOTAL**  
**378 404 t**  
**DE DÉCHETS ONT**  
**ÉTÉ VALORISÉS**  
**ÉNERGÉTIQUEMENT**  
**DANS LES 2 UTVE**  
**DE LA MÉTROPOLE**  
**EN 2024**

La Métropole de Lyon possède 2 unités de traitement et valorisation énergétique (UTVE) des ordures ménagères résiduelles, qui ont été mises en service en 1989. Elles sont toutes les 2 certifiées ISO 14001\* et 50001\* pour le suivi des performances environnementales et énergétiques.

L'une est située dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, dans le quartier de Gerland au port Édouard-Herriot (UTVE Lyon Sud). Elle est propriété de la Métropole de Lyon et est exploitée en régie par du personnel métropolitain.

L'autre se trouve sur la commune de Rillieux-la-Pape (UTVE Lyon Nord), propriété de la Métropole de Lyon et exploitée par la société Neovaly (Suez Environnement), dans le cadre d'un marché global de performance d'une durée de 8 ans.

**La capacité totale des 2 sites est d'environ 400 000 tonnes par an.** Le schéma ci-dessus présente le procédé industriel en place à l'UTVE Lyon Sud. Celui de l'usine Lyon Nord est sensiblement identique.

## COOPÉRATION TERRITORIALE

Le Schéma directeur déchets de la Métropole porte des objectifs ambitieux de réduction des déchets et de diminution de la part de déchets traités dans sa filière de valorisation énergétique (- 50 % de déchets incinérés à horizon 2030, par rapport à 2021). D'autre part, la filière de valorisation énergétique métropolitaine, en service depuis

1989, nécessite d'importants travaux de modernisation en vue de respecter les limites réglementaires à horizon 2030 et de s'adapter à l'évolution des caractéristiques des déchets. Dans ce cadre, la Métropole s'est rapprochée de territoires voisins pour identifier les besoins en matière de traitement des déchets résiduels, et notamment de collectivités et syndicats de

traitement aujourd'hui contraints d'enfouir leurs déchets. En 2024, des études de faisabilité technique et économique ont été menées en lien avec ces collectivités, sur le transport fluvial et le transport ferré. Le transport fluvial serait un mode de transport techniquement intéressant pour certains de ces partenaires, situés proche

du Rhône. Ce mode de transport est d'ailleurs déjà utilisé pour le transport des mâchefers entre l'UTVE Lyon Sud et Loire-sur-Rhône.

Enfin, l'étude de faisabilité sur la rénovation des 2 UTVE a permis de conclure à la reconstruction de l'UTVE Lyon Sud à horizon 2032 et à la rénovation de l'UTVE Lyon

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900811-20260624-DELIB 2026-056-DE  
 Date de réception préfecture : 02/07/2026



Les deux Unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) réceptionnent également des déchets produits hors métropole.

## LES TONNAGES RÉCEPTIONNÉS ET INCINÉRÉS

### Origine des déchets réceptionnés pour incinération sur les 2 sites métropolitains

TYPE DE DÉCHETS	TOTAL 2022	TOTAL 2023	2024		
			LYON SUD	LYON NORD	TOTAL 2024
Collecte d'ordures ménagères	302 310	288 099	144 154	133 456	277 610
Ébouage (+ feuilles + balayage)	8 511	9 911	8 250	1 776	10 026
Corbeilles de propreté	4 234	4 485	1 179	3 183	4 362
Marchés	6 674	6 414	3 868	113	3 981
Collectes privées	35 395	45 279	22 566	5 681	28 247
Grand Lyon : autres directions	2 435	2 198	1 674	477	2 151
Communes extérieures au Grand Lyon	25 077	25 888	25 404	454	25 859
Refus de tri	18 208	21 301	8 736	12 134	20 871
Encombrants valorisables	-	270	3 802	1 495	5 297
<b>TOTAL</b>	<b>402 844</b>	<b>403 845</b>	<b>219 635</b>	<b>158 770</b>	<b>378 404</b>

### Tonnage des déchets incinérés avec valorisation énergétique

PROVENANCE	2022	2023	2024	ÉVOLUTION 2023-2024
Lyon Sud	244 508	245 075	219 635	- 10,4 %
Lyon Nord	158 335	158 769	158 770	0,0 %
UTVE Métropole	402 844	403 845	378 404	- 6,3 %
Unités extérieures	226	1 827	950	- 48,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>403 070</b>	<b>405 671</b>	<b>379 354</b>	<b>- 6,5 %</b>

Le tonnage traité par la filière de valorisation énergétique de la Métropole en 2024 a été fortement impacté par l'arrêt de 5 mois d'une ligne d'incinération de l'UTVE Lyon Sud (- 10 %). Les installations de l'UTVE Lyon Nord rénovée ont maintenu leurs performances sur l'année 2024.

TAUX DE DISPONIBILITÉ DES LIGNES D'INCINÉRATION (HEURES DE FONCTIONNEMENT POUR 1 ANNÉE SOIT 8 760 H)	2022	2023	2024
Lyon Sud	93,5 %	91,6 %	80,3 %
Lyon Nord	90,0 %	91,9 %	90,2 %

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## UTVE LYON SUD : DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'ÉQUIPEMENTS CONSÉQUENTS

Les performances de l'usine Lyon Sud ont été fortement impactées cette année par la défaillance d'un échangeur dans le processus de traitement des fumées de la 3<sup>e</sup> ligne du site. L'état d'usure de cet équipement, datant des travaux de mise aux normes de 2005, avait bien été identifié dès la fin d'année 2022, mais le cadre d'achat utilisable pour son renouvellement n'a pas pu être disponible pour des raisons administratives avant que son état ne nécessite sa mise à l'arrêt. Une réorganisation des arrêts de maintenance et des délais de conception a permis la fabrication et la mise en place de l'équipement neuf en moins de 6 mois en maintenant en service les 2 autres lignes d'incinération sans arrêts majeurs.

Durant cette période, la filière a arrêté l'accueil de déchets d'activité, soit une baisse de 20 000 tonnes sur ce flux, et a réorienté une partie des déchets de la Métropole vers d'autres sites de traitement (950 tonnes en valorisation énergétique sur la région et 5 590 tonnes en stockage).



Le renouvellement des 2 échangeurs équivalents sur les lignes 1 et 2 a été planifié pour 2025 afin de prévenir toute nouvelle défaillance.

La filière de valorisation énergétique de la Métropole a exploité (principalement en fin d'année après remise en service de toutes les lignes) une capacité de vide de four, en prenant en charge des déchets qui ne relèvent pas de la compétence directe de la Métropole de Lyon. Il s'agit, d'une part, d'ordures ménagères résiduelles de collectivités voisines sous conventions de coopération avec la Métropole et, d'autre part, de déchets dits d'activité économique, assimilables aux déchets ménagers et produits sur le territoire métropolitain, dont le traitement est compatible avec les installations des 2 UTVE.

En 2024, le tonnage de déchets d'activité économique traités atteint seulement 28 247 tonnes, contre 45 279 tonnes en 2023. Ces apports complémentaires ont lieu uniquement lorsque le gisement de déchets ménagers collectés par la Métropole est inférieur aux capacités d'incinération disponibles (vacances scolaires et saison hivernale, sans arrêt de maintenance). Sur l'année 2024, l'arrêt de ces apports a permis de minimiser le détournement des déchets de la compétence métropolitaine vers d'autres exutoires. La baisse de tonnage extérieur a impacté à la baisse le volume de recettes réellement réalisé sur l'année, mais a dégagé une souplesse dans la gestion des flux pendant la période dégradée.

Travaux de remplacement de l'échangeur défectueux sur le traitement des fumées de l'une des lignes d'incinération de Lyon Sud.

## Performances atteintes pour l'exploitation de l'UTVE Lyon Sud en 2024

LIBELLÉ	HISTORIQUE MOYENNE 3 ANS	OBJECTIF DU SMEE <sup>(1)</sup>	RÉSULTAT ATTEINT 2024
Disponibilité moyenne des lignes (%/an soit 8760 h)	92,5 %	> 92 %	80,3 %
Énergie fournie au réseau de chauffage urbain (MWh)	323 331	340 000	304 565
Ratio gaz consommé (kWh/tonne incinérée)	89	< 89	35
Consommation d'eau de ville (m <sup>3</sup> /tonne incinérée)	0,13	< 0,12	0,11
	<b>Seuil réglementaire</b>		
Dépassements cumulés des valeurs limites d'émissions atmosphériques (h)	L1 : 40	L1 < 60	L1 : 32
	L2 : 44	L2 < 60	L2 : 16
	L3 : 37	L3 < 60	L3 : 51

(1) Système de management de l'environnement et de l'énergie : les objectifs sont définis dans le cadre des certifications ISO 14001 et 50001 du site.

## UTVE LYON SUD : UNE AVANCÉE MAJEURE POUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La consommation de gaz naturel du site a été drastiquement diminuée. En effet, entre septembre 2023 et octobre 2024, des travaux ont été réalisés pour la mise en place d'échangeurs vapeur sur les 3 lignes d'incinération, permettant de réchauffer les fumées en amont du traitement catalytique, en remplacement de brûleurs gaz installés en 2005 et fonctionnant en continu. Cette évolution a permis de réduire les consommations annuelles de gaz de plus de 90 %, en revalorisant sur site la vapeur haute pression produite par les chaudières. La performance énergétique globale de l'UTVE Lyon Sud a ainsi fait un bond de plus de 8 % grâce à cette évolution.

Accusé de réception en préfecture  
 Direction Départementale de l'Énergie  
 956-DE  
 Date de réception préfecture : 02/07/2026

### UTVE LYON SUD : STABILISATION DE L'APPROVISIONNEMENT DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN LYON CENTRE MÉTROPOLE

En 2024, la Métropole a également initié le projet de renouvellement d'une des 2 turbines du site, le groupe turbo-alternateur GTA 1, dont la mise en service date d'avant la construction de l'usine, sur le précédent site, et qui est aujourd'hui en limite d'obsolescence. La capacité de production électrique de cet équipement est réduite et ne permet pas de couvrir les besoins électriques de l'usine en cas de maintenance sur la turbine principale GTA 2. Son renouvellement apportera une fiabilisation de la production électrique et un accroissement de la fourniture de chaleur au réseau de chauffage Centre Métropole en saison hivernale avec mise à l'arrêt du GTA 2.

### POURSUITE DE LA REMISE À NIVEAU DU TRAITEMENT DES FUMÉES

La durée de dépassements cumulés des valeurs limites d'émission (VLE) dans l'air est conforme à la réglementation qui impose un maximum de 60 heures de dépassement des VLE. La Métropole continue toutefois à déplorer un nombre de dépassements plus élevé par rapport à la moyenne historique. Cette situation s'explique toujours en grande partie par les caractéristiques très variables des déchets entrants et le vieillissement des équipements de traitement qui sont en limite de performance. Les travaux de gros entretien et renouvellement (GER) des équipements du traitement des fumées ont été renforcés sur 3 ans, de 2024 à 2026, avec une enveloppe financière supplémentaire, afin de maintenir le site en capacité de traiter les déchets sans dégrader ses performances environnementales.

### UTVE LYON NORD : LA FOURNITURE AU CHAUFFAGE URBAIN EN NETTE PROGRESSION

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'UTVE Lyon Nord est exploitée via un marché public global de performance attribué à Neovaly (société dédiée Suez). Après d'importants travaux, Neovaly est depuis 2021 dans la deuxième phase du marché : l'exploitation de l'installation modernisée.

En 2024, les installations ont fonctionné selon les attentes du marché sans évènement notable.

Nous pouvons toutefois noter un record de fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain Plateau Nord énergies avec plus de 140 000 mégawattheures fournis.

Le programme de travaux de gros entretien et renouvellement (GER) s'est déroulé conformément au plan contractuel du marché, incluant notamment la suite de l'important revamping des 2 électrofiltres servant à dépoussiérer les fumées.

Un diagnostic est en cours sur le fonctionnement du traitement des fumées de la ligne 2, légèrement différent de la ligne 1 (repris à neuf suite à l'incendie de 2014). En effet, comme à l'UTVE Lyon Sud, l'évolution des caractéristiques des déchets traités entraîne des difficultés de traitement pour des équipements en limite de durée de vie et de performance. En 2024, un échangeur en amont du traitement catalytique a dû être partiellement renouvelé (8 modules) car fortement corrodé malgré une mise en service assez récente.



UTVE Lyon Nord.

### AUGMENTATION DE LA FRÉQUENTATION DU PARCOURS DE VISITE

Inauguré fin 2021 suite au souhait de la Métropole d'ouvrir ses installations industrielles au grand public, le parcours pédagogique du site accueille des visiteurs tout au long de l'année pour présenter les grands principes de la gestion des déchets et de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles. En 2024, ce sont 1 104 visiteurs (scolaires, associations, étudiants, entreprises et particuliers) qui ont pu découvrir gratuitement les installations.

Le site est également ouvert le samedi des Journées européennes du patrimoine, pour une visite conjointe avec la chaufferie bois du réseau de chauffage urbain.

Les inscriptions sont ouvertes à tous en ligne sur le site web [portesovertes.suez.fr](https://portesovertes.suez.fr).

Pour l'année 2024, les résultats de performances techniques, énergétiques et environnementales de l'installation se maintiennent au niveau voire au-delà des garanties fixées par le marché global de performance.

## Performances atteintes pour l'exploitation de l'UTVE Lyon Nord en 2024

LIBELLÉ	HISTORIQUE MOYENNE 3 ANS	GARANTIE CONTRACTUELLE	RÉSULTAT ATTEINT
Disponibilité moyenne des 2 lignes (%/an soit 8 760 h)	90,7 %	> 90,2 %	90,23 %
Énergie fournie au réseau de chauffage urbain (MWh)	111 086	> 100 000	140 798
Ratio gaz consommé (kWh/tonne incinérée)	49	< 20	86
Consommation d'eau (m <sup>3</sup> /tonne incinérée)	0,77	< 0,97	0,75
Dépassements cumulés des valeurs limites d'émissions atmosphériques (h)	L1 : 23	L1 < 60	L1 : 35
	L2 : 25,5		L2 : 27,30

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240624-DELIB\_2026-056-05  
Date de réception en préfecture : 02/07/2024



La présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les ordures ménagères entraîne des explosions dans les fours d'incinération.

Le ratio de gaz process pour 2024 est de 86 kWh/t traitée, supérieur au ratio de la garantie contractuelle de 20 kWh/t traitée. Cette surconsommation au cours de l'année 2024, et en particulier sur le mois de mai 2024, est liée à une météo très pluvieuse impactant l'humidité des déchets réceptionnés et nécessitant la marche des brûleurs sur certaines périodes. Des actions d'optimisation des réglages de combustion ont été réalisées au cours de 2024 pour réduire le besoin en gaz. En plus de ces optimisations, une étude a été réalisée sur le second semestre 2024 pour la mise en place de réchauffeurs d'air primaire. Le projet présente un impact notable sur la gestion de la combustion lors des épisodes de fortes pluies qui sont de plus en plus fréquents et permettra d'éviter les importantes consommations de gaz naturel associées. Il a été validé par la Métropole de Lyon et une commande est lancée pour un réchauffeur d'air par ligne. Leur installation est prévue lors des arrêts techniques de 2025.

### EXPLOSIONS DE BONBONNES DE PROTOXYDE D'AZOTE DANS LES UTVE

Le nombre de dépassements des valeurs limites d'émissions (VLE) est en deçà de la limite réglementaire et contractuelle des 60 heures et reste maîtrisé.

Pour l'UTVE Lyon Nord, les dépassements sont principalement dus aux explosions dans les foyers de combustion entraînant une dégradation ponctuelle de la composition des fumées. Ces explosions sont liées à la présence depuis 2020 d'un nombre important de bonbonnes de protoxyde d'azote dans les déchets ménagers.

À l'UTVE Lyon Sud, leurs explosions entraînent très fréquemment des arrêts techniques non programmés, avec 3 à 5 jours d'arrêt de fours pour réparer la grille d'incinération. Au-delà de la casse matérielle, les explosions engendrent aussi des dangers et risques majeurs pour les personnes travaillant à proximité des fours (souffle d'explosion, éclatement des hublots de fours...).

### LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

**La performance énergétique est le rapport entre la somme des énergies entrantes (déchets et gaz) et la somme des énergies valorisées (chauffage, électricité et vapeur industrielle). Elle traduit la capacité technique d'une usine d'incinération à fournir de l'énergie thermique et électrique à partir de la combustion de déchets.**

Cet indicateur est calculé selon la formule précisée dans la circulaire 09-030 du 30 mars 2009 publiée au Bulletin officiel des douanes.

Formule :

$$Pe = \frac{(2,6Ee_p + 1,1Eth_p) - (2,6Ee_a + 1,1Eth_a + Ec_a)}{2,3 T} * FCC$$

Avec :

Eep = Énergie électrique produite  
 Ethp = Énergie thermique produite  
 Eea = Énergie électrique autoconsommée  
 Etha = Énergie thermique autoconsommée  
 Eca = Énergie combustible autoconsommée  
 T = Tonnage incinéré  
 FCC = Facteur de correction climatique

### Performance énergétique des UTVE

Année	UTVE LYON SUD			UTVE LYON NORD		
	2022	2023	2024	2022	2023 <sup>(1)</sup>	2024
<b>Calcul en vigueur seuil 65 % (avec FCC)</b>	85,70 %	89,18 %	<b>97,43 %</b>	83,96 %	81,86 %	<b>89,05 %</b>

(1) La valeur garantie de performance énergétique de l'UTVE Lyon Nord a été contractuellement abaissée en 2023, de 85 à 80 % en raison de la planification de la maintenance majeure GTA.

La méthode appliquée est celle définie dans l'annexe VI de l'arrêté du 3 octobre 2012 et modifiée par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 puis complétée par les précisions de calculs communiquées par les douanes. Le FCC pour les installations en exploitation et autorisées, conformément à la législation de l'Union en vigueur, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015, a été fixé à 1,089.

**De plus, le seuil minimal de performance énergétique permettant de reconnaître une usine d'incinération comme une unité de valorisation est de 65 %.**

Avec la combustion des déchets dans les ensembles fours-chaudières, les UTVE produisent de la vapeur surchauffée à plus de 350 degrés et 40 bars de pression. L'énergie contenue dans cette vapeur est utilisée pour réchauffer l'eau circulant dans le réseau de chauffage urbain Centre Métropole (ex. : Lyon-Villeurbanne-Bron), pour Lyon Sud, et celui de Plateau Nord pour Lyon Nord. Le principe de cogénération présente des avantages économiques et environnementaux de l'électricité en parallèle.

Accusé de réception en préfecture  
 le 09/08/2024 à 12h 49m 52s par M. Edouard  
 Date de réception préfecture : 02/07/2026



LES 2 UTVE  
 ONT PRODUIT L'ÉQUIVALENT  
 DE LA CONSOMMATION DE

**44 536**

FOYERS EN CHAUFFAGE

**16 327**

FOYERS EN ÉLECTRICITÉ





Fosse de réception des ordures ménagères - UTVE Lyon Sud.

### LA FOURNITURE D'ÉNERGIE DES RÉSEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN

La rigueur climatique de l'année 2024 est similaire à celle constatée pour l'année 2023. On constate en revanche une rigueur plus élevée sur le mois de décembre par rapport au reste de l'année. Les conditions météorologiques influent directement sur les besoins des 2 réseaux de chaleur alimentés par les UTVE : la durée de la période de chauffe se réduit notablement d'année en année. La baisse du besoin est toujours compensée par un développement important des 2 réseaux, notamment le réseau Plateau Nord Énergie.

Avec une quantité de 304 565 mégawattheures de chaleur valorisée en chauffage urbain, l'UTVE Lyon Sud a couvert la fourniture de 44 % des besoins du réseau Centre Métropole, contre 47,7 % en 2023. La quantité d'énergie fournie par l'UTVE est en baisse par rapport aux 2 précédentes années. En 2024, la mise à l'arrêt de la ligne 3 en février a très fortement pénalisé la capacité de production de l'usine en pleine saison de chauffe. Malgré cela, avec la réorganisation des maintenances des 2 autres lignes et la mise à l'arrêt de la turbine à condensation GTA 2, l'usine a pu atteindre 98 % d'énergie vendue par rapport à l'année passée, ce qui reste une très bonne performance au regard de l'avarie technique subie.

L'UTVE Lyon Nord est également le fournisseur principal du réseau de chauffage urbain Plateau Nord, exploité par Engie au travers de la société dédiée Plateau Nord Engie (PNE). Des chaufferies au bois viennent compléter la part d'énergie renouvelable (ENR) fournie par l'usine sur le réseau en cas de demande importante, et assurent ainsi une part ENR de plus de 85 %. Desservant initialement Rillieux-la-Pape, le réseau poursuit son développement avec le raccordement au réseau de Sathonay-Camp en 2021 et le prolongement jusqu'à Caluire-et-Cuire et Lyon 4 en 2024, l'hôpital de la Croix-Rousse ayant été raccordé dans le courant de l'année.

Avec une quantité de 140 798 mégawattheures de chaleur valorisée au chauffage urbain, l'UTVE Lyon Nord a couvert **74 %** des besoins du réseau Plateau Nord. Ce résultat confirme la fiabilisation des équipements de récupération d'énergie de l'UTVE et la bonne optimisation de l'interface UTVE-Réseau.

En 2024, la production thermique des 2 UTVE cumulées représente la consommation moyenne annuelle de **44 536 équivalents logements** (équivalent foyer moyen de 10 MWh/logement pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

### LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En parallèle de la production de chaleur, la vapeur produite est également valorisée sous forme d'électricité par un procédé de cogénération. L'UTVE Lyon Sud a produit 42 740 mégawattheures, couvrant 97 % de sa propre consommation et revendant le surplus sur le réseau (13 059 mégawattheures).

La production électrique injectée sur le réseau public représente la consommation électrique annuelle moyenne de **5 227 foyers** (équivalent foyer moyen 2 500 kWh/an hors chauffage et eau chaude).

Depuis janvier 2015, l'usine Lyon Sud est inscrite sur le registre français des garanties d'origine de l'électricité. Ainsi pour l'année 2024, 6 534 mégawattheures produits ont été certifiés d'origine renouvelable.

La production d'électricité de l'UTVE Lyon Nord a atteint 43 779 mégawattheures dont 27 772 mégawattheures ont été vendus sur le marché libre de vente d'électricité, correspondant à l'équivalent de la consommation annuelle de près de **11 100 foyers moyens**.

Le fonctionnement de l'installation a nécessité 16 844 mégawattheures dont 832 mégawattheures ont été achetés lors des phases de maintenance ou des arrêts du GTA.

### PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET TGAP\*

La performance énergétique intervient sur le niveau de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) acquittée sur chaque tonne de déchets incinérée.

Pour bénéficier de la réduction maximale de la TGAP, les installations doivent répondre aux 3 critères de performance retenus :

- la valeur de rejet des oxydes d'azote dans les fumées inférieures à 80 mg/Nm. ;
- la certification ISO 50001\* ;
- le taux de performance énergétique qui doit être supérieur ou égal à 65 %.

Avec l'obtention de la certification énergétique ISO 50001 en 2018, les 2 UTVE remplissent ces 3 critères.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



**72 171 t**  
DE MÂCHEFERS  
PRODUITES

**69 752 t**  
DE MÂCHEFERS  
VALORISÉES EN SOUS-  
COUCHES ROUTIÈRES

**7 500 t**  
DE RÉSIDUS D'ÉPURATION  
DES FUMÉES PRODUITES  
PAR LES 2 UTVE

### RÉSIDUS D'ACTIVITÉ : REFIOM ET MÂCHEFERS

L'incinération de déchets ménagers et assimilés est génératrice de nouveaux types de déchets, les résidus de traitement. **Les résidus solides d'incinération** sont principalement des mâchefers, résidus incombustibles (verre, cailloux, métaux) récupérés en sortie des fours. **Les résidus d'épuration des fumées** (Refiom) sont produits en moindre proportion lors du dépoussiérage des fumées (cendres) et du traitement des eaux de lavage des fumées (gâteaux).

À leur tour, ces résidus sont traités dans des filières adaptées. En 2024, 7 500 tonnes de Refiom (suies et gâteaux) ont été produites dans les UTVE Lyon Nord et Lyon Sud. Ce sont des déchets ultimes orientés pour leur grande majorité vers les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) de Vaivre (Haute-Saône) et Drambon (Côte-d'Or).

**Les mâchefers d'incinération** subissent un premier tri des métaux ferreux sur site. Ils sont ensuite dirigés vers une plateforme de maturation pour en extraire les métaux ferreux et non ferreux (aluminium) résiduels, et les préparer à la valorisation en achevant la dégradation de la matière organique à l'air libre.

De l'usine à la destination finale en sous-couche routière, la traçabilité est assurée grâce à un plan d'assurance qualité. Les quantités de mâchefers produites et envoyées sur les plateformes sont directement proportionnelles aux quantités de déchets incinérés.

Sur une année classique, hors incident majeur, la production sur les 2 usines variait entre 70 000 et 85 000 tonnes qui se répartissent sur 4 plateformes de traitement. En 2024, 72 171 tonnes ont été produites. Rapporté à la tonne incinérée de déchets ménagers, le ratio de production de mâchefers est en baisse, traduisant une meilleure combustion.

La quantité globale des métaux extraits des mâchefers est en moyenne assez stable. Le tonnage d'aciers extraits directement en UTVE est de 4 345 tonnes correspondant à la moyenne des dernières années. Les valorisations de métaux ferreux

et non-ferreux extraits des mâchefers en plateformes de maturation sont assez variables d'une année sur l'autre selon les conditions de prix des marchés, plutôt favorables pour ce qui concerne les non-ferreux en 2024.

Après maturation, les sorties de mâchefers en vue d'être valorisés dépendent des débouchés contractualisés par les exploitants des plateformes. **Ce fonctionnement explique les écarts entre les tonnages entrants et sortants sur une même plateforme sur une année.** La Métropole est particulièrement attentive à l'évolution de cette filière et travaille à élargir les débouchés de valorisation sur son périmètre immédiat.

**En 2024, 69 752 tonnes de mâchefers ont été valorisées en sous-couche routière.**

## LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE GÉRÉES PAR LA MÉTROPOLE

### L'ISDI située à Genas

Les derniers apports de gravats ont eu lieu en août 2013, marquant la fin de l'enfouissement de déchets sur le site. Le réaménagement du site est désormais achevé. La postexploitation du site comprend l'entretien des espaces verts avec la lutte contre les plantes invasives, le traitement des émissions de biogaz par bioréaction et une surveillance des rejets (biogaz et lixiviats). La teneur du biogaz en méthane diminue régulièrement et le suivi de la topographie ne montre aucun affaissement du dôme de déchets constitué durant l'exploitation du site. La Métropole a renforcé le suivi de la qualité des eaux souterraines situées au droit du site.

### L'ISDND située à Rillieux-la-Pape

Ce site n'accueille plus de déchets depuis fin 2004 et la phase de postexploitation est en vigueur depuis 2007. Ce site fait l'objet d'un suivi régulier. Une unité de traitement du biogaz par brûlage continue de fonctionner même si la teneur en méthane dans le biogaz diminue, au point d'atteindre les seuils d'efficacité de la torchère. Le méthane émis par la dégradation des déchets enfouis est capté par un réseau de drains enterrés mis en dépression, puis brûlé. Le carbone transformé en CO<sub>2</sub> voit son impact en termes de réchauffement climatique divisé par 28 sur 100 ans par rapport à une solution qui consisterait à laisser s'échapper ce gaz à fort pouvoir de réchauffement climatique sans traitement.

### Mâchefers produits en 2024 sur l'ensemble des déchets réceptionnés (en tonnes)

Métaux ferreux issus des mâchefers (extraction directe en UTVE)	4 345
Mâchefers envoyés aux plateformes de maturation (après valorisation énergétique)	67 826
— dont métaux ferreux extraits sur les plateformes de maturation	1 430
— dont métaux non ferreux extraits sur les plateformes de maturation	1 415
— dont mâchefers valorisés en sous-couches (remblais)	69 752
— dont mâchefers envoyés vers centres de stockage (suite analyse)	-
<b>TOTAL MÂCHEFERS PRODUITS (FERRAILLES EXTRAITES EN UTVE INCLUSES)</b>	<b>72 171</b>
<b>TRAITEMENT EN VALORISATION MATIÈRE SUR 2024</b>	<b>76 942</b>

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## Sites de transfert et de traitement classés par type de traitement

	VILLE	TONNAGE
<b>Vers valorisation énergétique</b>		
<b>QUAI DE TRANSFERT</b>		
Déchets de la collecte d'ordures ménagères ou ébouage, avant départ vers l'UTVE Lyon Sud	Givors (69)	8 341
Délestage des UTVE (vers valorisation énergétique ou stockage)	Saint-Fons (69)	2 805
<b>INCINÉRATION</b>		
Usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône	Villefranche-Sur-Saône (69)	666
Usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu (38)	284
Usine d'incinération de Salaise-sur-Sanne	Salaise-sur-Sanne (38)	120
<b>MATURATION DU MÂCHEFER</b>		
Plate-forme de maturation Perrier TP	Saint-Priest (69)	18 783
Plate-forme de maturation Moulin TP	Mions (69)	2 515
Plate-forme de maturation Combronde	Loire-sur-Rhône (69)	46 529
<b>Vers stockage</b>		
<b>QUAIS DE TRANSFERT AVANT DÉPART VERS ISD</b>		
Suez (reprise d'encombrants, déchets d'ébouage, refus de tri, ordures ménagères, pour stockage majoritaire)	Quincieux, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin (69)	8 227
RDS (reprise d'encombrants)	Saint-Priest (69)	16 954
Rhône Environnement (reprise d'amiante pour stockage)	Saint-Genis-Laval (69)	10
<b>PLATEFORME D'ÉGOUTTAGE AVANT DÉPART VERS ISD</b>		
Sites du Grand Lyon (déchets de balayage mécanisé)	Givors, Rillieux-la-Pape et Villeurbanne (69)	5 278
Nicollin (déchets de balayage mécanisé)	Saint-Fons (69)	1 106
<b>INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS</b>		
ISDD Bellegarde (traitement de Refiom)	Bellegarde (30)	151
ISDD Suez (traitement de Refiom)	Drambon (21)	3 468
ISDD Suez (traitement de Refiom)	Vaivre (70)	3 991
ISDND Suez (mâchefers non conformes, encombrants, déchets de balayage égouttés, refus de tri)	Satolas (38)	9 557
ISDND Veolia (encombrants)	Cessieu (38)	5 326
ISDND Veolia (encombrants)	Chatuzangue (26)	1 530
ISDND Suez Satrop (déchets du nettoyage, ordures ménagères, encombrants, refus de tri)	Roche-la-Molière (42)	7 765
<b>Vers valorisation matière – recyclage (régénération ou réutilisation)</b>		
<b>QUAI DE TRANSFERT</b>		
Déchets issus de la collecte sélective, avant départ vers centres de tri Nicollin ou Paprec	Givors (69)	1 776
Déchets issus de la collecte sélective, avant départ vers centres de tri Paprec	Quincieux (69)	645
<b>CENTRE DE TRI DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE</b>		
Centre de tri Nicollin	Saint-Fons (69)	30 779
Centre de tri Paprec	Chassieu (69)	30 088
<b>VERRE</b>		
Guerin (plateforme de stockage avant départ filière)	Saint-Fons (69)	31 596
O-I Manufacturing France - Usine de recyclage du verre	Béziers (34) 17 %, Gironcourt (88) 33 %, Veauche (42) 20 %, Labégude (07) 5 %, Vergeze (30) 10 %, Reims (51) 14 %	33 123
<b>PAPIERS ET CARTONS</b>		
European Paper Recycling (reprise des cartons issus de la collecte sélective) - Négoce	Papèterie Emin Leydier (07) 76 %, Gemdoub (25) 0,2 %	15 099
	Papèteries Europe (Espagne 10 %, Allemagne 14 %)	4 874
Lucart SA (briques alimentaires)	Laval-sur-Vologne (88) 47 % ; Lucques – Italie 53 %	636
European Paper Recycling / Norske Skog (papiers issus de la collecte sélective)	Golbey (88)	9 076
Paprec (reprise pour recyclage des cartons collectés en déchèterie) - Négoce	Papèterie Emin Leydier (07) 100 %	6 113
Paprec (reprise pour recyclage des papiers collectés en déchèterie) - Négoce	Laval-sur-Vologne (88) 100 %	2 335
<b>MÉTAUX</b>		
Purfer (métaux des : déchèteries, services communautaires, associations...)	Saint-Pierre-de-Chandieu (38), après regroupement à Oullins, Vaulx-en-Velin et Villefranche (69)	5 980
CSR (recyclage ferreux issu des mâchefers)	Négociant (France)	76
Cyclamen (recyclage ferreux issu des mâchefers)	Nîmes (70)	33
De A à Z (recyclage ferreux issu des mâchefers)	Négociant (France)	532
Delabre (recyclage ferreux issu des mâchefers)	Négociant (France)	13
F.A.D.A. SRL (recyclage ferreux issu des mâchefers)	Italie	159
Mobirec (recyclage ferreux issu des mâchefers)	Zwevegem Belgique	534
Mobirec (recyclage métaux non ferreux issu des mâchefers)	Zwevegem Belgique	165
Recco Opérations (recyclage métaux non ferreux issu des mâchefers)	Emmeloord (Pays-Bas)	450
Recyf (recyclage métaux non ferreux issu des mâchefers)	Négociant (France)	550
RMB SPA (recyclage ferreux issu des mâchefers)	Polenaze (Italie)	47

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-850  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## Sites de transfert et de traitement classés par type de traitement (suite)

	VILLE	TONNAGE
RMB SPA (recyclage métaux non ferreux issu des mâchefers)	Polenaze (Italie)	112
Suez RV METAL (recyclage ferreux issu des mâchefers)	Négociant (France)	29
Trimetal (recyclage ferreux issu des mâchefers)	Négociant (France)	117
Arcelor Mittal (recyclage de l'acier issu de la collecte sélective)	Dunkerque (59) 76 % ; Espagne (16 %) ; Luxembourg (8 %)	1 740
Regeal - Affimet (recyclage de l'aluminium issu de la collecte sélective)	Compiègne (60)	339
Pyral (recyclage de l'aluminium issu de la collecte sélective)	Freiberg (Allemagne)	311
<b>PLASTIQUES</b>		
Valorplast (emballages plastiques issus de la collecte sélective)	9 usines en France 87 % et 5 en Europe 13 %	3 780
Citeo (emballages plastiques issus de la collecte sélective)	France (74 %) et Europe (26 %)	2 713
<b>BOIS</b>		
Serdex (préparation avant recyclage) - Saint-Priest	Rambervilliers (88)	12 685
Serdex (préparation avant recyclage) - Saint-Priest - Bois combustible chaufferie	Nantet (73)	8
Association les Rouilleurs	Sainte-Foy-lès-Lyon (69)	20
<b>PLÂTRE</b>		
Placoplatre (après prétraitement chez Serdex puis Nantet)	Chambéry (73)	3 318
<b>FENÊTRES</b>		
Rhône Environnement (démantèlement avant valorisation)	Saint-Genis-Laval (69)	252
<b>DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES</b>		
Faure (recyclage des huiles minérales collectées en déchèterie)	Irigny (69)	169
Corepile (recyclage des piles collectées en déchèterie)	8 usines en France	39
<b>DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)</b>		
Filière agréée DEEE : Eco-Systèmes > ENVIE + SITA DEEE + Purfer	Villeurbanne (69) ; Feyzin (69) ; Saint-Pierre-de-Chandieu (69), Le Cheylas (38), La Chambre (73) ; Lons (12) ; Chenôve (21)	5 066
Filière agréée Recylum (lampes et tubes fluo)	Vulaines (10)	23
<b>AUTRES DÉCHETS</b>		
Filière agréée « meubles » : eco-mobilier (plateforme de regroupement et préparation)	Saint-Priest (69), Meyzieu (69), Flaviac (07), Chamoux-sur-Gelon (73), Allègre (43)	16 259
Filière agréée « textiles » : Le Relais, Foyer Notre-Dame des Sans-Abri	Paris - Sites non communiqués	385
Filière agréée « articles bricolage et jardins » : Ecologic - Purfer	Saint-Pierre-de-Chandieu (69)	27
<b>VERS VALORISATION MATIÈRE – COMPOSTAGE</b>		
Plate-forme de compostage Racine	Décines-Charpieu (69)	19 531
Plate-forme de compostage Racine	Ternay (69)	5 170
Plate-forme de compostage Racine	Lentilly (69)	244
Plate-forme de compostage Racine	Mornant (69)	976
Plate-forme de compostage Pépinière Saint Éxupéry	Saint-Laurent-de-Mure (69)	1 533
Plate-forme de compostage Rhône Environnement	Plateforme Racine (Ternay+Décines) (69)	2 014
Plate-forme de compostage - Déchets alimentaires - Les Alchimistes	Vénissieux (69)	513
Plate-forme de compostage - Déchets alimentaires - Racine	Décines - Lentilly - Ternay (69)	7 600
Plate-forme de compostage - Déchets alimentaires - Suez Inveko	Saint-Pierre-la-Roche (42)	41
Plate-forme de compostage - Déchets alimentaires - Oui Compost	Lyon (69)	38
<b>VERS FILIÈRES MIXTES</b>		
<b>QUAIS DE TRANSFERT GRAVATS – avant valorisation matière : REMBLAIEMENT ou RECYCLAGE / stockage</b>		
Serdex (reprise de gravats)	Lyon 7 <sup>e</sup> (69), Saint-Priest (69)	13 516
Buty (reprise de gravats)	Vaulx-en-Velin (69)	11 883
<b>DÉCHETS DANGEREUX : VERS USINES DE TRAITEMENT SPÉCIFIQUES (VALORISATION ÉNERGÉTIQUE MAJORITAIRE, RECYCLAGE)</b>		
<b>REGROUPEMENT ET PRÉTRAITEMENT</b>		
Sarpi (batteries et déchets ménagers spéciaux)	La Talaudière (42)	1 259

## L'ESSENTIEL DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets comprend la valorisation matière, la valorisation énergétique et l'élimination en installation de stockage des déchets. Chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux déchets qui seront à leur tour traités.

Les emballages légers et les papiers triés par les habitants sont expédiés vers des filières de recyclage, tout comme ceux en verre qui sont recyclés en bouteilles. Le stockage est la solution ultime pour les déchets non valorisables. La Métropole

gère 2 installations de stockage en postexploitation et possède 2 unités de traitement et valorisation énergétique, à Gerland et à Rillieux-la-Pape.

Les autres activités de traitement sont

Accusé de réception en préfecture  
069-21690084-2026024-DFUE\_2026-95-D  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# 4

# GESTION DES FLUX DES DÉCHETS

LA GESTION DES FLUX DES DÉCHETS  
(SYNTHÈSE)

Collectes privées : 28 247 t  
Métropole de Lyon autres directions : 4 341 t  
Communes extérieures : 27 554 t

60 142 t

Parc et jardins  
Centres techniques

964 t

Marchés alimentaires : 6 632 t  
Balayage mécanisé  
(avant égouttage) : 9 253 t  
Feuilles : 224 t

16 109 t

**DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**  
Métropole de Lyon

519 662 t

Collecte déchèteries : 121 099 t  
Alternatives aux déchèteries  
(saisonniers, déchèteries  
mobiles, déchets amiantés  
des ménages) : 1 606 t

Collecte des silos à verre : 31 596 t

Collecte des déchets alimentaires :  
8 289 t

Collecte sélective des emballages  
légers et papiers : 60 906 t

Collecte des ordures ménagères  
résiduelles : 281 635 t

Corbeilles de propreté : 4 310 t  
Dépôts sauvages : 6 380 t  
Ébouage : 3 839 t

21 t

3 272 t

56 267 t

42 t

657 t

**USINE DE TRAITEMENT**  
994 t (DDS)

41 t

157 t

611 t

1 524 t

870 t

6 948 t

28 568 t

71 890 t

11 957 t

5 152 t

4 170 t de gravats

1 035 t<sup>(1)</sup>

8 192 t<sup>(1)</sup>

**CENTRES DE TRI<sup>(1)</sup>**

38 678 t

1 135 t refus de tri

20 135 t refus de tri

278 113 t

11 225 t

518 t

17 t

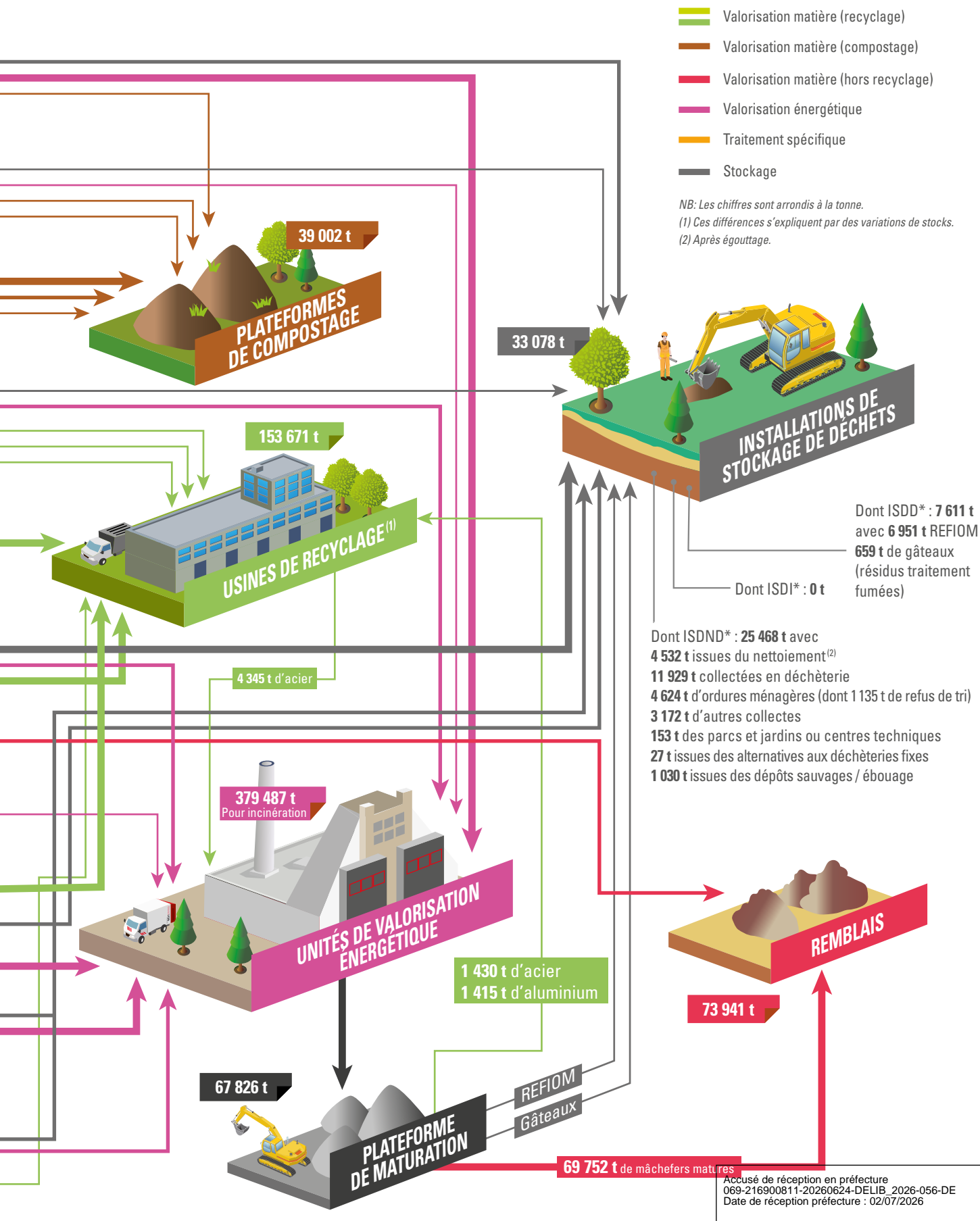
Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# TOTAL MÉTROPOLE EN 2024

## 596 876 t

# Total collecte et nettoyage de la Métropole

## 535 771 t



# 5

LES ACTIONS POUR RÉDUIRE  
L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR  
L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

## LES ACTIONS POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



## AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS EN TERMES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

**Les services de la Métropole et les entreprises prestataires sont engagés dans une politique santé-sécurité pour leurs agents et la déclinent sur l'ensemble des activités de gestion des déchets, à l'aide de programmes annuels de prévention (publics et privés).**

Les principales actions menées en 2024 sont détaillées ci-après.

À noter que malgré ces efforts, le nombre d'accidents de service pour le personnel en régie a fortement augmenté en 2024 : 76 accidents ayant entraîné un arrêt de travail (représentant 4 708 jours) contre 53 en 2023 (représentant 3 421 jours).



# 76

**ACCIDENTS DE SERVICE AYANT ENTRAÎNÉ UN ARRÊT DE TRAVAIL (CONTRE 54 EN 2023) SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE DE LA RÉGIE DÉCHETS**

### PRÉVENTION DU RISQUE D'INCENDIE

Des formations Équipier incendie et manipulation d'extincteurs ont été réalisées sur les sites métropolitains de Kruger et de Gerland, dans les bâtiments collecte-nettoieement.

Ces formations ont pour objectif d'apporter les connaissances et les outils indispensables pour procéder à l'évacuation des bâtiments en cas d'incendie et à l'attaque d'un feu maîtrisable.

Des exercices d'évacuation ont été organisés dans chaque subdivision pour finaliser le dispositif. Ceux-ci seront réalisés 2 fois par an par les cellules prévention.

### PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AU VIDAGE AU SEIN DES USINES

Suite à des accidents liés au grappin sur les sites de vidage, un groupe de travail a été initié afin de mettre en place des actions correctives.

#### UTVE Lyon Nord - Engagement de l'exploitant sur les mesures suivantes :

- QHP (quart d'heure prévention) sur la gestion des feux de signalisation liés à l'utilisation du grappin. Diffusion avec émargement.
- Le personnel permanent et intérimaire utilisant les ponts doit être sensibilisé, ainsi que chaque nouvel arrivant. Une synthèse est affichée en salle de contrôle.
- Outils déployés : fiche incident / arbre des causes / plan de formation.

#### UTVE Lyon Sud – Site en régie :

- Plan d'actions ciblé et entretien avec l'agent concerné en cas de non-application des consignes.
- Clarification de la procédure en cas de danger immédiat.
- Étude de l'installation de feux d'alerte sur les quais 0 à 2 sur le modèle de Lyon Nord.

#### Subdivisions de collecte

- Quart d'heure sécurité sur le vidage en usine et rappels des procédures à l'égard des conducteurs (port des EPI, respect des règles de mise à quai et de circulation sur site).
- Organisation de visites des sites de vidage, notamment des salles de contrôle pour identifier l'activité des pontiers. À intégrer dans la semaine de formation lors de l'intégration de nouveaux agents.
- Contrôles croisés entre les cellules prévention et cellule QHSE des sites.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

## ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À LA COLLECTE ET AU NETTOYAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) LE LONG DES PISTES CYCLABLES

Les pistes cyclables représentent des aménagements séparés physiquement de la circulation générale. C'est une chaussée exclusivement réservée aux cycles à 2 ou 3 roues et aux engins de déplacement personnel motorisés.

La collecte et le nettoyage de ces équipements aux abords de ces pistes cyclables entraînent des risques considérables pour les cyclistes, mais également pour nos agents.

Un diagnostic de l'ensemble des PAV concernés a été réalisé afin d'étudier pour chacun d'eux la faisabilité d'un déplacement afin de supprimer tout risque de chute, de heurt et de blessure. Les subdivisions ont œuvré à leur déplacement en lien avec les communes concernées.

En parallèle, la prise en compte de ces mesures de prévention a été intégrée au programme-cadre des Voies Lyonnaises afin de prendre les mesures en amont pour la collecte et le nettoyage de ces PAV.

## DES BACS 3 ROUES POUR FACILITER LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Suite à une évaluation des risques sur le poste de ripeur déchets alimentaires (Dalim), des difficultés spécifiques ont été relevées. En raison de la hauteur des bornes, les bacs ne peuvent pas être basculés pour être sortis des abris-bac : l'agent doit donc les tirer sans pouvoir utiliser les roues. Ces bacs sont également relativement lourds une fois remplis en raison de la forte densité des déchets alimentaires.

La Métropole a donc mené une expérimentation sur l'utilisation de bacs à 3 roues dans les bornes à compost. Le retour a été très positif, ce matériel réduisant considérablement l'effort à fournir pour tirer le bac en dehors de la borne, et apportant une grande facilité de manipulation pour l'agent grâce à la roue directionnelle avant.

Ce type de bac a été largement déployé dans les bornes à compost du territoire tout au long de l'année 2024.



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Les bornes à compost sont progressivement équipées de bacs 3 roues pour faciliter les opérations de collectes.

# LIMITATION DE L'IMPACT SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

## LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ET RÉSILIENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES



Pour faire face à l'urgence économique, sociale et environnementale, la Métropole de Lyon propose une nouvelle dynamique pour son territoire et ses habitants. Pour donner à voir cette mise en mouvement collective, la Métropole de Lyon s'appuie sur son Rapport transition & résilience, pour retracer l'engagement de ses politiques publiques et leurs déclinaisons opérationnelles.

Les indicateurs du présent rapport contribuent à ces travaux et s'intègrent pleinement dans les dynamiques de transition et résilience des différentes politiques publiques métropolitaines.

Les actions de la politique des déchets participent notamment aux objectifs d'atteindre une société bas-carbone, de s'engager dans une économie responsable, et de progresser vers une alimentation résiliente et inclusive.

## LE BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DES DÉCHETS

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur le cycle des déchets a été effectuée pour identifier les émissions générées par ces activités, mais également les émissions évitées du fait de la production d'énergie ou de matière recyclée. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est basé sur les principaux facteurs d'émissions connus à ce jour sur les différentes filières de traitement de valorisation. Il intègre les émissions liées à la collecte, au tri, et aux filières de recyclage, de valorisation énergétique, et de stockage, que ces filières soient ou non présentes sur le territoire.

Cela participe à la démarche de quantification de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, dans le cadre de la démarche du Plan climat-air-énergie territorial.

**Au global, la gestion des déchets génère 214 kilos eq CO<sub>2</sub>/hab. en brut, ce qui est équivalent aux émissions de 1 205 kilomètres parcourus en voiture<sup>(1)</sup>. Elles sont en diminution par rapport à 2023 (222 kg eq CO<sub>2</sub>/hab.).**

**Les émissions de la compétence prévention et gestion des déchets représentent environ un tiers des émissions liées à l'ensemble des compétences de la Métropole.**

**Une fois prises en compte les émissions évitées, cela ne représente plus que 48 kg eq CO<sub>2</sub>/hab. (66 kg/hab. en 2023).**

Les ordures ménagères résiduelles constituent le principal flux générant des émissions, principalement du fait de leur valorisation énergétique. Cette dernière permet cependant de produire et vendre de l'énergie : en 2024, les 2 unités de valorisation énergétique ont produit l'équivalent de la consommation de 44 536 foyers en chauffage et l'équivalent de la consommation de 16 327 foyers en électricité.

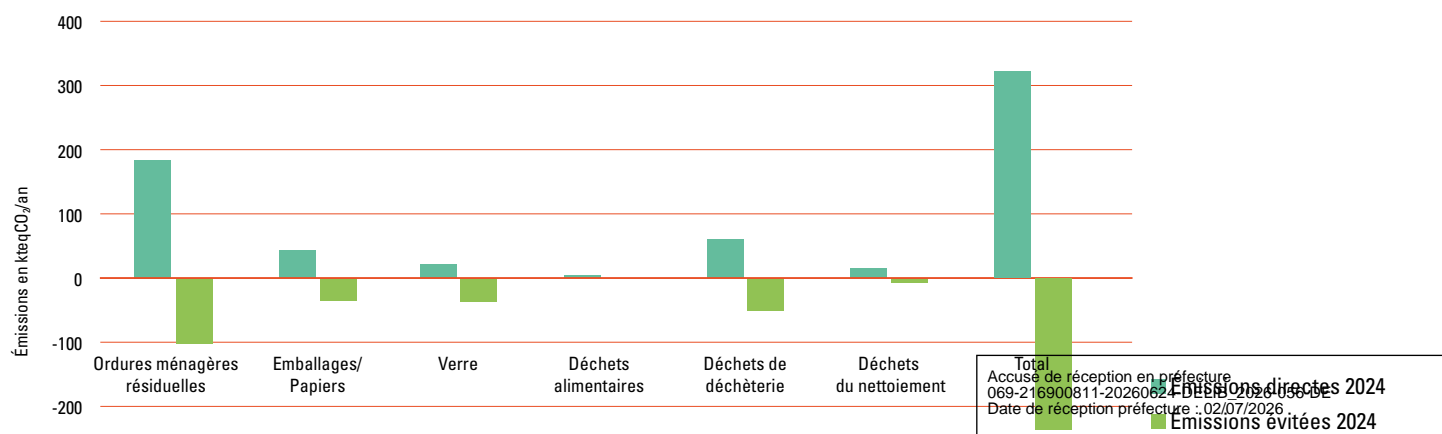
De plus, la production de matières premières à partir des déchets collectés via la collecte sélective, les silos à verre et les déchèteries a également un impact sur l'environnement : bien que les procédés de recyclage génèrent des émissions, la production de matières premières recyclées permet également d'éviter le rejet de CO<sub>2</sub>, avec un impact net positif.

(1) Source : Base Carbone Ademe – facteur d'émission France – motorisation moyenne 0,178 kilo eq. CO<sub>2</sub>/km.



**AU GLOBAL, LA GESTION DES DÉCHETS GÉNÈRE 214 KG EQ CO<sub>2</sub>/HAB. EN BRUT, SOIT L'ÉQUIVALENT DE 1 205 KM PARCOURUS EN VOITURE**

### Émissions par flux





Utilisation de compost produit à partir de déchets alimentaires pour la renaturation d'un ancien site industriel à Genay.

## 4 AVANCÉES CONCRÈTES

### DES MATIÈRES PREMIÈRES ÉCONOMISÉES PAR LE RECYCLAGE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES, MAIS PAS SEULEMENT

La collecte des **appareils électriques et électroniques** et des lampes sur notre territoire en chiffres :

- 1 455 156 appareils électriques et électroniques (-2,2 % en tonnage par rapport à 2023) ;
- 3,8 kg/hab./an, ce qui est supérieur à la moyenne nationale pour les territoires urbains (2,8 kg/hab./an) ;
- 301 444 lampes (-2,3 % en tonnage par rapport à 2023).

Cette collecte a permis de recycler 4 173 tonnes de matières (ferraille, métaux non ferreux, plastiques notamment) et d'éviter l'émission de 3 929 tonnes de CO<sub>2</sub>. Ce recyclage permet d'éviter d'extraire des matières premières brutes, et de régénérer des matériaux, ce qui permet également d'économiser de l'énergie. De plus, la dépollution des équipements de froid (réfrigérateurs, etc.) permet de capter et neutraliser les gaz qu'ils contiennent : sur le territoire, la collecte a permis d'éliminer l'équivalent de 7 848 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Les fenêtres collectées en déchèterie sont recyclées (le taux de valorisation moyen des fenêtres collectées s'élève à 98 %). Notamment, les châssis bois, PVC et ALU sont triés, broyés et valorisés via les industries adaptées, le verre est récupéré et une grande partie est recyclée.

Le **bois** collecté en déchèterie est également valorisé : 95 % des tonnages sont valorisés en panneaux et 5 % en énergie (cimenteries et chaufferie).

### UNE VALORISATION MULTIPLE DES DÉCHETS VERTS ET ORGANIQUES

Les déchets verts collectés en déchèterie et lors des collectes saisonnières, ainsi que les déchets alimentaires, sont valorisés pour la production d'amendement organique, de support de culture, et de combustible bois énergie.

En 2024, le compost produit a été utilisé pour les usages suivants :

- amender l'équivalent de 27 hectares de jardins amateurs ;
- amender 70 hectares de terres agricoles ;
- végétaliser 26 hectares d'espaces verts urbains ;
- chauffer les habitants de la Métropole via les réseaux de chaleur grâce à la production de plaquettes à partir de la fraction ligneuse des déchets verts, près de 10 000 tonnes par an représentant une équivalence de l'ordre de 1 800 logements alimentés.

### UNE CONVERSION PROGRESSIVE DE LA FLOTTE DES POIDS LOURDS

Dans la continuité des années précédentes, et en cohérence avec les enjeux de lutte contre la pollution de l'air, la flotte de véhicules poids lourds en régie a progressivement fait évoluer sa motorisation, avec à fin 2024, **68 bennes à ordures ménagères (BOM) de 26 tonnes fonctionnant au GNV et 5 bennes à ordures ménagères électriques.**

Parallèlement, les prestataires de collecte mènent une démarche similaire, en poursuivant le déploiement des bennes à ordures ménagères GNV et en investissant dans 1 benne à ordures ménagères électriques en 2024.

### UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Les 2 unités de traitement et valorisation des déchets de la Métropole sont certifiées ISO 14001. Chaque année, un audit de surveillance est réalisé dans chacune des 2 usines pour contrôler le bon fonctionnement du système de management environnemental.

La Métropole de Lyon poursuit son engagement de transparence et met à disposition du public les documents relatifs aux certifications et les résultats des analyses mensuelles.

# 6

LES MODES DE GESTION  
DU SERVICE

## LES MODES DE GESTION DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



## UNE GESTION FONDÉE SUR UNE COMPLÉMENTARITÉ PUBLIC / PRIVÉ

### Liste des acteurs de la collecte et du traitement des déchets

2023	RÉGIE	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE
<b>COLLECTE EN BACS</b> (y compris collecte des déchets alimentaires)		
<b>Ordures ménagères et collecte sélective</b>	43 % des tonnages collectés par les subdivisions de collecte	57 % des tonnages collectés par les prestataires : - Propolys (Pizzorno) - Sita Lyon - Nicollin SAS
<b>COLLECTE EN SILOS</b>		
<b>Ordures ménagères et collecte sélective</b>	-	100 % des tonnages collectés par les prestataires <sup>(1)</sup> : - Propolys (Pizzorno) - Sita Lyon - Nicollin SAS - Guérin Logistique - Onyx (Veolia)
<b>Verre</b>	-	100 % des tonnages collectés par les prestataires Guérin et Propolys (Pizzorno)
<b>AUTRES TYPES DE COLLECTE</b>		
<b>Exploitation des déchèteries</b>	-	Prestations gérées par Veolia Onyx ARA, Coiro Environnement, Serfim Recyclage, Sita Lyon (Suez)
<b>Alternatives aux déchèteries</b>	-	Entreprises d'exploitation des déchèteries + éco-organismes
<b>Corbeilles de propreté</b>	11 % des corbeilles collectées en régie	89 % des corbeilles collectées en prestation de service
<b>Dépôts sauvages</b>	Environ 60 % collectés en régie	Environ 40 % collectés par des prestataires privés
<b>TRAITEMENT</b>		
<b>Centres de tri</b>	-	Prestations gérées par les groupes Nicollin (50,6 %) et Paprec (49,4 %)
<b>Valorisation matière</b>	-	100 % des prestations gérées par des prestataires, différents selon les flux de déchets
<b>Valorisation énergétique</b>	57,9 % des tonnages traités par UTVE Lyon Sud	41,9 % des tonnages traités par UTVE Lyon Nord : Neovaly 0,3 % des tonnages traités par UTVE extérieures (Villefranche, Bourgoin)
<b>Installations de stockage de déchets</b>	-	100 % des prestations gérées par Sita Lyon
<b>Maturation des mâchefers</b>	-	Prestations réalisées par Combronde/Eiser, Moulin TP, Perrier TP (prestataire de Neovaly) et Sytraival
<b>Traitement des Refiom</b>	-	100 % des prestations gérées par : SARPI, Mineral Plus GMBH, Suez RV

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026  
de cette dernière.

(1) Certains opérateurs interviennent en tant que sous-traitants de prestataires en marché avec la Métropole, après autorisation

**Pour l'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets, la Métropole de Lyon mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises privées.**

- La fourniture des composteurs et la sensibilisation au tri, 2 des principaux marchés concernant la prévention des déchets, sont assurées par des entreprises privées (les Brigades nature, ESE et Voix publique).
- Le marché de lutte contre les gaspillages est assuré par différents prestataires privés : Verdicité, Récup & Gamelles, Aremacs, Atelier Soudé, Maison de l'économie circulaire, Cap Services...
- Les prestations de collecte des ordures ménagères sont assurées à la fois par un marché de collecte (pour Bron, Lyon, Tassin, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne) et par les équipes en régie (pour toutes les autres communes de la Métropole).
- L'exploitation des 19 déchèteries métropolitaines ainsi que la gestion des déchèteries mobiles sont confiées à des entreprises privées.
- Les prestations de collecte des corbeilles de propreté et de collecte des dépôts sauvages sont assurées en fonction des secteurs par des entreprises privées ou par des équipes en régie.
- L'incinération des ordures ménagères résiduelles avec production d'énergie est essentiellement partagée entre l'UTVE Lyon Sud (7<sup>e</sup>), exploitée en régie par la Métropole et l'UTVE Lyon Nord (Rillieux-la-Pape), exploitée par la société Neovaly, dans le cadre d'un marché global de performance.
- Le tri des emballages légers et papiers collectés séparément est assuré par des entreprises privées sur leurs propres centres de tri, dans le cadre de marchés de prestations de services.
- La valorisation matière et le stockage des déchets collectés sont assurés par des entreprises privées, dans le cadre de marchés de traitement ou contrats de reprise.

**Principales prestations rémunérées de 2022 à 2024**

EN MILLIONS D'EUROS TTC	2022	2023	2024	VARIATION 2023 - 2024
<b>PRÉVENTION</b>				
Compostage domestique	1,5	1,3	0,8	- 38 %
<b>COLLECTE</b>				
Collecte en bacs	28,4	28,8	28,8	- 0,1 %
Collecte en silos	3,1	3,5 <sup>(1)</sup>	4,1	+ 17 %
Exploitation des déchèteries	9,7	10,1	10,0	- 0,5 %
Prestations d'intérim pour la collecte	1,3	1,8	2,7	+ 52 %
<b>TRAITEMENT</b>				
Tri des déchets recyclables	11,9	13,3	14,5	+ 8,9 %
Valorisation des déchets de déchèteries	7,4	7,7	8,2	+ 6,0 %
(dont compostage des déchets végétaux)	1,2	1,3	1,4	+ 9,2 %
Traitement des déchets alimentaires (en cours de déploiement)	0,2	0,5	1,1	NS
Valorisation énergétique - usine de Lyon Nord	12,8	12,9	15,2	+ 18 %
Traitement des résidus d'incinération (mâchefers, Refiom)	3,3	3	3,1	+ 3,3 %

(1) Erreur d'affichage dans le rapport 2023.

La diminution des montants liés au compostage est liée au ralentissement des demandes citoyennes d'ouverture de nouveaux sites, depuis l'installation des bornes à compost.

La hausse des prestations d'intérim pour la collecte est due au changement de cadre d'achat et à l'augmentation du périmètre d'utilisation de l'intérim tout au long de l'année (périodes de vacances comprises).

L'augmentation des coûts sur l'usine de Lyon Nord résulte principalement d'un effet comptable : les prestations réalisées en décembre 2023 ont dû être payées sur les crédits 2024.

Le coût global de la collecte en bacs reste stable malgré la poursuite du déploiement de la collecte des déchets alimentaires et la mise en place du nouveau marché, grâce notamment à la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles sur certains secteurs.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# 7

LE BILAN FINANCIER

## LE BILAN FINANCIER

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# DÉPENSES 2024

L'année 2024 marque la 5<sup>e</sup> année de la création de la régie à autonomie financière relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés (délibération du 4 novembre 2019) et par conséquent celle du budget annexe associé. La mise en place de ce budget annexe a rendu possible une meilleure connaissance des dépenses et recettes, et un chiffrage plus précis des différentes phases.

## 174 M€ HT

Le montant annuel des dépenses de prévention et de gestion des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel métropolitain affecté à la collecte et au traitement des déchets, les amortissements du matériel et des installations, ainsi que les frais de structure (entretien des bâtiments, infrastructures...).

### PRÉVENTION, SENSIBILISATION, COMMUNICATION, ÉTUDES : 4 % (6,3 M€ HT)

**Actions en faveur de la prévention et de la réduction des déchets ; études relatives à la gestion des déchets et la réduction du volume ; actions de communication.**

Dépenses en légère baisse par rapport à 2023 (-7,4 %). Poursuite des campagnes de sensibilisation en porte-à-porte dans le cadre du déploiement de la collecte des déchets alimentaires. Baisse des prestations en lien avec le compostage citoyen.

### PRÉ-COLLECTE : 4 % (5,6 M€ HT)

**Gestion des contenants, bacs de collecte sélective, silos aériens et enterrés, bornes à compost ou corbeilles de propreté.** Dépenses en baisse par rapport à 2023 (-10 %).

Le déploiement des bornes à compost s'est poursuivi en 2024. Par contre, seuls 10 nouveaux silos aériens ont été implantés contre 158 en 2023 (verre et collecte sélective). Concernant les bacs roulants dédiés à la collecte sélective, les dépenses liées à l'acquisition de bacs neufs ainsi qu'à la maintenance sont restées stables au global.

### COLLECTE : 56 % (89 M€ HT)

**Collecte en bacs, en silos et en déchèterie, exploitation du quai de transfert de Givors-Grigny, collectes alternatives et saisonnières, collecte des corbeilles de propreté, ébouage.**

Augmentation des dépenses par rapport à 2023 (+5 %). Le coût des prestations d'intérim pour la collecte est en hausse en raison du changement de cadre d'achat et de l'augmentation de la période d'utilisation. La poursuite du déploiement des bornes à compost a entraîné également une augmentation des coûts de collecte.

Il est à noter que, dans l'objectif d'être en conformité avec les règles de construction de la matrice des coûts de l'Ademe, la répartition des dépenses et recettes entre les différents flux a été modifiée depuis 2023. Les comparaisons à 2022 ne sont exploitables que sur les coûts globaux.

L'ensemble de ces dépenses constitue le coût complet.

En 2024, les dépenses de prévention et gestion des déchets (fonctionnement et amortissements) se sont élevées à 185 M€ TTC, soit une augmentation de 0,9 % par rapport à 2023.

### TRI ET VALORISATION MATIÈRE - COLLECTE SÉLECTIVE ET DÉCHÈTERIES : 12 % (19,6 M€ HT)

**Tri des déchets issus de la collecte sélective et valorisation des déchets des déchèteries.**

Dépenses stables par rapport à 2023 (-0,5 %).

### VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : 20 % (31,7 M€ HT)

**Incineration des déchets avec valorisation énergétique.**

Les dépenses sont en baisse de 7,3 % par rapport à 2023, principalement en lien avec la baisse des tonnages incinérés sur Lyon Sud (baisse des coûts de TGAP\* associés, des coûts de réactif, de traitement des mâchefers...). À noter que cette baisse des tonnages incinérés a également entraîné une baisse des recettes perçues.

### STOCKAGE AUTRES DÉCHETS : 4 % (6 M€ HT)

**Enfouissement des déchets non valorisés.**

Dépenses en forte hausse en 2024 (+36,4 %) en lien avec le délestage de l'usine Lyon Sud (avarie technique) qui a conduit à l'enfouissement de 3 489 tonnes d'OMR en ISDND. Les montants de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) continuent d'augmenter : 59 € par tonne en 2024 contre 52 € par tonne en 2023.

**Le poids respectif de chaque étape du cycle des déchets reste globalement stable d'année en année.**

La répartition ci-dessus s'entend hors frais de structure, qui s'élèvent à 16 M€ HT (19 M€ HT en 2023).

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

La contrepartie annuelle des investissements est intégrée via un calcul d'amortissement.

Le montant des amortissements se monte à 10 M€ HT, soit une légère augmentation par rapport à 2023 (8,7 M€ HT).

Le montant des investissements opérationnels réalisés en 2024 s'élève à 21,1 M€, répartis majoritairement ainsi :

- 12,7 M€ pour les opérations récurrentes (usine d'incinération, poids lourds) ;
- 3,7 M€ HT pour les travaux sur le GTA3 et le traitement des fumées de Lyon Sud ;
- 2 M€ HT pour le tri à la source des biodéchets.

## DES COÛTS COMPLETS TRÈS VARIABLES SELON LES ÉTAPES ET LES FLUX DE DÉCHETS

Le coût complet tous flux confondus se décompose selon 2 étapes techniques dont le poids respectif est stable d'année en année :

- 59 % pour la collecte, dont le coût HT baisse de 3,6 % entre 2023 et 2024 ;
- 41 % pour le traitement, dont le coût HT augmente de 3,1 %.

Les dépenses totales s'établissent ainsi à 174 M€ HT dont 102,6 M€ HT pour la collecte et 71,6 M€ HT pour le traitement des déchets.

### Coût complet par flux

COÛT HT	TOUS FLUX	Ordures ménagères Résiduelles	Biodéchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
Coût complet collecte	102 622 k€	46 972 k€	5 902 k€	3 814 k€	23 290 k€	10 957 k€	11 687 k€
Coût complet traitement	71 603 k€	32 247 k€	2 869 k€	0 k€	18 568 k€	10 740 k€	7 180 k€
<b>Coût complet total</b>	<b>174 225 k€</b>	<b>79 219 k€</b>	<b>8 771 k€</b>	<b>3 814 k€</b>	<b>41 858 k€</b>	<b>21 697 k€</b>	<b>18 867 k€</b>

COÛT HT / TONNE	TOUS FLUX	Ordures ménagères résiduelles	Biodéchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
Coût complet collecte	172 €	150 €	NS	120 €	395 €	92 €	139 €
Coût complet traitement	120 €	103 €	NS	-	315 €	90 €	85 €
<b>Coût complet total</b>	<b>292 €</b>	<b>254 €</b>	<b>NS</b>	<b>120 €</b>	<b>709 €</b>	<b>182 €</b>	<b>224 €</b>

COÛT HT / HABITANT	TOUS FLUX	Ordures ménagères résiduelles	Biodéchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
Coût complet collecte	72 €	33 €	NS	3 €	16 €	8 €	8 €
Coût complet traitement	50 €	23 €	NS	- €	13 €	8 €	5 €
<b>Coût complet total</b>	<b>122 €</b>	<b>56 €</b>	<b>NS</b>	<b>3 €</b>	<b>30 €</b>	<b>15 €</b>	<b>13 €</b>

Le verre est le flux de déchets dont le coût complet est le moins élevé. Ainsi, outre l'intérêt environnemental du recyclage du verre (recyclable à l'infini), chaque tonne de verre jetée dans les silos spécifiques, plutôt que dans les bacs gris, évite à la collectivité une dépense de près de 134 € HT par tonne.

Le coût de collecte et de traitement des déchets alimentaires n'est pas encore significatif d'un fonctionnement normal, le dispositif étant en cours de déploiement.

### UN DÉCHET PORTÉ EN DÉCHÈTERIE REVIENT À

**182 €** PAR TONNE CONTRE PLUS DE  
**1 000 €** S'IL EST DÉPOSÉ SUR L'ESPACE  
PUBLIC (DÉPÔTS SAUVAGES)

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# RECETTES 2024 ISSUES DES ACTIVITÉS

# 47,8 M€ HT

Le montant annuel des recettes issues des activités comprend les recettes industrielles (vente de matière et d'énergie notamment), les aides et soutiens, ainsi que les redevances d'accès au service.

Les recettes 2024 s'élèvent à 47,8 M€ HT, soit une hausse de 18 % par rapport à 2023, principalement due aux montants de soutien des éco-organismes, suite à une régularisation de soutiens non perçus en 2023.

## RECETTES INDUSTRIELLES : 69 % (33,2 M€ HT)

Vente d'énergie issue de l'incinération,  
vente de matériaux recyclables

- Dont vente de matière issue de la collecte sélective (y compris le verre) : **4,7 M€** (4,3 M€ en 2023)
- Dont vente de matière issue des déchèteries : **1,7 M€** (1,3 M€ en 2023)
- Dont recettes liées à la valorisation énergétique : **24,3 M€** (25,1 M€ en 2023) :
  - Chaleur, électricité : 16,7 M€
  - Traitement des déchets non ménagers + autres collectivités : 7,3 M€
  - Vente de métaux : 0,2 M€

## SOUTIENS ET AIDES : 30 % (14,2 M€ HT)

Versés par les organismes extérieurs (éco-organismes en charge des filières REP : emballages, déchets électroniques, déchets d'ameublement...) et subventions (Ademe notamment)

## CONTRIBUTION DES USAGERS : 1 % (0,5 M€ HT)

Redevance d'accès en déchèterie  
Redevance pour la collecte des bateaux

Les recettes d'accès en déchèterie représentent la principale contribution



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# COÛT AIDÉ (DÉPENSES/ RECETTES)

Le coût aidé est constitué de l'ensemble des charges moins les produits industriels, les soutiens des organismes agréés et les aides publiques (hors éventuelle subvention d'équilibre de la Métropole de Lyon).

# 126,4 M€ HT

Le coût aidé s'établit à 135,3 M€ TTC.

Le coût aidé TTC a baissé de 5,2 % entre 2023 et 2024.

## Coût aidé par flux

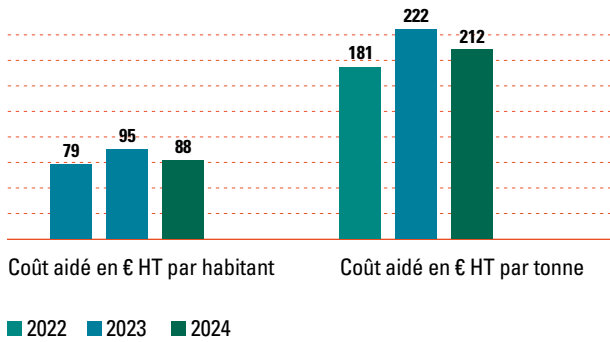
COÛT HT	TOUS FLUX	Ordures ménagères résiduelles	Biodéchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
Coût complet total	174 225 473 €	79 218 807 €	8 771 044 €	3 814 014 €	41 857 924 €	21 696 754 €	18 866 929 €
Recettes	47 785 118 €	18 366 770 €	1 16 581 €	1 154 327 €	16 645 308 €	3 511 398 €	7 990 734 €
<b>Coût aidé</b>	<b>126 440 k€</b>	<b>60 852 k€</b>	<b>8 654 k€</b>	<b>2 660 k€</b>	<b>25 213 k€</b>	<b>18 185 k€</b>	<b>10 876 k€</b>

COÛT HT / TONNE	TOUS FLUX	Ordures ménagères résiduelles	Biodéchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
<b>Coût aidé</b>	<b>212 €</b>	<b>195 €</b>	<b>NS</b>	<b>83 €</b>	<b>427 €</b>	<b>153 €</b>	<b>129 €</b>

COÛT HT / HABITANT	TOUS FLUX	Ordures ménagères résiduelles	Biodéchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
<b>Coût aidé</b>	<b>88 €</b>	<b>42 €</b>	<b>NS</b>	<b>2 €</b>	<b>18 €</b>	<b>13 €</b>	<b>8 €</b>

**À NOTER QUE LE COÛT AIDÉ PAR HABITANT À 88 € HT EST PARMIS LES PLUS BAS DES GRANDES MÉTROPOLIS FRANÇAISES, QUI PRÉSENTENT UN COÛT MOYEN PONDÉRÉ DE 141 € HT/HAB. (DONNÉES ADEME 2022 POUR L'HABITAT URBAIN)**

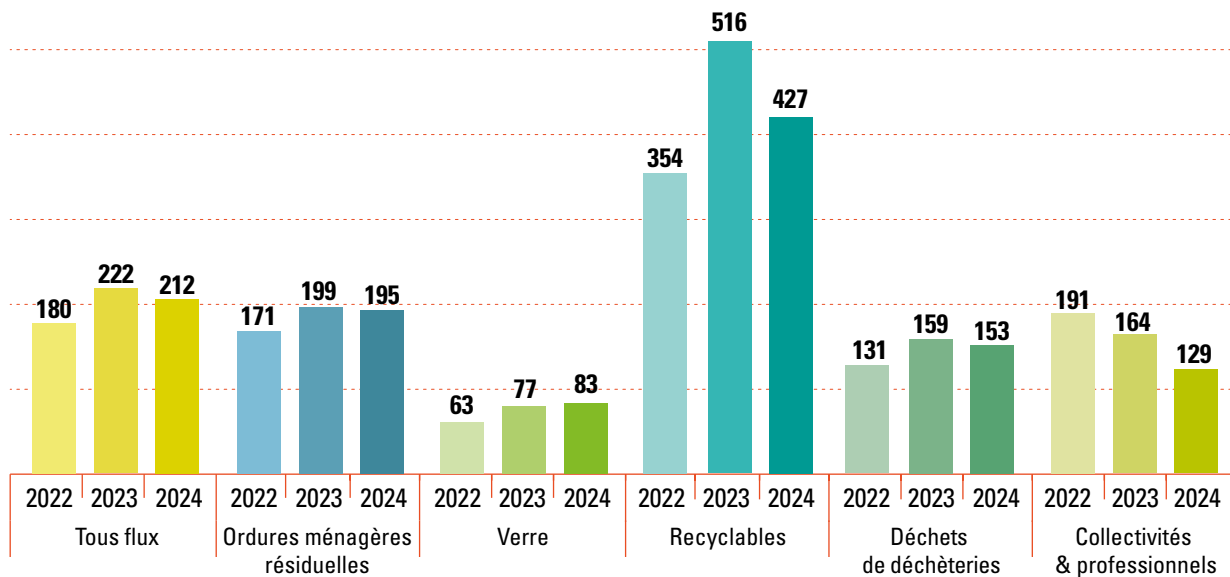
Les indicateurs financiers globaux cachent des disparités importantes entre les étapes techniques successives et les différents flux de déchets. Ces variations s'expliquent essentiellement par la nature et la complexité des process et des installations et par les niveaux de soutiens et de recettes industrielles variables en fonction du type de déchets.



**LE FINANCEMENT**  
du coût aidé associé  
à la prévention et à  
la gestion des déchets  
est assuré par la taxe  
d'enlèvement des  
ordures ménagères  
(TEOM) dont le produit  
s'est élevé en 2024  
à 140,7 M€.

Comme pour le coût complet, le coût aidé à la tonne est très variable selon les flux de déchets.

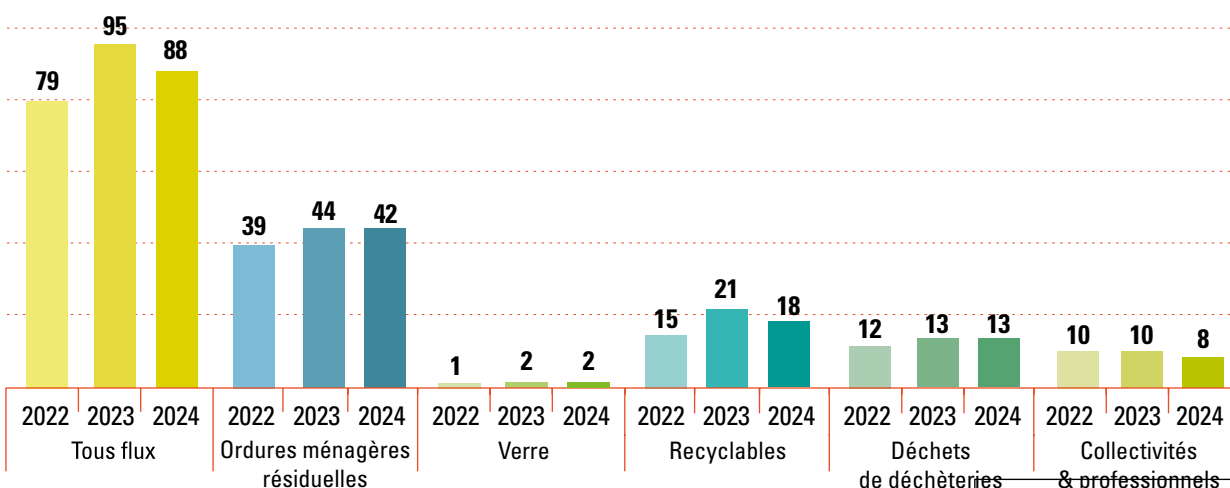
### Évolution du coût aidé (en € HT par tonne)



Comme mentionné en introduction, dans l'objectif d'être davantage en conformité avec les règles de construction de la matrice des coûts de l'Ademe, la répartition des dépenses et recettes entre les différents flux de déchets/étapes de traitement a été modifiée depuis 2023.

L'une des principales modifications a porté sur la ventilation des coûts en régie par nombre de circuits au lieu du tonnage. Les comparaisons à 2022, et aux années précédentes, doivent donc se faire uniquement sur les coûts globaux.

### Évolution du coût aidé (en € HT par habitant)



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# DETTE DU BUDGET ANNEXE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

L'état détaillé de la dette du budget annexe des déchets au 31 décembre 2024 est annexé au compte administratif de l'exercice, présenté au conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 23 juin 2025.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 62 398 722 € au 31 décembre 2024 avec 100 % à taux fixe. Le taux moyen de la dette était de 2,0 % en 2024.

La Métropole de Lyon a amorti 4 738 669 € au titre du capital remboursé dans l'annuité. La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler. Aucun emprunt n'a été remboursé au cours de l'année 2024.

## État de la dette du budget annexe des déchets au 31 décembre 2024

NATURE	Capital restant dû au 31/12/2024 (en €)	Annuité de l'exercice	
		Capital (en €)	Charges d'intérêt (en €)
Emprunts obligataires (total)	9 000 000	0	193 060
Emprunts auprès d'établissements de crédit (total)	53 398 722	4 738 669	631 935
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>62 398 722</b>	<b>4 738 669</b>	<b>824 995</b>

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT : **3 ANS ET 10 MOIS**

## Durée d'extinction de la dette

ANNÉE (situation au 31/12)	Budget déchets	
	Durée résiduelle	Vie moyenne résiduelle
2022	12 ans 6 mois	7 ans 10 mois
2023	12 ans 2 mois	7 ans 6 mois
2024	<b>12 ans 1 mois</b>	<b>7 ans 7 mois</b>



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# 8

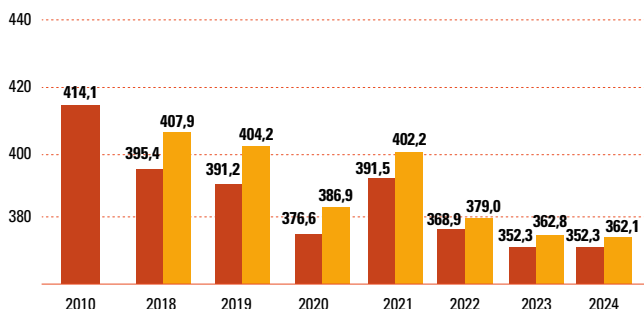
## LES INDICATEURS DE SUIVI

# LES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi visent à évaluer la qualité et la performance du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets de la Métropole de Lyon. Cette clarification des activités, souhaitée notamment par les membres de la commission consultative des services publics locaux, s'inscrit dans une démarche de développement durable et une volonté de transparence.

## Évolution de la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés (OM, CS, verre, déchets alimentaires et déchèteries) (en kg/hab.)

- TOTAL DMA (nouveau périmètre)
- TOTAL DMA (ancien périmètre)



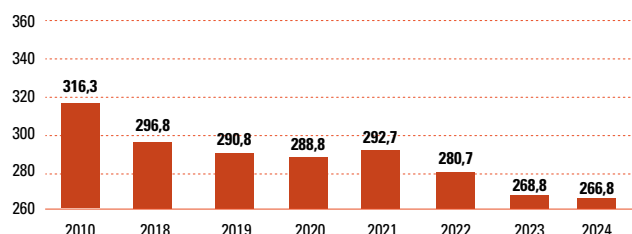
Depuis 2018, les chiffres sont présentés à la fois pour l'ancien et le nouveau périmètre DMA du rapport annuel.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020 donne pour objectif une réduction de 15 % des quantités de DMA entre 2010 et 2030 (soit 352 kg/hab. en 2030 à périmètre constant).

La quantité globale de déchets ménagers et assimilés collectés est en très légère baisse en 2024 par rapport à 2023, et en baisse de 15 % par rapport à 2010 : cette baisse importante permet d'atteindre l'objectif fixé par la loi Agec.

## Évolution de la quantité d'ordures ménagères et assimilées collectées (OM, CS, et verre et déchets alimentaires) (en kg/hab.)

- TOTAL OMA

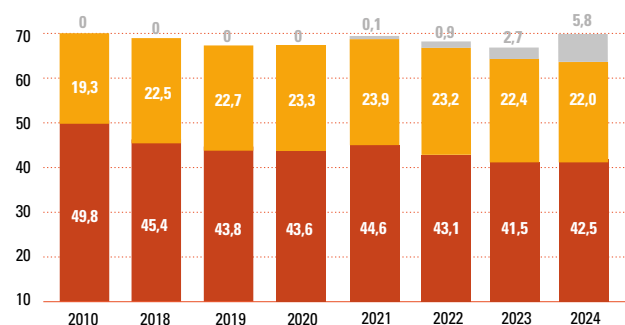


La quantité d'ordures ménagères et assimilées produite par habitant est en baisse de 0,8 % cette année pour atteindre 266,8 kilos, plus bas niveau historique. Depuis 2010, année de référence, la baisse est de 15,7 %, soit plus de 49,5 kg/hab./an.



## Évolution de la quantité des collectes sélectives (emballages légers et papiers, verre, déchets alimentaires) (en kg/hab.)

- CS
- Verre
- Déchets alimentaires (Dalim)



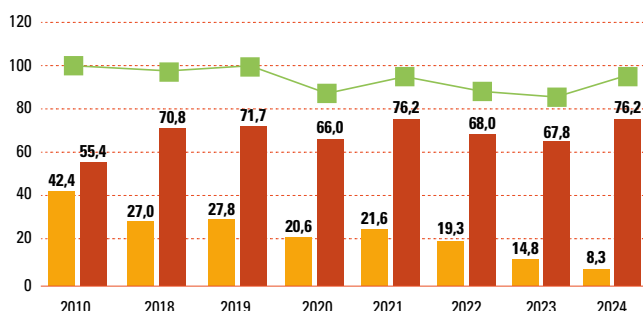
Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, la quantité de verre collectée par habitant est en diminution (-0,4 kg/hab./an), mais reste supérieure aux valeurs des années 2010.

La quantité de collecte sélective (emballages légers et papiers) est en légère hausse, mais reste toujours à un tonnage faible au regard des années précédentes.

La collecte des déchets alimentaires est en cours de déploiement.

## Évolution de la quantité de déchets déposés en déchèterie (en kg/hab.) et de leur valorisation

- Valorisation
- Stockage
- Collecté

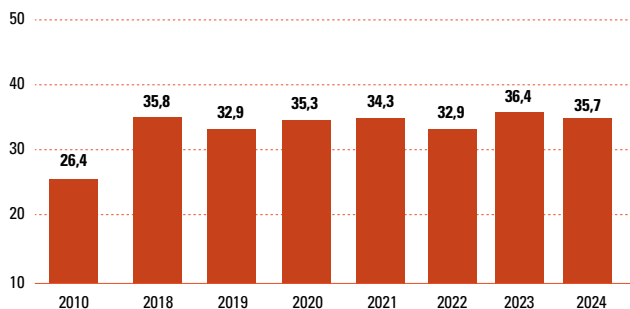


La quantité de déchets collectés en déchèterie (en kg/hab./an) augmente de 2,3 % par rapport à 2023.

La valorisation (matière ou énergétique) atteint 90 % des déchets collectés, contre 57 % en 2010.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

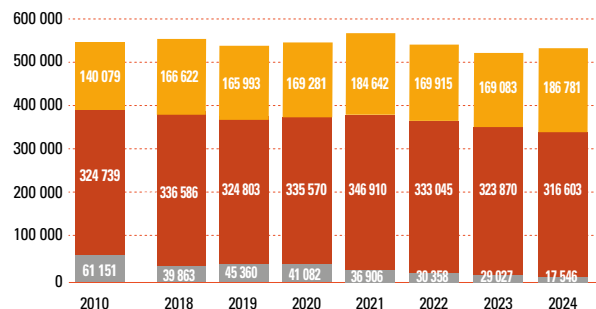
## Évolution du refus de tri de la collecte sélective, hors stock en centre de tri (en %)



Le taux d'erreur de tri semble réamorcer une légère baisse en 2024 (-0,7 point par rapport à 2023), pour atteindre 35,7 %. Il est calculé sur la base des tonnes de matières premières secondaires issues des centres de tri et acceptées par les filières et effectivement recyclées.

## Répartition des filières de traitement suivies par les déchets ménagers et assimilés (en tonnes)

■ Stockage ■ Valorisation énergétique ■ Valorisation matière (recyclage, organique et remblaiement)

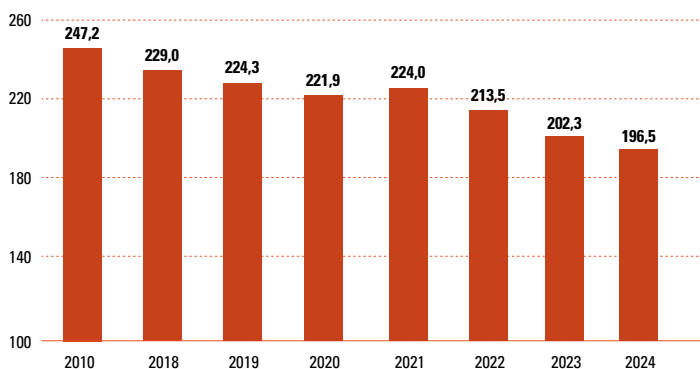


Le tonnage de DMA envoyés en stockage, en diminution pour la cinquième année consécutive, atteint un minimum cette année.

Les tonnages de DMA dirigés vers la valorisation énergétique sont également en baisse, alors que la valorisation matière augmente.



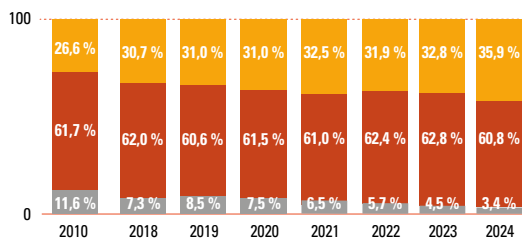
## Évolution de la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées (OMR) (en kg/hab.)



En 2024, la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées atteint un minimum inédit (196,5 kg/hab./an soit une diminution d'environ 6 kg/hab./an par rapport à 2023).

## Filières de traitement suivies par les déchets ménagers et assimilés (DMA) (en %)

■ Valorisation matière (recyclage, organique et remblaiement) ■ Valorisation énergétique ■ Stockage



En 2024, la part de déchets orientés vers la valorisation (énergétique et matière) atteint de nouveau une valeur inédite : 96,7 %, et progresse d'environ 1 point par rapport à 2023. **La part de DMA stockée (non valorisée) atteint un minimum (3,4 %) et est en diminution constante depuis 2019.**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

# GLOSSAIRE

## AMIANTE LIÉ

Il s'agit d'amiante, associé à d'autres matériaux (par exemple, l'amiante-ciment). Les déchets d'amiante lié sont le plus souvent issus des travaux relatifs à la réhabilitation et à la démolition dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

## CERTIFICATION ISO 14001

La norme ISO 14001 constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de l'organisation afin de maîtriser les impacts sur l'environnement et ainsi concilier les impératifs de fonctionnement et de respect de l'environnement.

## CERTIFICATION ISO 50001

La certification AFAQ ISO 50001, dispositif encouragé par la réglementation, aide à mettre en place un management de l'énergie intelligent et structuré pour améliorer les performances énergétiques et réaliser des économies d'énergie.

## CITEO

Éco-organisme des emballages ménagers et des papiers graphiques, qui regroupe depuis 2017 EcoFolio et Eco-Emballages

## COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Toute collecte à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service (décret n° 2016-288).

## DÉCHETS ASSIMILÉS

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

## DÉCHETS DANGEREUX

Déchets qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté.

## DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Déchets de bricolage ou de jardinage produits occasionnellement par les ménages. Appelés auparavant déchets dangereux des ménages ou DDM.

## DÉCHETS INERTES

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

## DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Il s'agit des déchets produits par les ménages et les producteurs non ménagers, sous certaines conditions. Ces déchets collectés par le service public d'élimination des déchets comprennent les déchets collectés en déchèterie, les ordures ménagères résiduelles (bacs gris) et les déchets collectés séparément (bacs verts et silos).

## DÉCHETS NON DANGEREUX

Les déchets non dangereux non inertes sont variés. Généralement, on les définit par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux.

## DÉPÔTS SAUVAGES

Les services du nettoyage assurent l'enlèvement de tous les déchets volumineux déposés illicitement sur la voie publique (encombrants, végétaux, bois, métaux...) pouvant être en partie recyclables, incinérables, ou non.

## DONNERIE

La donnerie est un lieu implanté dans des déchèteries. On peut y donner des objets encore en état ou réparables afin qu'ils puissent connaître une deuxième vie.

## ÉBOUAGE

L'ébouage comprend l'ensemble des petits déchets (< 80 centimètres) de balayage incinérables (sacs des cantonniers).

## FREINTE

Il s'agit de la perte de matière liée à un processus de tri, soit la différence entre la quantité entrante et la quantité sortante.

## ISD

Installation de stockage des déchets.

## ISDD

Installation de stockage de déchets dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 1.

## ISDI

Installation de stockage de déchets inertes. Ancien CSDU ou CET de classe 3.

## ISDND

Installation de stockage de déchets non dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 2.

## MODECOM

La méthode de caractérisation des ordures ménagères est une méthode de caractérisation des déchets mise au point par l'Ademe. Elle permet de connaître la composition des ordures ménagères en qualité (type de déchets) et en quantité (gisements de déchets), et ceci par type d'habitat.

La campagne la plus récente a été menée en 2023-2024 sur la Métropole de Lyon.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

### **Norme NFU 44-501**

Cette norme fixe des seuils pour certaines valeurs et efficacités agronomiques, les impuretés non organiques, les micropolluants chimiques et les agents pathogènes. Elle garantit la bonne qualité du compost.

### **ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)**

Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement).

Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et les gravats...) en sont exclus.

### **ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)**

Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Ce sont les déchets collectés dans le bac gris.

### **ORGANOM**

Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupe 7 EPCI (196 communes, 312 000 habitants) sur le département de l'Ain.

### **PAPIERS**

Les papiers évoqués dans le rapport annuel englobent tous ceux qui sont recyclables : journaux, magazines, catalogues, annuaires, prospectus, publicités, courriers, lettres, impressions...

Seules exceptions, les papiers qui n'en sont pas et qui ne sont pas à trier, comme les papiers collants ou les papiers d'aluminium.

Source : [www.citeo.com](http://www.citeo.com)

### **RÉCUPÉRATION**

Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

### **RECYCLAGE**

Retraitement des matériaux ou des substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance, ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale, ou à d'autres fins.

### **RÉEMPLOI**

Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

### **RÉUTILISATION**

Opération par laquelle le bien usagé est utilisé plusieurs fois pour le même usage.

### **REFIOM**

Résidu d'épuration de fumée d'incinération d'ordures ménagères, soit les cendres d'électrofiltres et de chaudières, et les gâteau de filtration des stations de traitement physico-chimique des eaux de lavage des fumées.

### **RÉGÉNÉRATION**

Le déchet, après transformation, retrouve les mêmes caractéristiques physico-chimiques et peut être utilisé comme une matière vierge.

### **SCIC**

Société coopérative d'intérêt collectif.

### **STOCKAGE**

Opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.

### **TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)**

Elle est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction...

Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

La TGAP sur les carburants et celle relative aux installations classées font l'objet de formalités déclaratives spécifiques.

### **UTVE**

Les unités de traitement et de valorisation énergétique incinèrent les ordures ménagères non recyclables.

La combustion des déchets produit de la vapeur, utilisée pour le chauffage urbain et la production d'électricité.

### **VALORISATION**

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

### **VALORISATION ÉNERGÉTIQUE**

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

### **VALORISATION MATIÈRE**

Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

### **VALORISATION ORGANIQUE**

Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026



# RAPPORT ANNUEL 2024

sur le prix et la qualité du service public  
de prévention et de gestion des déchets  
ménagers et assimilés

**Métropole de Lyon**  
**Direction des Déchets**  
20 rue du Lac – 69 003 Lyon  
[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026